Nations Unies A/77/942

Assemblée générale

Distr. générale
29 juin 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Point 124 de l'ordre du jour
Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Table des matières

Page

I. Introduction 2

II. Travaux du Groupe de travail spécial 2

A. Débat thématique consacré à la sélection et à la nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et des autres chefs de secrétariat 3

B. Débat thématique consacré au renforcement de la responsabilité, de la transparence et de la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale 5

III. Conclusion 10

IV. Recommandation 10

Annexe

Tableau actualisé des résolutions de l'Assemblée générale sur la revitalisation de ses travaux publié en application de la résolution 75/325 26

23-12551 (F) 150823 220823

Merci de recycler

I. Introduction

1. Dans sa résolution 75/325, l'Assemblée générale a décidé de créer, à ses soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions, un groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux, ouvert à tous les États Membres et chargé :

a) de trouver de nouveaux moyens de renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en faisant fond sur les acquis des sessions passées et sur les précédentes résolutions, y compris en faisant le point sur la suite donnée à ces dernières et en s'intéressant tout particulièrement aux questions suivantes :

i) à sa soixante-seizième session : rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale, et méthodes de travail ;

ii) à sa soixante-dix-septième session : renforcement de la responsabilité, de la transparence et de la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale et sélection et nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et des autres chefs de secrétariat.

2. L'Assemblée générale a également décidé que le Groupe de travail spécial continuerait d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux annexé au rapport qu'il lui avait présenté à sa soixante-quinzième session (A/75/973) et qu'à l'issue de cet examen il continuerait de mettre à jour le tableau, lequel serait annexé aux rapports qui lui seraient présentés à ses soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions, notamment en indiquant quelles dispositions n'étaient pas encore appliquées et pour quelles raisons. Le présent rapport est soumis en application des dispositions de ladite résolution.

3. Le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session a nommé le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Mitchell Fifield, et la Représentante permanente d'El Salvador auprès de l'Organisation, Egriselda González López, à la présidence du Groupe de travail spécial.

II. Travaux du Groupe de travail spécial

4. Le Groupe de travail a tenu en tout trois séances, les 9 février, 15 mars et 7 juillet 2023.

5. Le programme de travail s'est articulé autour de deux réunions thématiques portant sur les thèmes suivants :

a) Sélection et nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et des autres chefs de secrétariat ;

b) Renforcement de la responsabilité, de la transparence et de la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale.

6. En outre, une réunion s'est tenue le 7 juin 2023 dans le cadre du dialogue interactif instauré entre les missions permanentes et le Secrétariat. Toutes les séances et le dialogue tenu entre les missions permanentes et le Secrétariat ont été diffusés sur le Web.

A. Débat thématique consacré à la sélection et à la nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et des autres chefs de secrétariat

7. La Coprésidente et le Coprésident ont tenu un débat thématique consacré à la sélection et à la nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et des autres chefs de secrétariat du système des Nations Unies le 9 février 2023. Dans leurs déclarations liminaires, ils ont souligné qu'il importait que l'Assemblée générale, principal organe de décision et organe délibérant de l'ONU, examine des moyens innovants de renforcer et d'améliorer la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et des autres chefs de secrétariat du système des Nations Unies. Ils ont également encouragé les membres à examiner l'exécution des mandats associés au troisième pilier du processus de revitalisation, ainsi qu'à formuler de nouvelles propositions qui figureraient dans le texte de la résolution de la soixante-dix-septième session.

8. Comme demandé au paragraphe 69 de la résolution 75/325, le Directeur de la Division des stratégies et des politiques du Bureau des ressources humaines du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a présenté un exposé sur l'équilibre entre les genres et l'équilibre géographique parmi les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et les membres du Conseil de direction de l'Organisation. Un document contenant des informations sur la diversité géographique et la parité femmes-hommes a été distribué aux délégations le même jour. Dans son exposé, le Directeur a fait observer des progrès dans le nombre d'États Membres se situant dans la fourchette souhaitable. Le nombre d'États Membres non représentés et surreprésentés avait augmenté au cours de la même période. Il a souligné les deux principaux défis à relever pour parvenir à une répartition géographique équitable, à savoir l'offre de candidats provenant d'États Membres non représentés et sous-représentés, et les défauts systémiques et structurels du dispositif de sélection du personnel, ce qui qui nécessiterait de modifier les politiques et les procédures et d'adapter la technologie. Il a également fait le point sur la parité femmes-hommes. En janvier 2023, les femmes représentaient 44 % du personnel du Secrétariat et 33 % du personnel affecté sur le terrain. Sur le terrain, alors que la parité des genres avait été atteinte en 2019 pour les coordonnatrices et coordinateurs résidents et en 2021 pour les cadres supérieurs, le rythme du changement a été plus lent pour les classes inférieures.

9. Dans le cadre d'un débat interactif, 11 délégations et les coprésidents ont posé des questions et demandé des éclaircissements sur plusieurs points. Plusieurs délégations ont demandé quelles étaient les mesures prises par le Secrétariat pour relever les deux principaux défis à relever pour parvenir à une répartition géographique équitable. Certaines ont demandé des éclaircissements sur la différence entre les viviers de talents et les listes de réserve ; elles ont fait observer que la procédure de recrutement par ces méthodes manquait de transparence. Une délégation a souligné qu'aucune femme n'avait été nommée Secrétaire générale et s'est enquise de ce qui était fait pour remédier à cette situation. L'une des personnes qui coprésident le Groupe de travail et quelques autres délégations ont soulevé la question de la diversité parmi le personnel, en particulier la représentation des personnes en situation de handicap et des peuples autochtones. Plusieurs États Membres ont plaidé en faveur d'une participation accrue des jeunes au Secrétariat : il convenait de déterminer ce qui empêchait les jeunes d'accéder à des débouchés et élargir les voies d'accès au système pour les jeunes administrateurs, en particulier ceux des pays en développement. En réponse, le Directeur a mis en avant les efforts faits par le Secrétariat pour promouvoir la diversité, le multilinguisme, l'inclusion du handicap et la place des jeunes dans les procédures de sélection. Soulignant les progrès

accomplis par le Secrétariat pour ce qui est de rendre sa procédure de sélection plus transparente et d'accélérer le recrutement, il a reconnu qu'il faudrait beaucoup plus de temps pour transformer radicalement les pratiques décisionnelles en place depuis des dizaines d'années. Il a souligné l'importance des activités de communication et de partenariat menées auprès de groupes régionaux pour dissiper les mythes existants sur la procédure de recrutement de l'Organisation et avoir accès aux talents là où ils faisaient défaut.

10. Au cours du débat qui a suivi, 23 délégations ont fait des déclarations, y compris au nom de quatre groupes, axées sur la sélection et la nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et des autres chefs de secrétariat, ainsi que sur la représentation géographique et l'équilibre femmes-hommes au Secrétariat. Les délégations ont souligné le rôle central que jouait l'Assemblée générale, principal organe de décision et organe délibérant de l'Organisation, dans la procédure de sélection et de nomination de la Secrétaire générale ou du Secrétaire général, et elles ont exprimé leur soutien pour les efforts visant à renforcer le rôle de l'Assemblée à cet égard. Plusieurs délégations ont indiqué que la procédure devrait être bien structurée, que suffisamment de temps devrait être donné pour la préparation et l'examen, et qu'elle devrait être achevée bien avant le début du mandat suivant. La plupart des orateurs ont noté que, comme indiqué au paragraphe 68 de la résolution 75/325, aucune femme n'a encore été Secrétaire générale, et ils ont de nouveau invité les États Membres à garder cela présent à l'esprit à l'avenir, lorsqu'ils proposeraient des candidatures. Un groupe a prié la présidence de l'Assemblée générale et celle du Conseil de sécurité d'insister sur ce point.

11. Les délégations ont réaffirmé qu'il fallait assortir la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale de délais clairs, transparents et suffisants, notamment pour la publication de la lettre commune de la présidence de l'Assemblée générale et de celle du Conseil de sécurité où figuraient les candidatures, pour la date limite de dépôt des candidatures, pour les auditions de l'Assemblée avec toutes les personnes candidates et pour la soumission, par le Conseil, de sa recommandation à l'Assemblée et l'adoption, par cette dernière, de la résolution portant nomination du nouveau Secrétaire général ou de la nouvelle Secrétaire générale. Certain groupes se sont dits favorables à la recommandation formulée dans la résolution 75/325, dans laquelle l'Assemblée avait encouragé les États Membres à diffuser l'appel à candidatures, notamment auprès de la société civile et d'autres parties prenantes, l'objectif étant de trouver des candidates et candidats potentiels. Il a été proposé que les candidats révèlent s'ils le souhaitaient les ressources financières liées à leur candidature afin que la procédure soit plus transparente. Des orateurs ont demandé au Président de l'Assemblée générale de continuer à organiser des dialogues informels entre les candidats et les États Membres, et d'améliorer encore ces dialogues en les rendant plus interactifs, c'est-à-dire en donnant plus de temps aux représentants de la société civile et autres parties prenantes pour poser des questions et aux candidats pour y répondre. Certains ont fait valoir que le rôle croissant de la société civile était bon pour la procédure de sélection et encouragé ses représentants à continuer de contribuer à l'améliorer.

12. Un groupe a demandé un débat approfondi sur les améliorations suivantes à apporter à la procédure de sélection : le Secrétaire général, sur recommandation du Conseil de sécurité, devrait être nommé au scrutin secret par l'Assemblée générale ; il faudrait encourager le Conseil à soumettre plus d'un nom pour examen par l'Assemblée ; il faudrait créer un mandat unique, plus long et non renouvelable pour les futurs secrétaires généraux. Plusieurs autres délégations se sont fait l'écho de cet appel. Quelques-unes ont demandé au Conseil de faire preuve de transparence lors de la sélection et de la nomination de la Secrétaire générale ou du Secrétaire général,

invitant la présidence du Conseil à promouvoir une procédure plus inclusive et plus transparente.

13. En ce qui concerne la sélection et la nomination des chefs de secrétariat du système des Nations Unies et du Conseil de direction de l'Organisation, les délégations ont souligné qu'il importait qu'ils aient les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité et qu'il convenait de veiller à ce que la répartition entre femmes et hommes, la représentation linguistique et l'équilibre géographique soient égaux et équitables. Elles ont demandé que l'on continue à tenir dûment compte du roulement régional et de la représentation géographique, ainsi que de l'égalité des genres, comme prévu dans des résolutions antérieures, afin de remédier aux déséquilibres historiques persistants, y compris la sous-représentation des pays en développement aux postes de direction. Un groupe et plusieurs délégations ont estimé que le Secrétaire général devrait jouir d'une indépendance totale dans la sélection des hauts fonctionnaires tout en garantissant la transparence d'une procédure de sélection fondée sur le mérite et l'équilibre géographique et une représentation équilibrée des genres. Ils ont ajouté qu'il conviendrait, comme l'Assemblée générale l'a préconisé dans sa résolution 46/232, d'abandonner la pratique consistant à réserver certains postes de haut niveau aux ressortissants de tel ou tel État Membre. En outre, un groupe a proposé qu'un appel à candidatures soit lancé pour un poste donné, en complément des procédures de recherche et de consultation menées par le Secrétariat, et que soient organisées des réunions interactives avec les personnes candidates à ces postes. Il a appelé à une plus grande concertation avec les États Membres, à la fois pour que les résultats soient consensuels et que les candidats les plus aptes soient nommés aux postes de direction.

B. Débat thématique consacré au renforcement de la responsabilité, de la transparence et de la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale

14. La Coprésidente et le Coprésident ont tenu un débat thématique consacré au renforcement de la responsabilité, de la transparence et de la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale, le 15 mars 2023. Le Président de l'Assemblée générale a prononcé une allocution d'ouverture, puis le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a présenté un exposé sur le fonctionnement du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale, formulant notamment des recommandations devant être examinées par les États Membres, pour donner suite au rapport de l'Équipe spéciale convoquée par le Secrétaire général en novembre 2015, comme prévu au paragraphe 78 de la résolution 75/325. Le bilan écrit assorti de recommandations demandé dans le même paragraphe a été distribué aux États Membres le 3 mars 2023.

15. Dans son allocution d'ouverture, le Président de l'Assemblée générale a parlé du fonctionnement de son bureau et des problèmes auxquels celui-ci se heurtait. Il a fait observer que l'établissement de l'ordre du jour de l'Assemblée était un exercice répétitif et routinier, sans planification à long terme. Il a mis l'accent sur les limites de ce que le Président ou la Présidente pouvait accomplir au cours de son mandat d'un an, étant donné que dans une grande mesure, le programme et les mandats pour la session étaient définis avant que le Président ou la Présidente ne prenne ses fonctions. Il a ajouté que le système actuel ne favorisait nullement la continuité stratégique et la mémoire institutionnelle d'une présidence à l'autre. En ce qui concernait le financement des opérations et les dépenses, il a indiqué que 15 % des dépenses de fonctionnement de son bureau étaient financées par le budget ordinaire, tandis que 85 % provenaient du fonds d'affectation spéciale pour le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale, qui était tributaire des contributions volontaires d'une poignée

d'États Membres. Il a précisé qu'il fallait environ 2 millions de dollars pour un mandat et que le Président ou la Présidente comptait sur le financement de son pays ou les contributions d'autres États Membres. Il a profité de l'occasion pour exprimer ses préoccupations quant au fait que certains services, tels que l'utilisation d'un téléprompteur ou l'organisation d'un point de presse, étaient fournis par des prestataires de services en position de monopole et qu'ils étaient assortis d'un prix prohibitif.

16. En ce qui concernait la procédure de sélection du Président ou de la Présidente de l'Assemblée générale, le Président a proposé de publier un avis de vacance de poste où seraient énoncés des critères concrets tout en préservant le roulement régional, d'encourager les États Membres à présenter la candidature de plus de femmes et d'envisager une suspension obligatoire de tous les autres postes occupés par le candidat ou la candidate, une fois élu(e). En ce qui concernait le calendrier et la durée de la présidence, il a encouragé les États Membres à envisager la possibilité d'une réélection ou d'un mandat biennal afin de permettre aux Présidents de mener à bien leur mandat et de terminer les activités commencées. Au sujet de la mission et des priorités de la présidence de l'Assemblée générale, il a souligné qu'il importait de nouer une coopération étroite entre les Présidents en exercice et les Présidents élus et leurs équipes. Il a ajouté que des consultations tenues à l'avance entre le Président ou la Présidente de la session à venir et le Cabinet du Secrétaire général, qui commenceraient au plus tard le jour de l'élection, ainsi que des consultations régulières avec les États Membres, étaient nécessaires pour que les priorités soient bien définies. En ce qui concernait la dotation en personnel du Bureau de la présidence, il a indiqué qu'un tiers du personnel de son bureau avait travaillé sous les présidences précédentes. Il a souligné que le fait que le plus grand nombre possible de membres du personnel des Nations Unies et de membres du personnel détachés exercent des mandats consécutifs permettrait d'améliorer la transparence, la mémoire institutionnelle et la culture institutionnelle au sein du Bureau. Il a suggéré que soit fixé un plafond pour le nombre de membres du personnel et que soit évitée la prolifération du nombre d'emplois de haut niveau. En conclusion, le Président a mis en exergue certaines réalisations : la pratique des consultations fréquentes avec les anciens et les nouveaux Présidents de l'Assemblée générale et leurs équipes ; la création de plateformes informelles pour les interactions avec les États Membres, telles que l'organisation de forums de la société civile, l'ouverture des réunions informelles du Bureau à tous les États Membres, ainsi que la création d'une plateforme de contrôle en ligne pour assurer le suivi des mandats en cours.

17. En réponse à la déclaration du Président de l'Assemblée générale, le Coprésident a exprimé sa déception face aux circonstances dans lesquelles le Président et son bureau devaient fonctionner ; il a regretté, par exemple, que le Président doive payer pour utiliser le téléprompteur de la salle de l'Assemblée générale ou faire un point de presse, ce qui montrait, a-t-il ironisé, que la liberté d'expression avait un prix ! Il a ajouté que cette situation cachait un plus gros problème qui était que le Président et les États Membres, qui constituaient les Nations Unies, étaient traités comme de simples locataires du bâtiment. Il a salué la déclaration du Président, qui venait à point nommé et était utile pour les délibérations sur la revitalisation de l'Assemblée, et il a souligné que le soutien au Bureau de la présidence de l'Assemblée générale était crucial pour que celui-ci puisse remplir ses fonctions.

18. Le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a fait un exposé sur l'appui que le Secrétariat apporte au fonctionnement du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale, revenant en particulier sur les sources de financement et la dotation en effectifs du Bureau. À ce sujet, il a expliqué que les ressources inscrites au budget ordinaire pour le

fonctionnement du Bureau comprenaient du personnel recruté sous l'autorité du Président ou de la Présidente et du personnel détaché d'autres départements et bureaux et des organismes, fonds et programmes. Il y avait en outre des conseillers et des experts détachés par leur gouvernement à titre gracieux, ainsi que des consultants externes qui apportaient des compétences qui faisaient défaut au Secrétariat. Le Département gérait aussi des emplois de temporaire (autre que pour les réunions) financés au moyen des fonds qui lui été alloués pour appuyer le Bureau de la présidence. En application de la résolution 58/126, cinq postes avaient été mis à la disposition du Bureau sur une base annuelle, en complément : deux D-2, un D-1, un P-5 et un agent(e) des services généraux. Le Secrétaire général adjoint a fait observer que le Président ou la Présidente avait toute latitude pour attribuer les responsabilités et les fonctions clés au sein de son bureau et pouvait créer des postes temporaires supplémentaires pendant l'exercice, notamment en faisant appel aux ressources extrabudgétaires provenant des contributions volontaires des États Membres au fonds d'affectation spéciale pour le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale. En outre, plusieurs départements avaient fourni le personnel et les services suivants : le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, les services de traduction et de traitement de texte, ainsi que les services de protocole et de correspondance, les orientations générales et l'appui en matière de ressources humaines, par l'intermédiaire du Service administratif ; le Département de l'appui opérationnel, une voiture et un chauffeur à des fins officielles ; le Département de la sûreté et de la sécurité : deux agents de sécurité ; le Département de la communication globale, un porte-parole pour la durée du mandat ; le Bureau des affaires juridiques, une assistance et des conseils juridiques.

19. Le Secrétaire général adjoint a ajouté que le Secrétariat fournissait également des bureaux et du matériel, notamment des bureaux pour les présidents de la session à venir pendant l'intervalle entre leur élection en juin et l'ouverture de la session en septembre, ainsi que des locaux temporaires pour le personnel entrant et sortant et d'autres membres du personnel. En ce qui concernait le financement, le Secrétaire général adjoint a expliqué que le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale était financé par les ressources inscrites au chapitre 1 du budget-programme. Il a rappelé que depuis 1998, l'Assemblée générale approuvait un montant de 250 000 dollars par an pour le financement des activités du Bureau (alinéa b) Présidence de l'Assemblée générale), montant qui était corrigé de l'inflation et des réductions approuvées. Il a ajouté que le budget ordinaire était complété par des ressources extrabudgétaires provenant du fonds d'affectation spéciale pour le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale. En ce qui concernait l'appui qu'apportait le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences dans d'autres domaines, il a indiqué que, pour faciliter la transition entre les sessions, le Département avait assumé le rôle de chef de file au Secrétariat dans l'élaboration d'un programme d'orientation à l'intention des membres du Bureau qui avait débuté à la soixante et onzième session. Par ailleurs, la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social du Département était le dépositaire de la mémoire institutionnelle des meilleures pratiques et des précédents, et elle exerçait des fonctions de soutien pour le Bureau de la présidence.

20. Après l'intervention, l'un des coprésidents a demandé pourquoi le Président ou la Présidente de l'Assemblée générale devait payer alors que ce n'était pas le cas pour le Secrétaire général. Le Secrétaire général adjoint a répondu que ces services étaient fournis au Secrétaire général en vertu de mandats et que des crédits donc ouverts à cet effet, alors que les ressources prévues pour la présidence de l'Assemblée générale n'avait pas changé depuis la cinquante-deuxième session. Toutes ces dispositions avaient été arrêtées par les États Membres.

21. Lors d'un débat interactif, sept délégations et l'un des coprésidents ont posé des questions au Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences sur un certain nombre de points. Au sujet du budget et de la dotation en effectifs, les délégations ont demandé des précisions sur le montant inscrit au budget ordinaire pour le soutien au Bureau de la présidence et sur la manière dont les cinq postes financés au moyen du budget ordinaire étaient attribués et gérés. Une autre délégation s'est enquise des mécanismes de contrôle existants en matière de ressources financières et humaines et de la façon dont il était fait rapport au Comité des commissaires aux comptes et au Bureau des services de contrôle interne. Un orateur a demandé au Secrétariat de donner une comparaison du nombre de résolutions adoptées et de réunions prescrites par l'Assemblée générale ces dernières années. L'un des coprésidents a de nouveau posé la question de savoir pourquoi le Président ou la Présidente de l'Assemblée générale devait payer pour l'utilisation du téléprompteur dans la salle de l'Assemblée générale. En réponse aux questions, le Secrétaire général adjoint a redit que les fonds approuvés par l'Assemblée pour soutenir sa présidence restaient inchangés depuis la cinquante-deuxième session, si ce n'était que les montants étaient corrigés de l'inflation. En ce qui concernait les cinq postes financés au moyen du budget ordinaire, le Président ou la Présidente avait toute latitude pour attribuer les postes susmentionnés et en définir les fonctions. Le Secrétaire général adjoint a assuré les délégations que son département s'occupait des questions financières et administratives et de celles qui avaient trait aux ressources humaines du Bureau de la Présidence et que toutes ces questions faisaient régulièrement l'objet d'audits du Comité des commissaires aux comptes et du Bureau des services de contrôle interne. En réponse à la question posée au sujet de l'augmentation du volume de travail de l'Assemblée, il a expliqué que le nombre de résolutions adoptées restait le même, mais que le nombre de mandats et de procédures confiés au Président ou à la Présidente avait considérablement augmenté. En ce qui concernait le téléprompteur, le Secrétaire général adjoint a précisé que les services fournis pour les réunions inscrites au calendrier étaient gratuits, mais que pour les réunions non inscrites au calendrier, soit la plupart des réunions organisées par le Président ou la Présidente, l'Assemblée générale n'avait pas approuvé de ressources inscrites au budget ordinaire.

22. Au cours du débat qui a suivi, 23 délégations ont pris la parole, y compris au nom de trois groupes d'États, et les déclarations ont porté principalement sur les problèmes de financement et de personnel auxquels se heurtait le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale. La plupart des délégations ont demandé que des ressources humaines et financières suffisantes soient allouées au Bureau. Une personne a fait observer que l'Assemblée, seul organe de décision universel de l'Organisation, devrait être traitée avec l'importance que son rôle crucial lui faisait mériter dans le système multilatéral. Plusieurs délégations ont proposé d'augmenter à la fois le montant et la part des ressources inscrites au budget ordinaire qui sont allouées au Bureau. Quelques intervenants ont dit qu'il fallait faire attention à ne pas trop s'appuyer sur le fonds de contributions volontaires car cela pourrait nuire à la responsabilité et à la transparence du Bureau ; en outre, le fait de dépendre des contributions volontaires et du détachement de personnel par les États Membres pourrait décourager les pays qui manquent de ressources de se porter candidats à la présidence. Un orateur a souligné que le financement au moyen du budget ordinaire pour les réunions hors calendrier des réunions non inscrites au calendrier était vital pour l'activité de la présidence et le fonctionnement du Bureau. En ce qui concernait la dotation en effectifs, des délégations ont demandé que le montant des ressources inscrites au budget ordinaire pour le financement des postes permanents au Bureau de la présidence soit revu à la hausse et recommandé notamment que le nombre de postes soit plafonné. Des délégations ont souligné qu'il importait de conserver un noyau de personnel et demandé aux États Membres d'envisager la création de postes

supplémentaires à la classe P-5. Plusieurs délégations ont dit que l'accent devait être mis en priorité sur ce qui suit : la diversité, l'équilibre géographique, la représentation équilibrée des genres, l'équilibre régional et l'équilibre entre les groupes d'États Membres, eu égard à la fois au nombre et au niveau de responsabilité des personnes concernées, ainsi que la transparence concernant les détachements auprès du Bureau de la présidence.

23. Certaines ont souligné que le serment que prêtait le Président ou la Présidente de l'Assemblée générale, la déclaration de situation financière faite au moment de la prise de fonctions et de la fin du mandat, et le code de déontologie prévu au paragraphe 58 de la résolution 70/305 étaient des étapes importantes pour garantir la transparence et la responsabilité de la présidence. Une délégation a proposé que ces pratiques soient étendues à d'autres postes de haut niveau au Bureau de la présidence. Une autre a demandé que l'on continue de distribuer le résumé, établi par la présidence de l'Assemblée générale, des recommandations que les États Membres formulaient dans le rapport annuel du Conseil de sécurité, comme l'avaient fait les présidents aux soixante-neuvième et soixante-quinzième sessions. Les États Membres se sont félicités que tous les documents pertinents, y compris les discours de la présidence, les lettres et les informations sur ses mandats et ses voyages, continuent d'être publiés sur le site Web de l'ONU. En ce qui concernait l'élection à la présidence, une délégation s'est réjouie que les personnes candidates s'engagent à présenter leur vision stratégique et à tenir des dialogues interactifs avec l'Assemblée durant la période de candidature, pratique qui pourrait être améliorée en invitant des membres de la société civile à prendre part à ces dialogues.

24. Soulignant l'importance de la mémoire institutionnelle, les délégations ont salué les efforts fait par le Bureau de la présidence à cet égard : séminaire-retraite annuel entre les présidences, rapports de passation de fonctions établis par la présidence, programmes d'orientation organisés par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et programme de formation organisé par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour la transition de la présidence de l'Assemblée générale, en partenariat avec les missions permanentes de l'Équateur, de la Finlande et de la Malaisie. D'autres ont salué la tenue du dialogue informel avec les anciennes présidentes et anciens présidents de l'Assemblée générale, qui s'est tenu le 22 février 2023. En ce qui concernait la durée de la présidence, certaines délégations ont dit qu'il était difficile de mener à leur terme les mandats en un an et invité l'Assemblée à envisager la possibilité que la présidence se prolonge au-delà d'une session. Un orateur a déclaré que l'Article 21 de la Charte des Nations Unies n'interdisait pas la réélection et que le principe du roulement régional ne serait pas enfreint. Un autre a néanmoins dit qu'un mandat d'un an permettait aux présidents de présenter des idées nouvelles et de créer un sentiment d'urgence pour faire avancer leurs priorités. Une délégation a recommandé que le roulement de la présidence de l'Assemblée générale et des grandes commissions ait lieu le 1er janvier de chaque année, mais que la semaine de haut niveau continue d'avoir lieu en septembre et la fin de la session principale en décembre. Cela permettrait au Président ou à la Présidente, ainsi qu'à ceux des grandes commissions d'avoir assez de temps pour se préparer à leur travail.

25. Certaines délégations ont évoqué d'autres priorités, comme la représentation équilibrée des genres et le multilinguisme. Elles ont souligné qu'il importait de s'efforcer de parvenir à une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans la composition du personnel du Bureau de la présidence, des groupes pour les réunions de haut niveau du Bureau de la présidence, et, qui plus est, de promouvoir les candidatures de femmes à la fonction de Présidente du Bureau pour les sessions à venir. Rappelant que le multilinguisme était un principe fondamental de la Charte des Nations Unies, un orateur a fait valoir que la composition du Bureau, ainsi que les

modalités de son travail, devraient refléter la diversité culturelle et linguistique des États Membres. Un autre a souligné que la plupart des documents du Bureau de la présidence n'existaient qu'en anglais et a demandé que l'on redouble d'efforts pour que ces textes soient disponibles dans toutes les langues officielles. Une délégation a encouragé les États Membres à favoriser la participation de la société civile, des jeunes, du secteur privé et d'autres parties prenantes dans tous les domaines. Les États Membres ont exprimé leur volonté de continuer à soutenir tous les efforts faits pour renforcer le rôle central et l'autorité de l'Assemblée générale et ont invité les coprésidents à œuvrer en faveur d'un projet de résolution ambitieux et consensuel qui recevrait également le plus large soutien possible des délégations.

III. Conclusion

26. Conformément à son mandat, le Groupe de travail s'est employé à recenser les principaux sujets de préoccupation et les questions susceptibles de faire l'objet d'un consensus, à faire le point sur ces sujets et questions et à prendre ou à proposer des mesures.

27. À sa dernière séance, le 7 juillet 2023, le Groupe de travail a examiné et adopté le présent rapport, y compris le projet de résolution figurant à la section IV (voir par. 29).

28. À la même séance, le Secrétaire a donné lecture d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme.

IV. Recommandation

29. Sur la base d'un projet de résolution communiqué par ses coprésidents, le Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale a élaboré le projet de résolution ci-après.

30. À sa dernière séance, le 7 juillet 2023, le Groupe de travail a achevé ses travaux pour la soixante-dix-septième session. Il a recommandé que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution suivant :

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Consciente du rôle et des pouvoirs qui sont les siens en tant qu'organe principal de l'Organisation des Nations Unies et de l'importance qu'il y a à ce qu'elle s'acquitte avec efficacité et efficience des fonctions que la Charte des Nations Unies lui confère,

Réaffirmant que la revitalisation de ses travaux est un élément essentiel de la réforme globale de l'Organisation,

Accueillant favorablement l'idée d'accroître l'efficience de ses travaux en allégeant son ordre du jour, notamment en éliminant les doubles emplois et les chevauchements,

Se félicitant de l'action menée par sa présidence pour dynamiser et promouvoir la revitalisation de ses travaux à ses soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions consacrant le renforcement du multilatéralisme,

Rappelant la déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, adoptée le 21 septembre

2020 en tant que résolution 75/1, dans laquelle sont réaffirmées les grandes priorités qui sous-tendent ses travaux, notamment l'attachement au multilatéralisme et la poursuite des efforts visant à la revitaliser,

Rappelant également la résolution 76/6 du 15 novembre 2021, dans laquelle elle s'est félicitée que le Secrétaire général ait présenté le rapport intitulé « Notre Programme commun »[1], un rapport de fond très détaillé devant donner lieu à un examen plus approfondi par les États Membres, comme ceux-ci le lui avaient demandé dans la déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies,

Sachant toute l'importance de son règlement intérieur, qui continue de guider ses travaux,

Considérant que le multilinguisme, valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, concourt à la réalisation des buts des Nations Unies énoncés à l'Article 1 de la Charte,

Soulignant qu'il faut encore renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, afin qu'elle puisse s'attaquer aux problèmes mondiaux en constante évolution,

1. *Réaffirme* sa résolution 75/325 du 10 septembre 2021 et toutes ses résolutions antérieures, adoptées sans avoir été mises aux voix, relatives à la revitalisation de ses travaux ;

2. *Prend note avec satisfaction* des rapports que le Groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux a établi à ses soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions[2] et du tableau actualisé de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux qui y est annexé et qui continue de servir de base aux délibérations des États Membres au titre du point de l'ordre du jour portant sur la revitalisation de ses travaux ;

3. *Prie* le Secrétariat de continuer de tenir à jour, à égalité dans les six langues officielles, la page Web multilingue consacrée à la revitalisation de ses travaux et d'en actualiser la teneur de façon régulière, dans la limite des ressources existantes et à un coût raisonnable, notamment en utilisant les moyens existants, y compris mais pas uniquement l'automatisation de la traduction, tout en garantissant la fidélité des traductions, accueille avec satisfaction ce qui a déjà été fait à cet égard et encourage le Secrétariat à faire davantage ;

4. *Décide* de créer, à ses soixante-dix-huitième et soixante-dix-neuvième sessions, conformément au calendrier biennal arrêté dans sa résolution 75/325, un groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux, ouvert à tous les États Membres et chargé :

a) de trouver de nouveaux moyens de renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en faisant fond sur les acquis des sessions passées et sur les précédentes résolutions, y compris en faisant le point sur la suite donnée à ces dernières et en s'intéressant tout particulièrement aux questions suivantes :

i) à sa soixante-dix-huitième session : rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale, et méthodes de travail ;

ii) à sa soixante-dix-neuvième session : renforcement de la responsabilité, de la transparence et de la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence de

[1] A/75/982.

[2] A/76/946 et A/77/942.

l'Assemblée générale et sélection et nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et des autres chefs de secrétariat ;

b) de s'intéresser tout particulièrement aussi, à sa soixante-dix-huitième session, à la suite qui aura été donnée à la présente résolution et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-dix-neuvième session ;

c) d'examiner le prochain projet de résolution sur la question à sa soixante-dix-neuvième session et tous les deux ans par la suite ;

5. *Se félicite* des gains d'efficience découlant de la biennalisation et des innovations récentes concernant les méthodes de travail du Groupe de travail spécial, notamment des dialogues interactifs informels avec les anciens Présidents de l'Assemblée générale et des ateliers organisés par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche à l'intention des États Membres, et encourage la poursuite des efforts visant à améliorer le Groupe de travail en vue de renforcer l'efficacité et l'efficience de l'Assemblée générale ;

6. *Réaffirme* sa décision d'organiser chaque année un dialogue interactif complet entre les missions permanentes et le Secrétariat, comme le prévoit sa résolution 71/323 du 8 septembre 2017, dans le cadre des travaux du Groupe de travail spécial, et souligne avec force l'importance que revêt le suivi des questions soulevées lors du dialogue visant à améliorer la façon dont le Secrétariat travaille avec les missions permanentes, notamment la communication de ces mesures de suivi aux missions permanentes ;

7. *Décide* que le Groupe de travail spécial continuera d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux annexé au rapport qu'il lui a présenté à sa soixante-dix-septième session et qu'à l'issue de cet examen il continuera de mettre à jour le tableau, lequel sera annexé aux rapports qui lui seront présentés à ses soixante-dix-huitième et soixante-dix-neuvième sessions et où seront notamment indiquées quelles dispositions ne sont pas encore appliquées et pour quelles raisons ;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un état actualisé de l'avancement de l'application des dispositions de ses résolutions sur la revitalisation auxquelles le Secrétariat n'a pas encore donné suite, en indiquant les difficultés rencontrées et les raisons pour lesquelles il ne l'a pas fait, le Groupe de travail spécial devant les examiner plus avant aux soixante-dix-huitième et soixante-dix-neuvième sessions ;

9. *Considère* qu'il importe de renforcer la mémoire institutionnelle du processus de revitalisation de l'Assemblée générale, y compris le Groupe de travail spécial, et d'améliorer la base des débats à ses futures sessions, et prie le Secrétariat de constituer un référentiel interrogeable en ligne des recommandations du Groupe de travail spécial, qui comprendrait notamment ses rapports précédents et les tableaux publiés depuis la soixante-deuxième session ;

10. *Prie* le Groupe de travail spécial de déterminer, à la soixante-dix-huitième session, si sa configuration, son nom et son mandat, y compris les discussions concernant la rationalisation de l'ordre du jour, sont toujours adaptés à l'objectif visé et d'étudier d'autres possibilités de renforcer ses travaux ;

Rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

11. *Réaffirme* le rôle et les pouvoirs qui sont les siens ainsi que le strict respect des prérogatives et de la division du travail entre les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies découlant de la Charte ;

12. *Se félicite* que son président à sa soixante-dix-septième session ait décidé de choisir « Un tournant décisif : des solutions transformatrices face à des défis

intriqués » comme thème du débat général, et se félicite également de la décision prise par le Président de la session à venir de retenir pour le débat général de la soixante-dix-huitième session le thème « Rétablir la confiance et raviver la solidarité mondiale : accélérer l'action menée pour réaliser le Programme 2030 et ses objectifs de développement durable en faveur de la paix, de la prospérité, du progrès et de la durabilité pour tout le monde » ;

13. *Souligne* combien il importe d'appliquer ses résolutions de manière non sélective, y compris celles relatives à la revitalisation de ses travaux qui appellent un suivi ou d'autres mesures, comme le montre le tableau actualisé de ses résolutions sur la question qui est annexé au rapport du Groupe de travail spécial ;

14. *Se félicite* des efforts déployés par sa présidence pour renforcer les synergies, la cohérence et la complémentarité entre les questions inscrites à son ordre du jour et à celui de ses grandes commissions et celles dont sont saisis le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires, se félicite également que sa présidence et celles du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social entretiennent des rapports réguliers et que la coordination entre elles soient renforcée, et les encourage à continuer ainsi ;

15. *Se félicite* également de ce que font les États Membres pour soutenir le renforcement des capacités et la communication concernant la relation qu'elle entretient avec le Conseil de sécurité, notamment de la tenue d'un atelier dans le cadre de la revitalisation de ses travaux ;

16. *Insiste* pour que, dans les limites de leur mandat, les organes intergouvernementaux de l'Organisation des Nations Unies s'occupent de tous les aspects de la mise en œuvre intégrale du Programme 2030[3] et de ses objectifs de développement durable et redoublent d'efforts pour susciter un nouvel élan en faveur de leur réalisation, dans les délais convenus au niveau international, notamment, autant que possible, en prévoyant dans les résolutions pertinentes des dispositions visant à accélérer la mise en œuvre du Programme ;

17. *Souligne* qu'il est urgent de préserver la place prépondérante et l'importance de son débat général, ainsi que la pratique établie en la matière, et :

a) Souligne qu'il faut limiter le nombre de manifestations de haut niveau qui se tiennent en marge du débat général à celles qui revêtent une importance capitale et requièrent l'attention immédiate des chefs d'État ou de gouvernement, afin que tous les pays puissent véritablement prendre part au débat général ;

b) Prie sa présidence, les États Membres, le Secrétaire général et les chefs des autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies de tenir compte de ces aspects lorsqu'ils planifient les manifestations de la semaine de haut niveau, qui se tient en septembre, et de ne pas perdre de vue les mandats existants sur lesquels les États Membres se sont entendus ;

c) Prie les États Membres et le système des Nations Unies de limiter, individuellement et collectivement, le nombre de manifestations se tenant parallèlement au débat général ou en marge de celui-ci, ainsi que d'autres réunions de haut niveau, et encourage la tenue de consultations informelles devant servir à repérer les manifestations parallèles qui porteraient sur des sujets similaires afin de réduire au minimum les chevauchements et à donner au Secrétariat des informations détaillées sur les manifestations parallèles prévues ;

d) Invite les États Membres et les entités du système des Nations Unies à souscrire à l'engagement volontaire pris de limiter le nombre de manifestations

[3] Résolution 70/1.

organisées parallèlement au débat général ou en marge de celui-ci, dont le texte figure à l'annexe II de la présente résolution, et prie sa présidence de faire distribuer ce texte aux États Membres chaque année avant le débat général et de communiquer des informations sur les États qui l'ont signé sur le site Web du Bureau de la présidence ;

e) Prie le Secrétariat de continuer à télécharger dans le Journal des Nations Unies des informations sur les manifestations parallèles, lorsque les organisateurs en donnent, et de les publier dans les six langues officielles lorsque les organisateurs les communiquent ;

18. *Reconnaît* l'intérêt qu'il y a à consacrer des débats thématiques ouverts et interactifs aux questions d'actualité qui revêtent une importance cruciale pour la communauté internationale, demande que ces débats soient rationalisés afin qu'y participent des représentants de haut niveau, invite sa présidence à tenir compte de l'ordre du jour ordinaire et du fait qu'il convient de permettre à tous les pays de participer et prie instamment les États Membres de s'abstenir dans la mesure du possible de prévoir des réunions de haut niveau et des réunions commémoratives qui soient récurrentes et d'envisager de prévoir des clauses de caducité après examen, y compris pour celles qui sont déjà prescrites ;

19. *Prie instamment* les États Membres de tenir compte des mandats existants lorsqu'ils envisagent d'établir de nouveaux mandats pour ses réunions et, à cet égard, prie le Secrétariat d'informer les États Membres des réunions déjà prescrites dont les dates se chevaucheraient ou les thèmes se recouperaient, le but étant de réduire au minimum le nombre de réunions de haut niveau, de réunions thématiques et de réunions commémoratives ;

20. *Prie* le Secrétariat d'appeler son attention et celle de ses organes subsidiaires sur les réunions de haut niveau qui se chevaucheraient, avant que des décisions soient prises sur des projets de texte prévoyant la tenue de réunions à telle ou telle date, et de conseiller les coprésidents et cofacilitateurs nommés par son président, lorsqu'ils programment des consultations informelles, dans l'éventualité où ces réunions ou consultations coïncideraient avec d'autres réunions de l'Assemblée déjà programmées ;

21. *Encourage* sa présidence, épaulée par les membres, à faire en sorte qu'il y ait autant de femmes que d'hommes parmi les personnes chargées de la coprésidence et de la cofacilitation nommées pour les processus intergouvernementaux, ainsi que parmi les personnalités invitées à s'exprimer ou à intervenir aux réunions qu'elle tient ;

22. *Encourage* sa présidence à continuer de choisir deux représentants, l'un originaire d'un pays développé et l'autre d'un pays en développement, qui assureront la coprésidence ou se chargeront de la cofacilitation, et encourage vivement la présidence à s'efforcer d'assurer un équilibre géographique parmi les personnalités invitées à s'exprimer ou à intervenir aux réunions qu'elle tient ;

23. *Invite* sa présidence à récapituler sur le site Web du Bureau de la présidence les résultats des efforts faits pour appliquer les dispositions des paragraphes 21 et 22 ;

24. *Prie* sa présidence de continuer de programmer ses séances plénières consacrées à l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation et du rapport du Conseil de sécurité en étroite collaboration avec le Secrétaire général et la présidence du Conseil de sécurité de manière à éviter qu'elles ne coïncident avec d'autres manifestations importantes portant sur le même sujet se tenant le même jour, notamment l'élection des membres non permanents du Conseil

de sécurité, afin que les discussions sur ces rapports importants ne soient plus organisées pour la forme ;

25. *Sait gré* au Conseil de sécurité de lui soumettre en temps voulu son rapport et, le cas échéant, des rapports spéciaux, conformément au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, rappelle sa résolution 69/321 du 11 septembre 2015 et d'autres résolutions sur le sujet et réaffirme qu'il importe que le Conseil de sécurité continue de s'employer à lui présenter son rapport annuel, comme prévu dans les résolutions 51/193 du 17 décembre 1996 et 58/126 du 19 décembre 2003 et les dispositions énoncées par la présidence du Conseil de sécurité dans les notes S/2017/507 et S/2019/997, de manière à ce qu'elle puisse programmer l'examen du rapport en temps voulu, au mois de juin de chaque année ;

26. *Prie* sa présidence, épaulée par le Secrétariat, de renouer avec la pratique consistant à établir un résumé des recommandations formulées par les délégations au cours de la séance plénière qu'elle consacre à l'examen du rapport du Conseil de sécurité, et à le transmettre ensuite ;

27. *Sait* que conformément à la Charte, elle exerce des fonctions, des pouvoirs et un rôle dans les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, sans préjudice des fonctions et des pouvoirs revenant au Conseil de sécurité, qui sont énoncés à l'Article 24 de la Charte ;

28. *Rappelle* sa résolution 76/262 du 26 avril 2022, adoptée sans avoir été mise aux voix, dans laquelle elle a invité le Conseil de sécurité à continuer de présenter, conformément au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte, des rapports spéciaux, y compris concernant l'exercice du droit de veto par un ou plusieurs membres permanents du Conseil, au moins 72 heures avant les débats qu'elle doit tenir à ce sujet ;

29. *Se félicite* de la pratique consistant à communiquer une liste évolutive des orateurs et oratrices pour les débats publics du Conseil de sécurité, sachant qu'il convient de faciliter davantage la participation des États Membres, et note que les débats publics jouent un rôle directeur et contribuent à améliorer les échanges et les synergies entre les organes principaux ;

30. *Souligne* qu'il convient de continuer à favoriser les échanges entre elle et le Conseil de sécurité, dans le respect du mandat de chacun, et qu'il faut que les États Membres aient davantage accès à des informations pratiques et à la mémoire institutionnelle, et prie sa présidence, agissant avec l'appui du Secrétariat et d'autres entités compétentes des Nations Unies, d'envisager de leur donner accès, dans la limite des ressources existantes, à un manuel au format numérique ou à une vue d'ensemble des pratiques, données et recommandations passées pour l'exercice des fonctions et des pouvoirs énoncés au Chapitre IV de la Charte ;

31. *Prie* le Département de la communication globale du Secrétariat et son réseau de centres d'information des Nations Unies de continuer à prendre des mesures pour diffuser auprès du public des informations exactes, impartiales, détaillées, nuancées, actualisées et accessibles sur les tâches et responsabilités de l'Assemblée générale tout au long de sa session, dans les six langues officielles et, dans la limite des ressources existantes, dans le plus grand nombre possible de langues et de plates-formes non officielles, et prie le Secrétaire général et sa présidence de continuer de faire des efforts pour que le multilinguisme ne soit pas affaibli, afin de mieux faire connaître et comprendre au public son rôle, ses travaux et ses décisions ;

32. *Constate avec satisfaction* que des progrès ont été accomplis dans l'automatisation de la publication d'informations sur ses travaux, notamment en ce qui concerne la liste des résolutions, et pris le Département de la communication

globale de continuer à envisager, en collaboration avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat, de nouveaux moyens de rendre ces informations disponibles, dans la limite des ressources existantes ;

Méthodes de travail

33. *Souligne* qu'il est souhaitable pour elle d'alléger davantage l'ordre du jour et de consacrer plus de temps à des dialogues de fond et à des dialogues interactifs ainsi qu'à l'examen de l'application des résolutions qu'elle adopte ;

34. *Considère* qu'il faut que des efforts concertés soient faits d'urgence pour rationaliser son ordre du jour, s'il y a lieu, et à cet égard :

a) Rappelle l'analyse de l'ordre du jour publiée pour donner suite à la résolution 58/126 et prie le Secrétariat d'établir, durant la soixante-dix-huitième session, un document de séance décrivant l'évolution de l'ordre du jour afin de faciliter les délibérations sur la possibilité de n'examiner certaines questions que tous les deux ou trois ans et d'en regrouper ou d'en supprimer d'autres ou d'en désigner certaines comme restant inscrites à l'ordre du jour de façon à pouvoir être examinées sur notification d'un État Membre, conformément au paragraphe 4 b) de l'annexe à la résolution 58/316 du 1er juillet 2004 ;

b) Souligne que, à chaque session, en collaboration avec ses grandes commissions et en consultation avec les États Membres, elle devrait continuer de faire des propositions concrètes pour que certaines questions ne soient examinées que tous les deux ou trois ans, que d'autres soient regroupées et d'autres encore supprimées, ou que certaines soient désignées comme restant inscrites à l'ordre du jour de façon à pouvoir être examinées sur notification d'un État Membre, conformément au paragraphe 4 b) de l'annexe à la résolution 58/316, notamment en instituant une clause de caducité, avec le consentement exprès de l'État ou des États ayant demandé leur inscription à l'ordre du jour, compte tenu des recommandations que le du Groupe de travail spécial a faites en la matière ;

c) Encourage sa présidence à faire que le Bureau joue un rôle plus actif à cet égard, dans le respect du Règlement intérieur, et la prie en outre de continuer de tenir des réunions informelles du Bureau tout au long de la session afin de formuler des propositions concrètes pour que certaines questions ne soient examinées que tous les deux ou trois ans, que d'autres soient regroupées et d'autres encore supprimées, ou que certaines soient désignées comme restant inscrites à l'ordre du jour de façon à pouvoir être examinées sur notification d'un État Membre, conformément au paragraphe 4 b) de l'annexe à la résolution 58/316, selon qu'il conviendra, propositions qu'elle examinera chaque année en gardant à l'esprit que le consentement exprès des États ayant demandé leur inscription à l'ordre du jour est nécessaire ;

d) Prie le Secrétariat d'informer le Groupe de travail spécial, à sa soixante-dix-huitième session, de l'application des décisions prises par le passé concernant la rationalisation de son ordre du jour, notamment de celles qui concernent le rôle du Bureau, afin de continuer de chercher des solutions devant permettre de remédier à la surcharge croissante de travail à laquelle elle doit faire face ;

35. *Réaffirme* qu'il convient de continuer à améliorer les méthodes de travail des grandes commissions et, à cet égard :

a) Invite chaque grande commission à examiner plus avant ses méthodes de travail, selon qu'il conviendra, au titre du point de l'ordre du jour qui porte sur la revitalisation de ses travaux, le plus tôt possible aux soixante-dix-huitième et

soixante-dix-neuvième sessions, notamment à étudier la possibilité de tenir des dialogues de fond et des dialogues interactifs, et, à cet égard, invite également chacune à présenter au Groupe de travail spécial, durant les soixante-dix-huitième et soixante-dix-neuvième sessions, un bilan par écrit, selon qu'il conviendra, des progrès accomplis depuis le dernier bilan en ce qui concerne l'amélioration des méthodes de travail, en y indiquant notamment quelles recommandations du Groupe de travail spécial ont été adoptées ;

b) Invite les présidents des grandes commissions à continuer d'informer chaque année le Groupe de travail spécial des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience, afin d'améliorer les méthodes de travail, et à informer leur commission des pratiques des autres qui pourraient être incorporées dans leurs propres méthodes de travail ;

36. *Constate* que l'informatique et les communications jouent un grand rôle dans la conduite des travaux de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses propres travaux, souligne qu'il importe de veiller à ce qu'elles soient utilisées à bon escient de sorte que la participation pleine et égale des États Membres soit assurée et prie le Secrétariat de lui faire, à sa soixante-dix-huitième session, un exposé sur l'utilisation des technologies dans la conduite de ses travaux, l'objectif étant qu'elle soit mieux préparée en cas de circonstances exceptionnelles ;

37. *Souligne* qu'il faut que ses ordres du jour et ceux de ses grandes commissions soient coordonnés avec celui du Conseil économique et social afin d'éviter les chevauchements et les doubles emplois, comme elle l'a préconisé aux paragraphes 15 et 32 à 44 de la résolution 75/325, et qu'il faudrait qu'elle-même et ses grandes commissions, ainsi que le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires, examinent au cas par cas toutes les résolutions et tous les points de l'ordre du jour qui portent sur le même sujet, en s'interrogeant sur leur finalité, leur pertinence et les éléments qu'elles contiennent ;

38. *Prie* le Bureau, dans l'exercice des fonctions qui lui sont dévolues en vertu de l'article 40 du Règlement intérieur, et dans le cadre de son mandat, d'examiner ce qui manque, ce qui se recoupe et ce qui fait double emploi et de lui faire chaque année des recommandations qu'elle examinera ;

39. *Remercie* son président, d'avoir renforcé, à la soixante-dix-septième session, le rôle du Bureau, en organisant des réunions informelles visant à promouvoir une coordination et une collaboration étroites entre les coprésidents et les cofacilitateurs de différents processus intergouvernementaux, et encourage sa présidence à poursuivre cette pratique lors des prochaines sessions ;

40. *Remercie* son président d'avoir organisé, à la soixante-dix-septième session, des réunions d'information scientifiques, et encourage vivement les États Membres à envisager de suivre une approche scientifique pour éclairer ses négociations et ses processus décisionnels ;

41. *Remercie* ses présidents d'avoir réuni, aux soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions, le Conseil consultatif pour l'égalité des genres et la Plateforme des dirigeantes à l'Assemblée générale, et encourage la poursuite de ces initiatives lors des prochaines sessions ;

42. *Se félicite* que, dans l'optique de la parité des genres, de plus en plus de candidatures de femmes soient présentées aux sièges vacants de ses organes subsidiaires, et encourage les États Membres à continuer de ce faire ;

43. *Réaffirme* qu'il faut continuer d'établir le *Journal des Nations Unies* dans les six langues officielles, comme le prévoit l'article 55 de son règlement intérieur, et souligne à cet égard qu'il importe d'enrichir le contenu publié dans les six langues

officielles dans le *Journal*, prie de nouveau le Secrétaire général d'informer le Groupe de travail spécial, une fois par an, des progrès accomplis en la matière, et demande au Secrétariat de continuer de réfléchir à des options n'ayant pas d'incidences sur les coûts à cet égard ;

44. *Invite* les auteurs principaux des projets de résolution qui sont soumis à l'examen des délégations à prendre en considération les pratiques procédurales suivies aux sessions précédentes pour améliorer l'efficience de ses travaux et ceux de ses grandes commissions ainsi que ceux du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires et prie le Secrétariat d'informer les auteurs principaux des projets de résolution de ses lignes directrices relatives aux projets de texte (projets de résolution, de décision et d'amendement) qu'elle doit examiner en séance plénière ;

45. *Rappelle* les dispositions relatives à ses résolutions, qui figurent dans les résolutions 60/286 du 8 septembre 2006 et 66/294 du 17 septembre 2012, et estime que, pour qu'elles soient appliquées et qu'elles aient un plus grand retentissement politique, il serait bon qu'elles soient courtes, surtout le préambule, et que les paragraphes du dispositif soient davantage axés sur des mesures concrètes ;

46. *Réaffirme la demande* formulée au paragraphe 47 de la résolution 75/325 concernant les modules e-deleGATE, et :

a) Prie le Secrétariat de regrouper les services électroniques offerts aux délégations sur le portail e-deleGATE afin de les centraliser ;

b) Invite ses organes subsidiaires à utiliser, dans toute la mesure du possible, les modules e-deleGATE existants ;

c) Prie le Secrétariat d'informer régulièrement les délégations et d'organiser à leur intention des démonstrations sur l'utilisation du portail e-deleGATE et d'autres outils en ligne qu'elles utilisent ;

d) Prie également le Secrétariat de présenter au Groupe de travail spécial les fonctionnalités actuelles et à venir du portail e-deleGATE ;

47. *Rappelle* toutes ses résolutions relatives à l'accessibilité, notamment les résolutions 76/154 du 16 décembre 2021[4], 76/273 du 29 juin 2022[5], 77/189 du 15 décembre 2022[6] et 77/240 du 16 décembre 2022[7], et encourage le Secrétariat à rendre l'ONU plus accessible aux personnes et aux représentants en situation de handicap, conformément aux paragraphes 33 à 37 de la résolution 73/341 du 12 septembre 2019 ;

48. *Prie* le Secrétariat d'établir un point de contact centralisé chargé des demandes d'aménagement raisonnable et, à cet égard, de créer un formulaire hébergé sur le portail e-deleGATE où seront enregistrées les demandes d'aménagement raisonnable ;

49. *Prie également* le Secrétariat de procéder à une évaluation complète de l'accessibilité numérique des documents des Nations Unies et de lui faire rapport à sa soixante-dix-huitième session, notamment de l'informer des progrès accomplis en ce qui concerne les options réalisables ;

---

[4] Résolution 76/154, intitulée « Mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant : participation ».

[5] Résolution 76/273, intitulée « Améliorer l'accès des personnes handicapées aux conférences et réunions du système des Nations Unies ».

[6] Résolution 77/189, intitulée « Développement sans exclusion pour et avec les personnes handicapées ».

[7] Résolution 77/240, intitulée « Promouvoir et institutionnaliser la communication facile à comprendre afin de favoriser l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap ».

50. *Prie* en outre le Secrétariat de procéder à une évaluation de l'accessibilité, y compris de toutes les entrées et sorties, et de faire au Groupe de travail spécial, à la soixante-dix-huitième session, un exposé sur tout ce qui entrave l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap et de lui faire part des options réalisables pour améliorer l'accessibilité ;

51. *Constate* que des progrès ont été faits dans l'archivage des déclarations faites par le passé et prie le Secrétariat de continuer à garantir le libre accès à tous les documents téléchargés sur PaperSmart et la plateforme qui l'a remplacé, le module eStatements du *Journal des Nations Unies*, et à la Bibliothèque numérique des Nations Unies, et de fournir les documents dans un format accessible ;

52. *Note* que des registres numériques sont utilisés pour renforcer la mémoire institutionnelle de ses organes subsidiaires, notamment pour consigner l'état d'avancement de la suite donnée à leurs travaux, réaffirme que les méthodes de travail de ses organes subsidiaires relèvent de leur compétence et encourage ces organes à envisager de continuer à développer ces registres numériques et à veiller à ce qu'ils soient accessibles, et prie le Secrétariat d'offrir une assistance en ce sens ;

53. *Prie* le Secrétaire général, à la soixante-dix-huitième session, d'évaluer les options réalisables et de faire rapport à ce sujet, afin qu'elle puisse envisager la possibilité que tous les États Membres enregistrent d'un seul coup plusieurs participants aux conférences et réunions officielles de l'Organisation des Nations Unies, sans préjudice de l'option actuellement en usage ;

54. *Rappelle* la résolution 76/269 du 20 juin 2022 et sait que les femmes apportent des contributions précieuses à la diplomatie, notamment aux travaux de l'Organisation, et souligne qu'il importe de bien tenir compte de leur travaux dans le Règlement intérieur de l'Assemblée générale ;

55. *Demande* que le Secrétariat présente, à la soixante-dix-huitième session, un bilan dans lequel seront évalués les effets qu'aura eus l'ouverture de la session plus tôt que d'habitude, ainsi que les conséquences que pourrait avoir le fait d'ouvrir la session à la fin août, et décide d'examiner, à sa soixante-dix-neuvième session, les possibilités d'ouvrir la session ordinaire plus tôt ;

Sélection et nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et des autres chefs de secrétariat

56. *Réaffirme* l'importance du rôle que joue le Secrétaire général face aux enjeux mondiaux actuels et en vue de la réalisation des objectifs relevant des trois piliers de l'action de l'Organisation, à savoir la paix et la sécurité, les droits humains et le développement durable ;

57. *Redit qu'elle est déterminée* à continuer d'examiner en profondeur, dans le cadre du Groupe de travail spécial et conformément aux dispositions de l'Article 97 de la Charte, les questions relevant du troisième thème retenu par le Groupe de travail concernant la revitalisation de ses travaux, y compris les moyens innovants d'améliorer, sous tous ses aspects, la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et des autres chefs de secrétariat, et rappelle toutes les résolutions sur la question, tout en réaffirmant les procédures applicables établies dans son règlement intérieur, en particulier à l'article 141, et en tenant compte de ses pratiques existantes en la matière ;

58. *Encourage* ses futures présidences à contribuer activement à l'application des directives régissant la sélection et la nomination du prochain Secrétaire général ou de la prochaine Secrétaire générale, énoncées dans toutes les résolutions pertinentes, notamment ses résolutions 69/321 du 11 septembre 2015 et 70/305 du

13 septembre 2016, et souligne que la sélection et la nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et d'autres chefs de secrétariat doivent être guidées par les principes de transparence et d'ouverture ;

59. *Se félicite*, en ce qui concerne la sélection et la nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale, des progrès consacrés dans les résolutions 69/321, 70/305, 71/323 du 8 septembre 2017 et 72/313 du 17 septembre 2018, qu'elle a adoptées sans les mettre aux voix et dans le plein respect du mandat qui lui est confié par l'Article 97 de la Charte, et réaffirme ses résolutions antérieures dans lesquelles elle rappelle l'importance du roulement régional et du principe de l'égalité des genres lorsqu'il s'agit de trouver et de nommer le meilleur candidat ou la meilleure candidate possible au poste de secrétaire général ;

60. *Rappelle* les lettres datées du 15 décembre 2015[8] et du 5 février 2021[9], et recommande que sa présidence et celle du Conseil de sécurité continuent de faire distribuer des lettres communes sur la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale, dans lesquelles elles feront part de la tenue d'éventuelles rencontres, et qu'elles envisagent de terminer suffisamment tôt pour que la personne retenue se prépare à son mandat ;

61. *Encourage* les États Membres à diffuser l'appel à candidatures, notamment auprès de la société civile et d'autres parties prenantes, l'objectif étant de trouver des candidates et candidats potentiels ;

62. *Décide* que, pour être diffusées dans une lettre commune de sa présidence et de celle du Conseil de sécurité conformément à la procédure visée dans la résolution 69/321, les candidatures doivent être présentées par au moins un État Membre, comme prévu au paragraphe 56 de la résolution 75/325 ;

63. *Demande* que toutes les personnes candidates au poste de secrétaire général, y compris celles qui briguent un second mandat, présentent leur vision stratégique, et qu'un dialogue informel ouvert soit organisé avec les États Membres et les observateurs sur la teneur de cette vision stratégique, note avec satisfaction qu'il y a des échanges avec la société civile et encourage la poursuite de ces pratiques ;

64. *Invite* les personnes candidates à révéler volontairement, lors des procédures à venir, les ressources financières liées à leur candidature ;

65. *Décide* de continuer d'évaluer plus avant, à sa soixante-dix-neuvième session, la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale, de consolider les acquis de ses résolutions sur la question et d'étudier les mesures qui pourraient être prises, dans le respect de l'Article 97 de la Charte, pour améliorer encore la procédure à l'avenir, y compris sa collaboration avec le Conseil de sécurité ;

66. *Prie* le Secrétariat de créer, dans la limite des ressources existantes, une page Web dédiée, dans les six langues officielles, où seront consignées les informations utiles, notamment les visions stratégiques, les lettres communes et ses résolutions relatives à la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale ;

67. *Note* que la personne élue au poste de secrétaire général prêtera serment devant l'Assemblée générale, lors d'une cérémonie d'investiture, comme indiqué en détail à l'annexe I de la présente résolution ;

---

[8] A/70/623-S/2015/988.

[9] A/75/780-S/2021/179.

68. *Se félicite* de nouveau que le Secrétaire général s'efforce de parvenir à une répartition juste et équitable des postes de chef de secrétariat des organismes des Nations Unies ainsi qu'au Conseil de direction de l'Organisation, pour ce qui est de l'équilibre entre les genres et de l'équilibre géographique, tout en s'assurant que les intéressés possèdent les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, conformément à l'Article 101 de la Charte et à ses résolutions 46/232 du 2 mars 1992, 51/241 du 31 juillet 1997 et 71/263 du 23 décembre 2016, et que des progrès aient déjà été fait à cet égard, et salue en particulier le fait que la parité des genres a été instaurée au sein du Conseil de direction et demande que d'autres mesures soient prises ;

69. *Appuie* la demande adressée par le Secrétaire général aux États Membres pour qu'ils soumettent le nom et la notice biographique de nationaux de leur pays dont la candidature à un poste de chef de secrétariat ou de haut responsable du Secrétariat pourrait être envisagée et note à cet égard la création du Vivier de talents pour les postes de haute direction ;

70. *Redit* qu'il faut suivre les meilleures pratiques s'agissant de toutes les nominations à un poste de haut rang et lancer un appel public à candidatures, notamment féminines, prend note du développement d'un portail pour les avis de vacance de postes de haute direction et encourage la poursuite de son développement, préconisant notamment que des moyens innovants de diffuser les appels à candidature soient trouvés ;

71. *Prie* le Secrétariat de présenter au Groupe de travail spécial, à la soixante-dix-neuvième session, des informations sur le Vivier de talents pour les postes de haute direction et le portail pour les avis de vacance de postes de haute direction et sur d'autres mesures prises pour rendre la sélection et la nomination des chefs de secrétariat plus transparentes et plus accessibles ;

72. *Réaffirme* qu'aucun poste ne doit être considéré comme l'apanage d'un État Membre ou d'un groupe d'États et que le Secrétaire général doit veiller à ce que ce principe soit appliqué à la lettre, dans le respect du principe de la répartition géographique équitable ;

73. *Se félicite* que la parité femmes-hommes ait été maintenue au Conseil de direction, se félicite de l'engagement pris par le Secrétaire général de parvenir à la parité des genres et de recruter le personnel sur une base géographique aussi large que possible dans l'ensemble de l'Organisation, rappelle les efforts déployés dans le cadre de la stratégie du Secrétaire général sur la parité des genres applicable à l'ensemble du système des Nations Unies et encourage le Secrétaire général à redoubler d'efforts à cet égard ;

74. *Note avec préoccupation* que la parité femmes-hommes et l'équilibre géographique n'ont pas encore été atteints pour ce qui est de la nomination et de l'élection des chefs de secrétariat du système des Nations Unies et encourage le Secrétaire général à prendre de nouvelles mesures pour remédier à cette situation ;

75. *Prie* le Secrétaire général de continuer à s'efforcer de parvenir à une répartition géographique équitable au Secrétariat et de garantir une répartition géographique aussi large que possible dans tous les départements et bureaux et pour les postes de toutes les classes, y compris les postes de directeur et ceux de la catégorie des fonctionnaires de rang supérieur ;

76. *Réaffirme* la nécessité d'assurer une répartition juste et équitable qui repose sur un équilibre entre les genres et une base géographique aussi large que possible, tout en veillant à la diversité du point de vue du multilinguisme, et rappelle à cet égard ses résolutions 46/232, 51/241, 71/263, 72/254 du 24 décembre 2017 et

77/278 du 18 avril 2023, qu'elle a adoptées sans les mettre aux voix, énonçant les principes selon lesquels la considération dominante dans le recrutement du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, et selon lesquels il doit être tenu compte de l'indépendance des candidates et candidats ;

77. *Note* qu'aucune femme n'a encore été Secrétaire générale et encourage vivement les États Membres à garder cela présent à l'esprit pour la prochaine procédure de sélection et les suivantes, lorsqu'ils proposeront des candidatures ;

78. *Prie* le Bureau des ressources humaines du Secrétariat de faire au Groupe de travail spécial, à la soixante-dix-neuvième session, comme il l'a fait précédemment, un exposé sur le respect de l'équilibre entre les genres et de l'équilibre géographique parmi les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et les membres du Conseil de direction de l'Organisation, en précisant lesquelles parmi ces personnes sont originaires des États qui sont membres permanents du Conseil de sécurité, et de lui présenter avant l'exposé un bilan écrit concernant la procédure de nomination et d'élection de chaque chef de secrétariat afin de faire mieux connaître aux États Membres et aux organes directeurs les possibilités de présenter des candidatures aux sièges de chefs de secrétariat soumis à une élection ;

Renforcement de la responsabilité, de la transparence et de la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale

79. *Souligne* l'importance du rôle que sa présidence joue dans l'Organisation, ainsi que pour ce qui est de fixer des orientations stratégiques et d'assurer le succès de ses propres travaux ;

80. *Décide* d'examiner, à sa soixante-dix-neuvième session, les questions relatives à la durée du mandat de sa présidence et à ses incidences financières et logistiques ;

81. *Constate* que seules quatre femmes ont été élues à la présidence de l'Assemblée générale depuis la création de l'Organisation, et encourage vivement les États Membres à présenter la candidature de femmes à sa présidence et engage les présidentes et présidents à continuer de s'employer à parvenir à un équilibre entre les genres et à un équilibre géographique au Bureau de la présidence ;

82. *Rappelle avec satisfaction* la décision prise par les États Membres de financer la période de transition, le fonds d'affectation spéciale pour le Bureau de la présidence, le détachement de personnel recruté sur le plan national ainsi que la tenue de séminaires-retraites annuels et d'ateliers de passage de relais ;

83. *Se félicite* des séances d'orientation dont bénéficient les membres du Bureau de la présidence à leur entrée en fonction et demande au Secrétariat de renforcer le programme d'orientation en en enrichissant le contenu et en prévoyant davantage de temps pour le mener à bien ;

84. *Salue* ce que font les États Membres pour appuyer le renforcement du Bureau de la présidence, notamment la tenue d'un atelier de passage de relais dont l'un des éléments centraux est la revitalisation de ses travaux ;

85. *Se félicite* que, ces dernières années, des informations sur la composition du Bureau de la présidence soient publiées sur son site Web, notamment en ce qui concerne le statut, la classe et le financement des postes, et encourage la poursuite de cette pratique ;

86. *Constate* que le Bureau de la présidence est lourdement tributaire de contributions volontaires pour l'exécution du nombre croissant de mandats qu'elle lui confie ;

87. *Rappelle* que les activités et les mandats de sa présidence se sont multipliées ces dernières années, rappelle les dispositions de ses résolutions antérieures sur l'appui à apporter au Bureau de la présidence et déclare qu'elle souhaite toujours trouver les moyens de renforcer cet appui et de consolider le Bureau conformément aux procédures existantes, notamment l'article 153 de son règlement intérieur ;

88. *Considère* qu'il convient d'envisager de renforcer la mémoire institutionnelle du Bureau de sa présidence afin que les mandats confiés à son Président ou à sa Présidente soient effectivement exécutés et prie le Secrétaire général de faire une proposition à ce sujet, notamment concernant des postes supplémentaires, qui seraient financés au moyen du budget ordinaire, et concernant la prolongation d'un mois de la période durant laquelle les équipes travaillent simultanément, pour tous les emploi de temporaire (autre que pour les réunions) du Bureau, à compter de l'établissement des prévisions budgétaires révisées pour 2024 et du projet de budget-programme pour 2025 et les années suivantes, conformément aux procédures existantes, notamment l'article 153 de son règlement intérieur ;

89. *Invite* sa présidence à envisager de garder les membres du personnel de l'ancien Bureau et encourage les États Membres et les entités des Nations Unies à proposer des détachements, y compris pour des périodes se prolongeant au-delà d'une session, en vue de renforcer la mémoire institutionnelle du Bureau de sa présidence ;

90. *Encourage* sa présidence à publier des communications dans les six langues officielles, chaque fois que possible, et à insister sur le fait que l'Organisation des Nations Unies est une organisation multilingue, ce qui vaut aussi pour le Bureau de sa présidence ;

91. *Prie* le Secrétaire général d'apporter à son Président ou à sa Présidente l'appui administratif, technique, technologique, logistique et protocolaire qui lui est nécessaire pour s'acquitter efficacement des mandats qui lui sont confiés en sa qualité de responsable de l'un des organes principaux de l'Organisation ;

92. *Demande* que l'appui apporté à sa présidence comprenne tous les services nécessaires pour assurer la couverture de toutes les réunions inscrites au calendrier et de 45 réunions non inscrites au calendrier au maximum par session, tout en laissant à la présidence la possibilité de tenir d'autres réunions selon qu'il conviendra, étant entendu qu'il faudra réexaminer à la soixante-dix-neuvième session le nombre de réunions, et souligne qu'il faut promouvoir le multilinguisme, notamment pour ce qui concerne la couverture des réunions et l'archivage des retransmissions des réunions officielles sur le site Web de l'Organisation dans les six langues officielles ;

93. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à la préservation et au renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence et à la revitalisation de ses travaux, en se servant des moyens dont l'Organisation dispose pour la tenue et l'archivage des dossiers, y compris les sites Web, en particulier la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et le Département de la communication globale du Secrétariat ;

94. *Prie* le Secrétariat de publier à sa soixante-dix-neuvième session, dans la limite des ressources existantes, en coordination avec le Bureau de la présidence, un recueil des pratiques optimales des présidences passées qui pourrait contribuer à renforcer la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence ;

95. *Prie* les Présidents sortants de continuer à diffuser un rapport de passation de fonctions pour la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence, conformément à sa résolution 69/321 et à d'autres mandats sur la question énoncés dans les résolutions sur la revitalisation de ses travaux et les encourage à le faire dans les six langues officielles ;

96. *Se félicite* de la bonne pratique consistant pour sa présidence à organiser des dialogues interactifs informels des États Membres avec les personnes candidates à la présidence, échanges qui portent sur leur vision stratégique et auxquels participent des représentantes et représentants de la société civile.

Annexe I

Serment du Secrétaire général

Moi, [nom], jure solennellement d'exercer en toute loyauté, discrétion et conscience les fonctions qui m'ont été confiées en tant que Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et de m'acquitter de ces fonctions et de régler ma conduite en ayant uniquement en vue les intérêts de l'Organisation des Nations Unies et en me conformant à la Charte des Nations Unies, sans solliciter ni accepter d'instructions concernant l'accomplissement de mes devoirs de la part d'aucun gouvernement ou autre autorité extérieure à l'Organisation.

Annexe II

Engagement volontaire relatif au nombre de manifestations parallèles

Sachant que de nombreuses manifestations parallèles se tiennent en marge du débat général de l'Assemblée générale, soit plus de 400 par session avant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19),

Se félicitant que l'Assemblée générale ait considéré, dans sa résolution 75/325 du 10 septembre 2021 et dans ses résolutions antérieures sur la revitalisation de ses travaux, qu'il était urgent de préserver la place prépondérante et l'importance de son débat général, ainsi que la pratique établie en la matière,

Soulignant qu'il faut limiter le nombre de manifestations de haut niveau se tenant en marge du débat général,

Nous, signataires, nous engageons à faire ce qui suit :

1. Limiter volontairement le nombre de manifestations parallèles organisées, parrainées ou coparrainées par nos délégations en marge du débat général ;

2. Consulter, dans la mesure du possible, les autres délégations au moment de la planification de manifestations parallèles pour repérer celles qui porteraient sur des sujets ou des questions similaires afin de réduire au minimum les chevauchements et d'éviter les doubles emplois ;

3. Communiquer au Secrétariat en temps voulu les informations utiles ayant trait à toute manifestation parallèle organisée par nos délégations, afin qu'elles soient publiées dans le *Journal des Nations Unies* ;

4. Prendre les engagements énoncés ci-dessus pour toutes les manifestations parallèles, quelles qu'en soient les modalités, notamment qu'elles soient virtuelles ou organisées en dehors du Siège de l'Organisation des Nations Unies.

Tous les États Membres, les observateurs auprès de l'Assemblée générale et les entités des Nations Unies sont invités à prendre cet engagement volontaire.

En outre, la présidence de l'Assemblée générale est priée de mettre à disposition une copie de cet engagement volontaire sur le site Web de son bureau, et de tenir à jour la liste des signataires.

Annexe

Tableau actualisé des résolutions de l'Assemblée générale sur la revitalisation de ses travaux publié en application de la résolution 75/325

Note explicative de la Coprésidente et du Coprésident du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (soixante-dix-septième session)

1. Conformément au paragraphe 6 de la résolution 75/325, dans laquelle l'Assemblée a décidé que le Groupe de travail spécial continuerait d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux annexé au rapport qu'il lui avait présenté à sa soixante-quinzième session (A/75/973) et qu'à l'issue de cet examen il continuerait de mettre à jour le tableau, qui serait annexé aux rapports qu'il lui présenterait à ses soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions, les Coprésidents ont, avec l'aide du Secrétariat, établi un tableau actualisé pour examen par les États Membres.

2. Le présent tableau actualisé tient compte des progrès réalisés depuis l'adoption de la résolution 75/325.

3. Avec le concours du Secrétariat, la Coprésidente et le Coprésident ont recueilli des données à jour, lorsque cela était possible, auprès des entités responsables de l'application des résolutions.

4. Le tableau actualisé est divisé en deux parties, comme celui annexé au rapport présenté à la soixante-treizième session :

a) La première partie présente les dispositions qui n'ont pas été appliquées, l'objectif étant de mettre l'accent sur la suite à leur donner ;

b) La seconde partie présente les dispositions qui ont été appliquées, tant ponctuellement que de manière permanente, l'objectif étant de recenser les résultats obtenus et de donner des moyens d'opérer des comparaisons et de tirer des enseignements de l'expérience.

5. Le tableau n'est pas immuable et peut être modifié à tout moment par les États Membres par l'intermédiaire du Groupe de travail spécial. De plus, il n'a aucun effet juridique et n'a pas vocation à en avoir. Il doit seulement permettre de faciliter l'examen du suivi de l'application des précédentes résolutions concernant la revitalisation des travaux de l'Assemblée.

Partie I
Dispositions appelant un suivi

Thème I : Rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
C. Dispositions relatives au rapport annuel du Conseil de sécurité (voir également partie I)				
1.	60/286, annexe, par. 7 *Voir également* : 59/313, par. 2 d) et 58/126, annexe, sect. A, par. 2	L'Assemblée générale […] invite le Conseil de sécurité à lui présenter périodiquement pour examen, conformément aux Articles 15 et 24 de la Charte, des rapports sur des sujets spéciaux dans lesquels soient étudiées des questions d'actualité intéressant la communauté internationale.	États Membres, Conseil de sécurité	Depuis l'adoption de la résolution 60/286, aucun rapport sur un sujet spécial n'a été officiellement présenté à l'Assemblée générale. Toutefois, des sujets spéciaux sont abordés, dans une certaine mesure, dans les récapitulatifs mensuels des travaux du Conseil de sécurité établis par la présidence du Conseil.

Thème II : Méthodes de travail

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
F. Dispositions relatives à la documentation : résolutions (voir également partie I)				
2.	60/286, annexe, par. 23 *Voir également* : 58/126, annexe, sect. B, par. 5	L'Assemblée générale […] engage les États Membres à présenter des projets de résolution plus concis, plus pointus et plus concrets.	États Membres	Disposition devant être appliquée par les États Membres, sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre de faire des propositions selon les modalités prévues par le Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Partie II
Dispositions ayant été appliquées ou étant appliquées de manière permanente

Thème I : Rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
A. Dispositions générales relatives au rôle et aux pouvoirs de l'Assemblée générale				
3.	72/313, par. 6 *Voir également* : 75/325, par. 9 ; 73/341, par. 7 ; 71/323, par. 6 ; 70/305, par. 6 ; 69/321, par. 6 ; 68/307, par. 6 ; 66/294, par. 4 ; 65/315, par. 4 ; 64/301, par. 4 ; 60/286, annexe, par. 1 ; 59/313, par. 2 b)	L'Assemblée générale […] réaffirme le rôle et les pouvoirs qu'elle tire des Articles 10 à 14 et 35 de la Charte des Nations Unies, y compris pour ce qui a trait à la paix et à la sécurité internationales, et le fait que, pour les exercer, elle peut, le cas échéant, recourir aux procédures prévues aux articles 7 à 10 de son règlement intérieur, qui lui permettent d'intervenir rapidement en cas d'urgence, tout en sachant que l'Article 24 de la Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente. Plusieurs points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale sont inscrits sous le titre « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Depuis l'adoption de cette disposition, l'Assemblée générale a tenu des séances plénières à ses dixième et onzième sessions extraordinaires d'urgence.
4.	75/325, par. 8 *Voir également* : 73/341, par. 18 ; 72/313, par. 10 ; 71/323, par. 10 ; 70/305, par. 10 ; 69/321, par. 10	L'Assemblée générale […] réaffirme sa décision d'organiser chaque année un dialogue interactif complet entre les missions permanentes et le Secrétariat, comme le prévoit sa résolution 71/323 du 8 septembre 2017, dans le cadre des travaux du Groupe de travail spécial, et souligne avec force l'importance que revêt le suivi des questions soulevées lors du dialogue visant à améliorer la façon dont le Secrétariat travaille avec les missions permanentes, notamment la diffusion de ces mesures de	Groupe de travail spécial	Le Président de l'Assemblée générale a convoqué une réunion informelle, qui s'est tenue le 15 mars 2016, pour examiner les moyens de renforcer encore la coopération entre les missions permanentes et le Secrétariat, au cours de laquelle des hauts fonctionnaires ont présenté des exposés. Un compte rendu a été transmis au Secrétaire général et à tous les États Membres. À l'occasion de la première réunion thématique que le Groupe de travail spécial a tenue à la soixante et onzième session, le 15 mars 2017, des hauts fonctionnaires du Secrétariat ont exposé aux membres les mesures de suivi prises par le Secrétariat comme suite à la réunion informelle de l'Assemblée générale, tenue le

Nº	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
		suivi aux missions permanentes.		15 mars 2016. Une séance de questions-réponses a été organisée pour ouvrir le dialogue. Donnant suite à l'appel lancé en faveur de la poursuite du dialogue interactif, les coprésidents ont tenu, le 15 mai 2017, une réunion informelle entièrement consacrée au dialogue entre les missions permanentes et le Secrétariat. Ultérieurement, les États Membres ont été informés de la désignation d'un point focal au Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion, qu'ils pourraient contacter en cas de questions ou de préoccupations. Aux soixante-douzième, soixante-treizième, soixante-quinzième, soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions, le Groupe de travail spécial a organisé des dialogues interactifs entre les missions permanentes et le Secrétariat. À la soixante-quatorzième session, le dialogue interactif a été annulé en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et compte tenu du fait que le Secrétariat organisait régulièrement des réunions d'information sur la continuité des activités selon d'autres modalités.
5.	75/325, par. 27 *Voir également* : 74/303, par. 4	L'Assemblée générale [...] prend note du rôle important que l'informatique et les communications ont joué dans la conduite des travaux de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses propres travaux, et ce, à titre exceptionnel, pendant la pandémie de COVID-19, et : a) tout en sachant que l'informatique et les communications ont permis que des débats thématiques interactifs et inclusifs se tiennent pendant la pandémie de COVID-19, encourage sa présidence à veiller, lorsque	Secrétariat	Des exposés ont été présentés durant les soixante-quinzième, soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions, dans le cadre du dialogue engagé entre les missions permanentes et le Secrétariat.

Nº	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
		de telles manifestations sont organisées, à ce que ces technologies soient utilisées à bon escient de sorte que la participation pleine et égale des États Membres soit assurée ; b) demande au Secrétariat d'informer le Groupe de travail spécial, à sa soixante-seizième session, des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19, notamment pour ce qui est de l'utilisation de l'informatique et des communications, l'objectif étant d'être mieux préparé en cas de circonstances exceptionnelles.		
6.	72/313, par. 11 *Voir également* : 71/323, par. 11	L'Assemblée générale [...] réaffirme sa décision d'organiser périodiquement des dialogues thématiques, dans le cadre des travaux du Groupe de travail spécial, et de revoir ce dispositif à sa soixante-treizième session.	Groupe de travail spécial	Disposition appliquée de manière permanente.
7.	72/313, par. 12 *Voir également* : 71/323, par. 12	L'Assemblée générale [...] invite les États Membres à faire connaître, par l'intermédiaire des coprésidents du Groupe de travail spécial et avant la tenue du dialogue interactif complet, les questions qui pourraient nécessiter une intervention du Secrétariat, et prie le Secrétariat d'apporter des réponses complètes, dans un délai raisonnable, au sujet des éventuelles mesures à prendre et difficultés à surmonter en vue de régler ces questions.	Groupe de travail spécial	Disposition appliquée de manière permanente.
8.	72/313, par. 13 *Voir également* : 71/323, par. 13	L'Assemblée générale [...] se félicite à cet égard de la participation active du Secrétariat à sa soixante-douzième session et, en	Département de l'Assemblée générale et de	Dans une note verbale datée du 19 mars 2018, adressée à toutes les missions permanentes, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a

Nº	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
		particulier, prend acte avec satisfaction de la mise en place d'un dispositif de « guichet unique » qui permettra d'effectuer les demandes de services de réunion à partir d'un seul et même portail, tout en encourageant le Secrétariat à prévoir des dispositions analogues pour les autres services qu'il fournit.	la gestion des conférences	annoncé le lancement officiel du système gMeets, un guichet polyvalent qui fait office de point d'entrée unique. Le Groupe de travail spécial est informé dans le cadre d'un exposé sur les services électroniques fournis aux délégations, généralement présenté à l'occasion du dialogue interactif avec les missions permanentes.
B. Dispositions relatives à l'élection à la présidence de l'Assemblée générale et aux postes de membres du Bureau				
9.	71/323, par. 43 *Voir également* : 70/305, par. 30 ; 69/321, par. 29 ; 68/307, par. 22 ; 67/297, par. 22	L'Assemblée générale […] demande à nouveau que le Groupe de travail spécial mette au point et lui propose, à sa soixante-douzième session au plus tard, en consultation avec les groupes régionaux, des dispositions régissant à long terme l'élection des présidents et des rapporteurs des grandes commissions, le but étant d'instituer un mécanisme prévisible, transparent et équitable, et à cet égard invite à nouveau les États Membres à présenter des propositions et à entreprendre sans tarder d'arrêter de nouvelles dispositions qui entreraient en vigueur à sa soixante-quatorzième session, compte tenu des directives concernant l'élection des présidents et rapporteurs des grandes commissions annexées à la résolution 68/307 du 10 septembre 2014.	Groupe de travail spécial, groupes régionaux	À sa soixante-douzième session, sur la recommandation du Groupe de travail spécial, l'Assemblée générale a décidé de définir la répartition des présidences des grandes commissions pour ses sessions allant de la soixante-quatorzième à la quatre-vingt-troisième, selon les dispositions prévues dans l'annexe de la résolution 72/313 (par. 48).
10.	72/313, par. 50 *Voir également* : 71/323, par. 44	L'Assemblée générale [...] continue d'inviter les États Membres à rechercher un équilibre entre les sexes dans la répartition des présidences des grandes commissions et des membres de leurs	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente.

Nº	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
		bureaux, ainsi que parmi ses vice-présidents, selon qu'il convient.		
11.	70/305, par. 31 *Voir également* : 69/321, par. 30	L'Assemblée générale […] invite les États Membres à rechercher un équilibre entre hommes et femmes dans la répartition des présidences des grandes commissions et pour sa propre présidence.	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente.
12.	72/313, par. 48	L'Assemblée générale [...] décide de définir la répartition des présidences des grandes commissions pour ses 10 prochaines sessions, c'est-à-dire de la soixante-quatorzième à la quatre-vingt-troisième session, selon les dispositions prévues dans l'annexe de la présente résolution.	Assemblée générale, groupes régionaux	Disposition appliquée de manière permanente de la soixante-quatorzième à la quatre-vingt-troisième session.
13.	72/313, par. 49	L'Assemblée générale [...] décide également de définir les modalités de répartition des présidences des grandes commissions pour les sessions suivantes, au plus tard à sa quatre-vingt-deuxième session.	Groupe de travail spécial, groupes régionaux	À appliquer au plus tard à la quatre-vingt-deuxième session de l'Assemblée générale.
14.	68/307, par. 21	L'Assemblée générale […] décide de réaffirmer la disposition transitoire résultant de sa décision 68/505 du 1er octobre 2013 recommandant l'ordre de roulement de la présidence des grandes commissions pour ses cinq prochaines sessions, à savoir de la soixante-neuvième à la soixante-treizième session, ainsi que les directives sur l'élection des présidents et rapporteurs des grandes commissions figurant en annexe à la présente résolution.	Assemblée générale, groupes régionaux	Disposition appliquée. Dans la décision 68/505, qu'elle a prise le 1er octobre 2013, l'Assemblée générale, sur la proposition de son président, a approuvé une disposition provisoire concernant la répartition des présidences des grandes commissions pour ses cinq sessions ultérieures. En ce qui concerne la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), l'Assemblée générale a adopté le 5 décembre 2014 la décision 69/524 intitulée « Roulement dans l'exercice des fonctions de rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de la soixante-dixième à la soixante-

Nº	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
				treizième session de l'Assemblée générale ».
15.	58/126, annexe, sect. B, par. 9	Conformément aux alinéas a) et c) du paragraphe 2 de la résolution 56/509, l'Assemblée générale élit son président, ses vice-présidents et les présidents de ses grandes commissions trois mois au moins avant l'ouverture de la session. Afin que les travaux des grandes commissions soient mieux organisés et préparés à l'avance, les bureaux des grandes commissions seront également élus au complet trois mois avant la session à venir.	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente. Disposition appliquée depuis la cinquante-huitième session. Cette disposition ainsi que les articles 30 et 99 a) du Règlement intérieur s'appliquent à l'élection à la présidence et à la vice-présidence de l'Assemblée générale.
C. Dispositions relatives au rapport annuel du Conseil de sécurité (voir également partie I)				
16.	72/313, par. 17 *Voir également* : 69/321, par. 13 ; 68/307, par. 11 ; 67/297, par. 10 ; 66/294, par. 11 ; 65/315, par. 10 ; 64/301, par. 9 ; 60/286, annexe, par. 4 ; 58/126, annexe, sect. A, par. 3	L'Assemblée générale […] accueille avec satisfaction les améliorations apportées à la qualité du rapport annuel que lui soumet le Conseil de sécurité, y compris la présentation qui en a été faite dans la note du Président du Conseil, et se félicite de la volonté du Conseil de poursuivre l'examen d'autres propositions d'améliorations à apporter à ce rapport.	Conseil de sécurité	Disposition appliquée de manière permanente. Voir les notes de la présidence du Conseil de sécurité publiées sous les cotes S/2015/944 et S/2017/507. Outre les mesures visées dans les notes du Président du Conseil de sécurité datées du 26 juillet 2010 (S/2010/507) et du 5 juin 2012 (S/2012/402), la présidence peut organiser des échanges de vues interactifs informels avec l'ensemble des États Membres avant l'adoption du rapport. Dans les années 1990, des modifications ont été apportées au rapport du Conseil de sécurité afin de tenir compte de l'évolution de ses méthodes de travail. Des changements supplémentaires ont été effectués en 2000, dont l'ajout d'une introduction, à laquelle le Conseil accorde une attention particulière. Depuis 2006, des informations sur les missions politiques spéciales figurent également dans le rapport.

Nº	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
17.	60/286, annexe, par. 5 *Voir également* : 58/126, annexe, sect. A, par. 4 ; 51/241, annexe, par. 12	Lorsqu'il fera le bilan du débat sur le rapport que le Conseil de sécurité lui présente chaque année en application du paragraphe 12 de l'annexe à sa résolution 51/241 […], le Président indiquera [à l'Assemblée générale] s'il estime qu'il convient de continuer à examiner ledit rapport, notamment si des consultations informelles doivent être organisées, si le débat appelle des décisions de sa part et, si oui, lesquelles, et si certaines questions devraient être portées à l'attention du Conseil.	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. Le Président ou la Présidente de l'Assemblée générale ouvre le débat par une déclaration liminaire et le conclut par une évaluation. À la soixante-neuvième session, à l'issue du débat, le Président de l'Assemblée générale a communiqué aux États Membres une liste de propositions émises durant le débat concernant la nature analytique et la présentation du rapport et les différentes pratiques. Voir également la note de la Présidente du Conseil de sécurité (S/2015/944) qui, entre autres choses, expliquait que le rapport que le Conseil présenterait à l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session porterait sur la période du 1er août 2015 au 31 décembre 2016, ses rapports ultérieurs devant couvrir l'année civile.
18.	60/286, annexe, par. 6 *Voir également* : 59/313, par. 2 e)	L'Assemblée générale […] invite le Conseil de sécurité à la mettre régulièrement au courant des mesures qu'il aura prises ou envisagera de prendre en vue de mieux l'informer.	États Membres, Conseil de sécurité	Disposition appliquée de manière permanente. Les mesures prises par le Conseil de sécurité sont présentées lors des réunions tenues avec la présidence de l'Assemblée générale et énoncées dans le récapitulatif mensuel des travaux du Conseil de sécurité établi par la présidence. Voir également la note de la Présidente du Conseil de sécurité (S/2015/944).
19.	59/313, par. 2 c) *Voir également* : 59/313, par. 2 f)	L'Assemblée générale […] décide d'examiner les rapports annuels et les rapports spéciaux du Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 1 de l'Article 15 et au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte, en y consacrant des débats de fond.	Assemblée générale	Voir ci-dessus.
20.	51/241, annexe, par. 11	Le point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Conseil de sécurité » continuera d'être examiné en Assemblée plénière.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente.

Nº	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
21.	51/241, annexe, par. 14	Le projet de programme de travail du Conseil de sécurité établi tous les mois sera communiqué pour information aux membres de l'Assemblée générale.	Conseil de sécurité	Disposition appliquée de manière permanente. Le programme de travail est mis en ligne sur le site Web du Conseil.
22.	51/241, annexe, par. 13	Le débat sur ce point de l'ordre du jour ne sera pas clos mais restera ouvert pour pouvoir au besoin être poursuivi durant l'année, compte tenu notamment de la présentation des rapports supplémentaires éventuellement nécessaires.	États Membres (Assemblée générale)	Disposition appliquée de manière permanente. Le débat sur le point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Conseil de sécurité » reste ouvert à chaque session depuis la soixante-deuxième.
23.	75/325, par. 22 *Voir également* : 73/341, par. 17	L'Assemblée générale […] prie sa présidence de continuer de programmer ses séances plénières consacrées à l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation et du rapport du Conseil de sécurité en étroite collaboration avec le Secrétaire général et la présidence du Conseil de sécurité, afin que les discussions sur ces rapports importants ne soient pas organisées pour la forme.	Présidence de l'Assemblée générale, présidence du Conseil de sécurité	Voir S/2019/997. Plus de délégations font des déclarations qu'avant : à la session antérieure, deux délégations s'étaient exprimées juste avant l'adoption de la résolution 73/341 (voir A/72/PV.114).
D. Dispositions relatives au rapport annuel du Conseil économique et social				
24.	60/286, annexe, par. 8 *Voir également* : 51/241, annexe, par. 15	L'Assemblée générale […] invite le Conseil économique et social à continuer d'établir les rapports qu'il lui présente conformément à sa résolution 50/227, en s'efforçant de les rendre plus concis et plus concrets, en mettant en exergue les principales questions sur lesquelles elle devrait se prononcer et, le cas échéant, en faisant des recommandations précises à l'intention des États Membres.	États Membres (Conseil économique et social)	Disposition appliquée de manière permanente.

Nº	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
E. Dispositions relatives au rapport annuel de la Cour internationale de Justice				
25.	51/241, annexe, par. 16	Le rapport de la Cour internationale de Justice sera, comme jusqu'à présent, examiné en Assemblée plénière. L'Assemblée continuera de promouvoir le rôle de la Cour en tant qu'organe judiciaire principal de l'Organisation, conformément à la Charte des Nations Unies. L'Assemblée continuera aussi d'encourager le développement progressif et la codification du droit international.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. Depuis la cinquante-deuxième session, le rapport a toujours été examiné par l'Assemblée générale réunie en séance plénière.
F. Dispositions relatives aux activités de relations publiques				
26.	75/325, par. 3 *Voir également* : 74/303, par. 2 ; 73/341, par. 3 ; 72/313, par. 2 ; 71/323, par. 2 ; 70/305, par. 2 ; 69/321, par. 2 ; 68/307, par. 2 ; 67/297, par. 16	L'Assemblée générale […] prie le Secrétariat de continuer de tenir à jour, à égalité dans les six langues officielles, la page Web multilingue consacrée à la revitalisation de ses travaux et d'en actualiser la teneur de façon régulière, dans la limite des ressources existantes et à un coût raisonnable, notamment en utilisant les moyens existants tels que l'automatisation de la traduction, tout en garantissant la fidélité des traductions.	Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, Département de la communication globale	Disposition appliquée. Le Département de la communication globale reçoit régulièrement du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences des informations à jour dans les six langues officielles destinées à être mises en ligne sur le site Web de l'Organisation.
27.	75/325, par. 24 *Voir également* : 73/341, par. 20 ; 72/313, par. 18 ; 71/323, par. 18 ; 70/305, par. 14 ; 69/321, par. 14 ; 68/307, par. 12	L'Assemblée générale […]prie le Département de la communication globale du Secrétariat de continuer de prendre les mesures voulues tout au long de sa session et dans les six langues officielles pour mieux faire connaître au public son rôle et ses activités, notamment sur le plus de plateformes possible, prie le Secrétaire général et sa présidence de continuer de faire des efforts pour que le multilinguisme ne	Secrétariat, Département de la communication globale	Le Département de la communication globale couvre de manière exhaustive les travaux de l'Assemblée générale, des grandes commissions et de tous les principaux organes subsidiaires, en faisant usage de la presse écrite, de la presse en ligne, des médias audiovisuels et des plateformes des réseaux sociaux, et ce, dans les six langues officielles ainsi qu'en swahili et en portugais.

Nº	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
		soit pas affaibli par les mesures prises face à la crise de liquidités et à la pandémie de COVID-19, et demande au Secrétariat de continuer d'envisager des options n'ayant pas d'incidences sur les coûts à cet égard.		
28.	67/297, par. 11 *Voir également* : 66/294, par. 22 ; 65/315, par. 18 ; 64/301, par. 20 ; 63/309, par. 8 ; 60/286, annexe, par. 14 ; 58/126, annexe, sect. A, par. 8	L'Assemblée générale […] encourage le Secrétariat, y compris le Département de l'information, à continuer de s'employer à accroître son rayonnement et à mieux faire connaître ses travaux au grand public et aux médias du monde entier, et, dans ce contexte, réaffirme le paragraphe 10 de sa résolution 67/124 B du 18 décembre 2012, dans lequel elle a pris note des efforts faits par le Département pour poursuivre la diffusion de ses travaux et décisions et a prié ce dernier de continuer à renforcer les relations de travail qu'il entretient avec le Bureau du Président de l'Assemblée générale.	Secrétariat, Département de la communication globale	Le Département de la communication globale publie des communiqués de presse exhaustifs, en anglais et en français, sur toutes les séances de l'Assemblée générale, de ses grandes commissions et de ses organes subsidiaires, lesquels sont reproduits dans l'avis quotidien à l'attention des médias. De plus, les déclarations faites par les États Membres sont mises à la disposition de la presse. Le dossier de presse annuel sur la nouvelle présidence de l'Assemblée générale est établi, sous forme électronique, dans les six langues officielles ainsi que dans plusieurs autres langues. Le service vidéo des Nations Unies retransmet aux organismes de télédiffusion du monde entier des images en temps réel des séances de l'Assemblée générale, ainsi que les conférences de presse y relatives. Ces images sont diffusées sur la plateforme de diffusion sur le Web de l'Organisation. Au moyen de réunions d'information organisées toutes les semaines à l'intention des organisations non gouvernementales, le Département de la communication globale appelle l'attention sur les questions dont l'Assemblée générale est saisie. Partout dans le monde, les centres d'information des Nations Unies fournissent un appui en matière de communication à la présidence de l'Assemblée générale lors des visites officielles dans les pays où ils sont situés. Ces centres continuent également de mener de nombreuses

Nº	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
				activités pour mieux faire connaître les travaux de l'Assemblée générale. Le Département de la communication globale détache régulièrement un administrateur chargé d'assister la présidence de l'Assemblée générale dans ses activités de communication. En outre, le Comité de l'information continue d'étudier les différents moyens de mieux faire connaître les travaux de l'Assemblée générale, notamment au moyen des recommandations du Groupe de travail spécial.
29.	66/294, par. 14 *Voir également* : 60/286, annexe, par. 15	L'Assemblée générale […] exhorte le Secrétariat à continuer de s'employer à faire connaître les travaux de l'Assemblée générale, réaffirme le paragraphe 15 de sa résolution 60/286 et décide que les annonces relatives aux activités des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies paraîtront dans le *Journal des Nations Unies* dans l'ordre stipulé à l'Article 7 de la Charte.	Secrétariat	Disposition appliquée de manière permanente.
30.	60/286, annexe, par. 16	L'Assemblée générale […] souhaite que ses présidents se mettent davantage sur le devant de la scène, notamment en ayant plus de contacts avec les représentants des médias et de la société civile, ce qui leur permettra de faire mieux connaître ses activités, et que le Secrétaire général continue à mettre à la disposition du Bureau du Président de l'Assemblée générale un porte-parole et un porte-parole adjoint.	Présidence de l'Assemblée générale, Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente. Par exemple, depuis la soixantième session, la présidence de l'Assemblée générale informe régulièrement les représentants de la société civile du programme de travail de l'Assemblée pour la session en cours. La présidence de l'Assemblée générale a également tenu régulièrement des conférences de presse à l'intention des médias. Le Département de la communication globale détache régulièrement un administrateur, qui assume la fonction de porte-parole de la présidence de l'Assemblée générale, et apporte par ailleurs un appui au Président ou à la Présidente et à son bureau.

Nº	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
G. Dispositions relatives à la coopération de l'Assemblée générale avec les organisations de la société civile et d'autres entités				
31.	71/323, par. 14 *Voir également* : 70/305, par. 11 ; 69/321, par. 11 ; 68/307, par. 9 ; 60/286, annexe, par. 12	L'Assemblée générale […] réaffirme qu'il est important et utile qu'elle poursuive ses échanges avec les instances et les organisations internationales ou régionales traitant de questions mondiales qui intéressent la communauté internationale, ainsi qu'avec la société civile, le cas échéant, et se déclare favorable à ce qu'une réflexion soit menée sur des initiatives ou mesures appropriées, dans le strict respect de son caractère intergouvernemental et conformément aux articles pertinents de son règlement intérieur.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. Des auditions informelles interactives sont notamment organisées avec la société civile dans le cadre des préparatifs en vue de la tenue des réunions de haut niveau de l'Assemblée générale, conformément aux résolutions concernant les modalités applicables. L'Assemblée générale tient aussi régulièrement des réunions d'information avec le président ou la présidente en fonction du Groupe des Vingt à propos des activités récentes du Groupe. Depuis la soixantième session, la présidence de l'Assemblée générale informe régulièrement les représentants de la société civile du programme de travail de l'Assemblée. Le 2 décembre 2022 et les 20 avril et 27 juin 2023, la présidence de l'Assemblée à sa soixante-dix-septième session a organisé des réunions avec des organisations de la société civile, en coordination avec le Groupe des relations avec la société civile du Département de la communication globale.
32.	60/286, annexe, par. 13	L'Assemblée générale […] souhaite […] continuer à coopérer, selon qu'il conviendra, avec les parlements nationaux et régionaux, en particulier par l'intermédiaire de l'Union interparlementaire.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. La présidence de l'Assemblée générale a tenu de nombreuses réunions avec des représentants parlementaires en visite. L'Union interparlementaire participe également en tant qu'observatrice aux travaux de l'Assemblée générale.

Nº	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
H. Dispositions relatives à l'organisation des travaux				
33.	72/313, par. 51 *Voir également* : 71/323, par. 45	L'Assemblée générale […] décide de continuer à réfléchir, dans le cadre du Groupe de travail spécial, à la forme que pourraient prendre et à la portée que pourraient avoir des directives visant à guider les États Membres dans la conduite des campagnes en vue des élections, l'objectif étant de renforcer les normes de transparence et d'équité.	Groupe de travail spécial	À sa soixante-douzième session, le Groupe de travail spécial a décidé de continuer à réfléchir, dans le cadre de ses travaux, à la forme que pourraient prendre et à la portée que pourraient avoir des directives visant à guider les États Membres dans la conduite des campagnes en vue des élections, l'objectif étant de renforcer les normes de transparence et d'équité. Cette réflexion s'est poursuivie durant la soixante-treizième session.
34.	55/285, annexe, par. 19 *Voir également* : 51/241, annexe, par. 28	Afin d'appliquer pleinement le paragraphe 28 de l'annexe à la résolution 51/241, le Président de l'Assemblée générale est encouragé à recourir davantage à des intermédiaires, selon que de besoin.	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente.
35.	51/241, annexe, par. 27	L'Assemblée générale est l'organe politique le plus élevé de l'Organisation qui ait une composition universelle. L'examen en Assemblée plénière doit être réservé aux questions urgentes et aux questions d'importance politique majeure, compte tenu des paragraphes 1 et 2 de l'annexe I de la résolution 48/264 de l'Assemblée générale.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente.
36.	51/241, annexe, par. 28	Afin d'assurer systématiquement et dans la transparence la participation des délégations aux débats sur les décisions à prendre au sujet des questions examinées en séance plénière, le Président de l'Assemblée générale fera le point de ces travaux en séance plénière.	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. En général, la présidence de l'Assemblée générale fait le point des travaux en séance plénière pour toute question présentant une importance ou un intérêt particulier pour les États Membres.
37.	51/241, annexe, par. 29	Le Secrétariat veillera, en consultant le Président, à donner la priorité aux	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat.

Nº	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
		demandes de salle de réunion et de services de conférence visant à faciliter ces consultations.		
38.	72/313, par. 39	L'Assemblée générale […] demande à toutes les personnes présidant ou facilitant des mécanismes intergouvernementaux de faire en sorte que les négociations informelles soient menées pendant les horaires habituels de travail, afin que toutes les missions permanentes aient la possibilité de participer de façon active et constructive aux travaux de l'Organisation des Nations Unies.	Personnes présidant ou facilitant des mécanismes intergouverne mentaux	Disposition appliquée de manière permanente.
I. Dispositions relatives aux débats thématiques et interactifs				
39.	75/325, par. 20 *Voir également* : 72/313, par. 14 ; 71/323, par. 15 ; 70/305, par. 12 ; 69/321, par. 12 ; 68/307, par. 10 ; 67/297, par. 7 ; 66/294, par. 7 ; 65/315, par. 6 ; 64/301, par. 5 ; 60/286, annexe, par. 3 ; 59/313, par. 3 a) et 12 ; 58/126, annexe, sect. B, par. 3	L'Assemblée générale […] reconnaît l'intérêt qu'il y a à consacrer des débats thématiques ouverts et interactifs aux questions d'actualité qui revêtent une importance cruciale pour la communauté internationale, demande que ces débats soient rationalisés afin qu'y participent des représentants de haut niveau, invite sa présidence à tenir compte de l'ordre du jour ordinaire lorsqu'elle organise des débats de ce type, et prie instamment les États Membres de tenir compte des mandats existants lorsqu'ils en envisagent de nouveaux pour ses réunions et, à cet égard, de s'abstenir dans la mesure du possible de prévoir des réunions de haut niveau et des réunions commémoratives qui soient récurrentes.	Présidence de l'Assemblée générale, États Membres	Disposition appliquée de manière permanente. La présidence de l'Assemblée générale annonce régulièrement à l'avance son intention d'organiser des débats thématiques interactifs, notamment dans le discours de remerciement prononcé au moment de l'élection à cette fonction. Elle informe ensuite les États Membres par écrit de la formule et de l'ordre du jour des débats thématiques à venir, dont les conclusions sont mises en ligne sur son site Web. La liste des débats thématiques organisés à chaque session peut être consultée sur le site Web de la présidence de l'Assemblée générale.

Nº	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
40.	72/313, par. 16 *Voir également* : 71/323, par. 16	L'Assemblée générale […] prie la présidence de faire porter les réunions de haut niveau exclusivement sur des questions d'actualité qui revêtent une importance cruciale pour la communauté internationale, compte tenu des intérêts de l'ensemble des États Membres et l'accent étant mis sur les groupes les plus vulnérables, tout en souhaitant que les activités de nature strictement sectorielle ou thématique soient confiées aux six grandes commissions.	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente.
41.	72/313, par. 45 *Voir également* : 71/323, par. 39	L'Assemblée générale […] prie la présidence, par souci de transparence, de continuer de joindre au résumé établi à l'issue des débats thématiques de haut niveau organisés par elle la liste des orateurs qui s'y sont exprimés.	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente.
J. Dispositions relatives à la coopération entre les organes principaux				
42.	72/313, par. 8 *Voir également* : 71/323, par. 8 ; 70/305, par. 8 ; 69/321, par. 8 ; 68/307, par. 8 ; 66/294, par. 10 ; 65/315, par. 9 ; 64/301, par. 7 et 8 ; 60/286, annexe, par. 2 ; 58/126, annexe, sect. A, par. 6 ; 55/285, annexe, par. 21 ; 51/241, annexe, par. 43	L'Assemblée générale […] réaffirme que la relation entre les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies est une relation de complémentarité et de renforcement mutuel, conforme à leurs fonctions, responsabilités, pouvoirs et compétences respectifs découlant de la Charte et strictement respectueuse de ceux-ci, et souligne à cet égard qu'il importe de renforcer encore la coopération, la coordination et l'échange d'informations entre les présidents des principaux organes et avec le Secrétariat, en particulier le Secrétaire général.	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. Dans sa résolution 72/313, l'Assemblée générale a invité la présidence à continuer de se réunir mensuellement avec le Secrétaire général et la présidence du Conseil de sécurité à des fins de coopération, de coordination et d'échange d'informations sur les questions transversales intéressant les activités de l'Organisation des Nations Unies (par. 91). Des réunions sont tenues régulièrement.
43.	58/126, annexe, sect. A, par. 5	Il convient que le Président du Conseil de sécurité	Présidence du Conseil de	Disposition appliquée de manière permanente. Les Président(e)s de

Nº	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
		continue d'informer régulièrement le Président de l'Assemblée sur les travaux du Conseil. Le Président de l'Assemblée peut souhaiter informer les États Membres sur les questions de fond abordées lors de ces rencontres.	sécurité, présidence de l'Assemblée générale	l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité se réunissent tous les mois.
K. Dispositions relatives à l'application et au suivi des résolutions				
44.	75/325, par. 6 *Voir également* : 74/303, par. 5 ; 73/341, par. 5 ; 72/313, par. 4 ; 71/323, par. 4 ; 70/305, par. 4 ; 69/321, par. 4 ; 68/307, par. 4 ; 67/297, par. 3 ; 66/294, par. 3 ; 65/315, par. 3 ; 64/301, par. 3	L'Assemblée générale […] décide également que le Groupe de travail spécial continuera d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux annexé au rapport qu'il lui a présenté à sa soixante-quinzième session (A/75/973) et qu'à l'issue de cet examen il continuera de mettre à jour le tableau, qui sera annexé aux rapports qui lui seront présentés à ses soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions, notamment en indiquant quelles dispositions ne sont pas encore appliquées et pour quelles raisons.	Assemblée générale (Groupe de travail spécial)	Disposition appliquée de manière permanente.
45.	75/325, par. 7 *Voir également* : 73/341, par. 6 ; 72/313, par. 5 ; 71/323, par. 5 ; 70/305, par. 5 ; 69/321, par. 5 ; 68/307, par. 5 ; 67/297, par. 3 ; 66/294, par. 3 ; 65/315, par. 3 ; 64/301, par. 3	L'Assemblée générale […] prie le Secrétaire général de lui présenter un état actualisé de l'avancement de l'application des dispositions de ses résolutions sur la revitalisation auxquelles le Secrétariat n'a pas encore donné suite, en indiquant les difficultés rencontrées et les raisons pour lesquelles il ne l'a pas fait, le Groupe de travail spécial devant les examiner plus avant aux soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions.	Secrétaire général	Un état actualisé a été présenté au Groupe de travail la soixante-dix-septième session.
46.	72/313, par. 19 *Voir également* :	L'Assemblée générale […] prie le Secrétaire général de faire savoir aux États	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente. Le Secrétaire général rend compte de tous les aspects de

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
	71/323, par. 19 ; 70/305, par. 15 ; 69/321, par. 15	Membres, au titre des points de l'ordre du jour correspondants, quels sont les obstacles qui l'ont empêché d'appliquer les dispositions de ses résolutions qui concernent le Secrétariat.		l'application des résolutions dans les rapports qu'il établit conformément aux mandats intergouvernementaux.
47.	59/313, par. 1	L'Assemblée générale […] souligne que l'application effective des résolutions adoptées par l'Assemblée générale exige une volonté politique.	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente. La disposition ne prévoit pas de mesure spécifique.
48.	58/126, annexe, sect. A, par. 9	Il conviendrait que les États Membres et le Secrétariat envisagent des initiatives propres à assurer un meilleur suivi de l'application des résolutions de l'Assemblée, par exemple en communiquant en temps voulu des contributions aux rapports du Secrétaire général et en donnant effet à des propositions qui soient de nature à améliorer la suite donnée aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies.	États Membres, Secrétaire général	Le Secrétaire général adresse régulièrement des communications aux États Membres afin de solliciter des informations pertinentes.

Thème II : Méthodes de travail

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
A. Dispositions générales relatives au Règlement intérieur de l'Assemblée générale				
49.	72/313, par. 47	L'Assemblée générale […] prie le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-treizième session, un rapport sur d'autres dates possibles d'ouverture de sa session ordinaire et leurs incidences financières et logistiques, ainsi que sur les éventuels avantages et inconvénients des différentes options, compte tenu du fait qu'un tel	Secrétaire général	Le rapport du Secrétaire général intitulé « Ouverture des sessions ordinaires de l'Assemblée générale » (A/73/723) a été publié avant la première réunion du Groupe de travail. L'Assemblée générale a pris note du rapport dans sa résolution 73/341 (par. 38).

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
		changement n'aurait aucun effet sur l'ouverture du débat général en septembre.		
50.	75/325, par. 46 et 48 *Voir également* : 73/341, par. 31 ; 72/313, par. 61 et 62 ; 71/323, par. 54 et 55	L'Assemblée générale […] réaffirme qu'il faut continuer d'établir le *Journal des Nations Unies* dans les six langues officielles, comme le prévoit l'article 55 de son règlement intérieur, et souligne à cet égard qu'il importe d'enrichir le contenu publié dans les six langues officielles dans le *Journal*, prie de nouveau le Secrétaire général d'informer le Groupe de travail spécial, une fois par an, des progrès accomplis en la matière, et demande au Secrétariat de continuer de réfléchir à des options n'ayant pas d'incidences sur les coûts à cet égard. Considère qu'il est nécessaire de disposer d'un libre accès aux archives des déclarations faites par le passé et demande au Secrétariat de garantir, d'ici à la fin de la soixante-seizième session, que tous les documents téléchargés sur PaperSmart sont en libre accès et, également, de faire en sorte que cette plateforme soit remplacée par le module eStatements du *Journal des Nations Unies*.	Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	À la soixante-douzième session, les États Membres ont examiné le nouveau format et les nouvelles modalités de production et d'édition du *Journal des Nations Unies* dans le cadre des délibérations du Groupe de travail spécial. Dans sa résolution 71/323, l'Assemblée générale a décidé que pendant l'année civile 2018, les rubriques concernant les séances officielles de la journée, les séances officielles à venir et l'aperçu des séances officielles seraient publiées dans le *Journal* dans les six langues officielles et que les informations figurant dans les autres rubriques du *Journal* seraient publiées de janvier à août dans les langues qui étaient alors utilisées. Dans sa résolution 72/313, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait d'enrichir le contenu publié dans les six langues officielles dans le *Journal*, prié de nouveau le Secrétaire général d'informer le Groupe de travail spécial, une fois par an, des progrès réalisés en la matière, et demandé au Secrétariat de continuer de réfléchir à des options n'ayant pas d'incidences sur les coûts à cet égard. Des exposés ont été présentés dans le cadre du dialogue interactif entre les missions permanentes et le Secrétariat.
51.	72/313, par. 55	L'Assemblée générale […] prend note de la mise en service de l'actualisation en temps réel du calendrier des réunions compte tenu de l'annulation et du report de certaines séances, et demande que cette pratique soit maintenue et que de nouvelles améliorations y soient apportées, en	Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente. Un exposé a été présenté au Groupe de travail spécial le 9 avril 2019 (voir la lettre de la Présidente de l'Assemblée générale en date du 18 avril 2019).

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
		particulier la possibilité de s'abonner à des notifications automatiques par point de l'ordre du jour.		
52.	60/286, annexe, par. 24 *Voir également* : 75/325, par. 50 ; 59/313, par. 14	L'Assemblée générale […] prie le Secrétaire général de publier une version synthétique de son règlement intérieur dans toutes les langues officielles, sur papier et en ligne.	Secrétaire général	La version synthétique du Règlement intérieur (A/520/Rev.20*) est disponible sur papier et en ligne. À partir de la dix-neuvième édition, la version numérique a été enrichie de liens hypertextes internes pour faciliter la navigation entre les références renvoyant d'un article du Règlement à un autre.
53.	60/286, annexe, par. 24	L'Assemblée générale […] prie le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de rendre accessible au public l'information relative aux précédents que les organes intergouvernementaux de l'Organisation ont établis et aux pratiques qu'ils ont adoptées.	Secrétaire général, Bureau des affaires juridiques	Disposition appliquée.
54.	72/313, par. 58 et 59 *Voir également* : 71/323, par. 51 et 52 ; 70/305, par. 33 ; 68/307, par. 24	L'Assemblée générale […] prend note avec satisfaction des changements apportés au format, à la production et à l'édition du *Journal des Nations Unies*, et prie le Secrétariat de continuer à améliorer le *Journal* conformément aux prescriptions formulées au paragraphe 51 de la résolution 71/323 et de présenter au Groupe de travail spécial, à la soixante-treizième session, les résultats de ces améliorations ; affirme le principe selon lequel le *Journal* donne un aperçu de toutes les réunions organisées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, demande d'y répertorier les séances par ordre de tenue dans les catégories établies et d'y faire figurer toutes les séances	Secrétariat, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Le 28 mars 2017, la Secrétaire générale adjointe chargée du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a présenté des propositions en application de la résolution 70/305 (voir la lettre du Président de l'Assemblée générale en date du 3 avril 2017). À la soixante et onzième session, les coprésidents de l'Assemblée ont créé un Groupe des Amis du *Journal* qui a tenu deux réunions. Les consultations se sont poursuivies pendant les négociations relatives au projet de résolution du Groupe de travail spécial, dont les conclusions sont reflétées aux paragraphes 51 à 55 de la résolution 71/323. Depuis le 1er janvier 2018, le *Journal* est publié, sur papier et en version numérique rationalisée, conformément aux dispositions du paragraphe 51 de la résolution 71/323.

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
		organisées par les États, pour autant que les informations les concernant aient été communiquées au Groupe du *Journal* en temps voulu, et précise que l'existence de pages Web consacrées aux sessions d'organes ne dispense pas le *Journal* d'annoncer les manifestations parallèles.		À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a pris note du fait que les États Membres avaient la possibilité d'annoncer leurs manifestations parallèles dans une section prévue à cet effet de la version numérique du *Journal des Nations Unies* (résolution 72/313, par. 41).
55.	72/313, par. 60 *Voir également* : 71/323, par. 53	L'Assemblée générale […] demande à tous les organes intergouvernementaux compétents de continuer de passer en revue les résumés de leurs réunions ainsi que les autres avis qui sont publiés dans le *Journal* pour en déterminer l'utilité, et de prendre les mesures nécessaires en vue de rationaliser encore davantage le format du *Journal*.	Grandes commissions, organes subsidiaires de l'Assemblée générale, Conseil économique et social, Conseil de sécurité	Disposition appliquée de manière permanente.
56.	72/313, par. 34 *Voir également* : 71/323, par. 32	L'Assemblée générale […] rappelle également l'article 72 de son règlement intérieur et demande que, le cas échéant, le temps de parole soit strictement respecté par tous les orateurs s'exprimant dans son enceinte, sans perdre de vue que les orateurs doivent tous avoir les mêmes chances de s'exprimer dans les limites du temps imparti, ainsi que le prévoit son règlement intérieur.	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente.
57.	72/313, par. 35 *Voir également* : 71/323, par. 33	L'Assemblée générale […] invite de nouveau les présidents de ses réunions et des conférences des Nations Unies, en particulier dans les situations où il y a très peu de temps de disponible pour les débats, à envisager de recommander l'utilisation d'une formule du type « en vos titres et qualités	Présidence de l'Assemblée générale, personnes qui président les réunions, États Membres	Disposition appliquée de manière permanente.

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
		respectifs », l'idée étant que les participants s'abstiennent d'énoncer les expressions protocolaires habituelles lors de leurs interventions.		
58.	71/323, par. 46	L'Assemblée générale […] décide [...] de modifier l'article 92 de son règlement intérieur en en supprimant la seconde phrase.	Secrétaire général	Disposition appliquée (voir A/520/Rev.19).
B. Dispositions relatives à l'organisation des séances : plénière, Bureau, grandes commissions				
59.	72/313, par. 53	L'Assemblée générale […] prend note de la pratique instaurée pour la procédure de dénombrement des suffrages exprimés au scrutin secret, qui n'autorise aucun téléphone portable ni appareil de communication électronique dans la salle où se déroule le dénombrement, de manière à garantir la confidentialité du scrutin et l'intégrité du secret du vote, et demande que cette pratique soit maintenue.	Secrétariat, États Membres (scrutateurs)	Disposition appliquée de manière permanente.
60.	71/323, par. 47	L'Assemblée générale […] décide en outre que les noms des candidats aux élections qui se tiennent dans son enceinte ou dans les grandes commissions doivent être communiqués au Secrétariat, si possible au moins 48 heures avant le scrutin, sauf dispositions contraires prévues par des règles bien précises régissant les élections concernées, et que ces noms doivent être imprimés sur les bulletins de vote, étant entendu qu'il faut garder de la place sur les bulletins de vote pour y inscrire d'autres noms, le cas échéant.	États Membres, Secrétariat	Disposition appliquée. Dans sa résolution 72/313, l'Assemblée générale s'est félicitée de la bonne application des paragraphes 47 et 48 de la résolution 71/323 relatifs à la conduite des élections dans son enceinte et dans ses grandes commissions (par. 52).
61.	71/323, par. 48	L'Assemblée générale […] décide que, afin de préserver la dignité dans son enceinte	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente. Dans sa résolution 72/313, l'Assemblée générale s'est

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
		comme dans ses grandes commissions, il ne peut être distribué le jour du scrutin, dans la salle de l'Assemblée générale ou celle où se réunit sa commission, autre chose qu'une seule page d'informations concernant chaque candidat.		félicitée de la bonne application des paragraphes 47 et 48 de la résolution 71/323 relatifs à la conduite des élections dans son enceinte et dans ses grandes commissions (par. 52).
62.	71/323, par. 42 *Voir également* : 70/305, par. 29	L'Assemblée générale […] décide également que, sans préjudice des questions d'accessibilité, pour toutes ses séances plénières y compris celles des réunions de haut niveau, la disposition des places suivra l'ordre alphabétique anglais, en commençant par le nom du pays choisi par tirage au sort chaque année et en évitant de faire des distinctions entre les États Membres fondées sur le rang du chef de la délégation.	Présidence de l'Assemblée générale, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente.
63.	73/341, par. 33 et 34, et 36 et 37 *Voir également* : 75/325, par. 49	33. [L'Assemblée générale] décide que pour toutes ses séances et celles de ses organes subsidiaires, les dispositions décrites ci-après devraient être prises pour que les représentantes et représentants en situation de handicap disposent de places accessibles : a) lorsqu'une délégation fait une demande de place accessible, l'attribution des places dans une salle de réunion donnée est modifiée de sorte que la délégation qui a fait la demande puisse disposer de la place accessible la plus proche de celle qu'elle occupe conformément à l'ordre établi pour chaque session de l'Assemblée générale ; les autres délégations se décalent d'une place ;	Secrétariat, États Membres (Assemblée générale et autres organes principaux de l'Organisation et leurs organes subsidiaires)	Disposition appliquée de manière permanente. Le *Journal des Nations Unies* a été actualisé en conséquence durant la soixante-seizième session. En application du paragraphe 49 de la résolution 75/325, le Secrétariat informera le Groupe de travail spécial, à sa soixante-seizième session, des progrès accomplis et des moyens à mettre en œuvre pour améliorer l'accessibilité des locaux du Siège de l'Organisation des Nations Unies pour les personnes en situation de handicap.

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
		b) si plusieurs demandes de place accessible sont présentées, les délégations qui en ont fait la demande prendront les places accessibles les plus proches des places qu'elles occupent conformément à l'ordre établi pour chaque session de l'Assemblée ; les autres délégations se décalent du nombre de places correspondant, en tenant compte des places réattribuées aux délégations qui en ont fait la demande. 34. [Elle] demande à cet égard au Secrétariat d'informer dès que possible les États Membres de toute modification apportée à l'attribution des places dans les salles de conférence. 36. [Elle] invite les autres organes principaux de l'Organisation et leurs organes subsidiaires à faire des aménagements semblables à ceux énoncés aux paragraphes 33 et 34 de la présente résolution, pour les séances qu'ils tiennent. 37. [Elle] prie le Secrétariat de porter cette décision à l'attention de tout État, organisation ou entité souhaitant organiser une réunion à l'Organisation, et encourage les États, organisations et entités concernés à prendre des dispositions pour attribuer les places accessibles selon les modalités énoncées aux paragraphes 33 et 34 de la présente résolution.		
64.	75/325, par. 19 *Voir également* : 72/313, par. 44 ; 71/323, par. 38 ;	L'Assemblée générale […] souligne qu'il est urgent de préserver la place prépondérante et l'importance	Présidence de l'Assemblée générale, présidence des	Disposition appliquée de manière permanente. Le Président de l'Assemblée à sa soixante-douzième session a décidé

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
	70/305, par. 26 ; 69/321, par. 27 ; 68/307, par. 18 ; 67/297, par. 18 ; 66/294, par. 20 ; 65/315, par. 16	de son débat général, ainsi que la pratique établie en la matière, et : a) souligne qu'il faut limiter le nombre de manifestations de haut niveau qui se tiennent en marge du débat général à celles qui revêtent une importance capitale et requièrent l'attention immédiate des chefs d'État ou de gouvernement, et prie sa présidence et les États Membres, en étroite coordination avec le Secrétaire général et les chefs des autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, de tenir dûment compte de ces aspects lorsqu'ils planifient les manifestations de la semaine de haut niveau, qui se tient en septembre, et de ne pas perdre de vue les mandats existants sur lesquels les États Membres se sont entendus ; b) engage les États Membres et le système des Nations Unies à limiter, individuellement et collectivement, le nombre de manifestations se tenant parallèlement au débat général ou en marge de celui-ci, ainsi que d'autres réunions de haut niveau, notamment en se consultant pour repérer les manifestations parallèles qui porteraient sur des sujets similaires afin de réduire au minimum les chevauchements et en donnant au Secrétariat des informations détaillées sur les manifestations parallèles prévues ; c) prie le Secrétariat de télécharger dans le *Journal des Nations Unies* des	grandes commissions, États Membres, Secrétaire général	que la Représentante permanente du Ghana dirigerait les consultations informelles sur le projet de décision de l'Assemblée générale concernant les réunions de haut niveau de l'Assemblée en septembre 2019 (soixante-quatorzième session). À la 110e séance plénière de sa soixante-douzième session, le 6 août 2018, l'Assemblée a décidé de transmettre à sa soixante-treizième session le projet de décision, pour suite à donner (voir décision 72/559). À la 52e séance plénière de sa soixante-treizième session, le 13 décembre 2018, l'Assemblée, sur la proposition de sa présidente, a adopté le projet de décision, tel que révisé oralement (voir décision 73/522). Le Secrétariat joue un rôle dynamique en fournissant, comme il le lui a été demandé, des conseils lors des consultations sur les réunions plénières de haut niveau, débats thématiques de haut niveau et autres manifestations prévues non loin de la date de la tenue du débat général, afin d'en optimiser la programmation et la répartition. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences tient les États Membres régulièrement informés également des dispositions prises en vue du débat général à venir et d'autres réunions de haut niveau convoquées aux alentours de cette date. Par ailleurs, le Cabinet du Secrétaire général a adopté un mécanisme interne de coordination des initiatives émanant des départements et bureaux du Secrétariat ainsi que des organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences tient les hauts responsables des autres départements régulièrement informés des enseignements retenus et des

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		informations sur les manifestations parallèles, lorsque les organisateurs en donnent ; d) invite les États Membres à poursuivre la réflexion sur les efforts visant à limiter le nombre de manifestations se tenant parallèlement au débat général ou en marge de celui-ci et d'autres réunions de haut niveau, en vue de faire le point sur la question à sa soixante-dix-huitième session et d'envisager les mesures à prendre pour améliorer encore la situation, le cas échéant.		pratiques optimales en matière d'organisation et de programmation des réunions de haut niveau.
65.	70/305, par. 19 *Voir également* : 69/321, par. 21 ; 68/307, par. 17 ; 67/297, par. 17	L'Assemblée générale […] se félicite que les membres non permanents du Conseil de sécurité et les membres du Conseil économique et social soient élus six mois environ avant leur entrée en fonctions, se félicite également de la note du Président du Conseil de sécurité dans laquelle celui-ci invite les membres élus au Conseil à assister à certaines de ses réunions et activités à compter du 1er octobre précédant immédiatement le début de leur mandat, et se félicite en outre de ce qui est fait pour offrir aux membres élus, en temps opportun, des occasions de se préparer à exercer leur mandat au Conseil de sécurité.	Assemblée générale	Disposition devant être appliquée de manière permanente. Disposition appliquée pour la première fois à la soixante-dixième session. Dans sa résolution 72/313, l'Assemblée générale a salué les efforts qui étaient faits pour donner aux membres élus du Conseil de sécurité les moyens de préparer leur mandat et s'est félicitée de la note du Président du Conseil dans laquelle le Conseil invitait les membres élus à participer à titre d'observateur à certaines de ses séances et activités à compter du 1er octobre précédant immédiatement le début de leur mandat (par. 26).
66.	72/313, par. 9 *Voir également* : 71/323, par. 9 ; 70/305, par. 9 ; 69/321, par. 9 ; 66/294, par. 9 ; 65/315, par. 8	L'Assemblée générale […] rappelle la pratique voulant que le Secrétaire général la tienne régulièrement informée, à l'occasion de réunions informelles, de ses priorités, de ses voyages et de ses activités les plus récentes, y compris sa participation à	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente. Le Secrétaire général tient les États Membres régulièrement informés, dans le cadre des séances plénières informelles de l'Assemblée générale, de ses priorités, de ses voyages et de ses activités les plus récentes.

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
		des réunions et manifestations internationales organisées en dehors de l'Organisation des Nations Unies, et invite le Secrétaire général à continuer de ce faire.		
67.	72/313, par. 33 *Voir également* : 71/323, par. 31 ; 70/305, par. 24 ; 69/321, par. 25	L'Assemblée générale […] rappelle les articles 153 et 154 de son règlement intérieur et engage les présidents des grandes commissions et le Secrétaire général à veiller, dans le cadre de leur mandat, au respect des dispositions qui y sont énoncées.	Présidence des grandes commissions, Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente.
68.	59/313, par. 11	L'Assemblée générale […] engage vivement tous les présidents de séance de l'Assemblée générale à ouvrir les séances à l'heure.	Secrétaire général, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences fournit périodiquement aux personnes qui président les séances des statistiques sur les incidences financières de l'application de cette disposition (A/61/483, p. 19, et A/62/608). Dans sa résolution 72/313, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les présidents et États Membres de respecter scrupuleusement l'heure prévue d'ouverture de ses séances et de celles de ses organes subsidiaires (par. 38).
69.	58/316, annexe, par. 1 b)	À compter de sa cinquante-neuvième session, les réunions plénières de l'Assemblée générale se tiendront normalement les lundis et jeudis.	Secrétaire général, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente dans la mesure du possible.
70.	58/126, annexe, sect. B, par. 2	Les travaux des grandes commissions de l'Assemblée gagneraient peut-être à être organisés en deux périodes de fond par session. Afin de permettre à l'Assemblée d'envisager des changements	Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Comme suite à cette demande, le Secrétariat a fait distribuer une note intitulée « Options pour l'établissement d'un nouveau calendrier pour les travaux des grandes commissions de l'Assemblée générale »

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
		en la matière, à compter de la soixantième session de l'Assemblée, le Secrétaire général est prié de soumettre, le 1er février 2004 au plus tard, plusieurs options à l'examen du Bureau, compte tenu des exigences des organes intergouvernementaux intéressés et des différents lieux où ils se réunissent, ainsi que du cycle budgétaire.		(A/58/CRP.3), que l'Assemblée générale a examinée à sa cinquante-huitième session (A/61/483, p. 12, et A/62/608, p. 7).
C. Dispositions relatives au débat général				
71.	71/323, par. 41 *Voir également* : 70/305, par. 28	L'Assemblée générale […] décide que, suffisamment longtemps avant l'ouverture de chaque session ordinaire ou extraordinaire, le Secrétariat, notamment les services du protocole et de la sécurité, s'entretiendront avec tous les États Membres sur tous les aspects de l'organisation du débat de haut niveau du débat général et de toutes autres activités nécessitant des dispositions particulières.	Secrétariat (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, Département de la sûreté et de la sécurité)	Disposition appliquée de manière permanente. Le Secrétariat informe régulièrement les États Membres sur les modalités d'organisation du débat général. En outre, il publie une note d'information avant l'ouverture du débat de haut niveau annuel.
72.	72/313, par. 46 *Voir également* : 71/323, par. 40 ; 70/305, par. 27 ; 69/321, par. 28 ; 68/307, par. 19 ; 57/301, par. 2 ; 51/241, annexe, par. 19 et 20 a)	L'Assemblée générale […] souhaite que les réunions de haut niveau se tiennent durant la première moitié de l'année, dans les limites des ressources existantes, compte tenu du calendrier des conférences et sans préjudice de la pratique actuelle consistant à tenir une réunion de haut niveau en septembre, au début de chacune de ses sessions.	Secrétaire général, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Les débats de haut niveau, notamment thématiques, organisés par la présidence de l'Assemblée générale ont généralement lieu pendant les six premiers mois de l'année (c'est-à-dire durant la reprise de la session).
73.	72/313, par. 40 *Voir également* : 71/323, par. 34	L'Assemblée générale […] décide de continuer de réfléchir à la façon de rationaliser le nombre de manifestations parallèles qui ont lieu en marge du débat général de haut niveau, en gardant à l'esprit la nécessité	Groupe de travail spécial, États Membres	Disposition appliquée de manière permanente.

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
		que les règles de la bienséance y soient respectées, et de renforcer la pertinence de celui-ci, et préconise que les manifestations parallèles tenues au Siège de l'Organisation des Nations Unies aient lieu en dehors des heures où le débat général s'y déroule.		
74.	51/241, annexe, par. 20 b) à e)	La liste des orateurs devant intervenir durant le débat général sera établie en fonction des principes suivants : b) Les États Membres seront invités à indiquer trois choix en ce qui concerne le moment où ils préféreraient prendre la parole ; c) Les États Membres désireux d'organiser des réunions de groupe ou de participer à de telles réunions durant la période du débat général seront encouragés à coordonner leur choix et à indiquer clairement leurs préférences ; d) Le Secrétariat sera prié d'établir la liste des orateurs compte tenu des traditions et des préférences indiquées afin de satisfaire au mieux les États Membres ; e) La liste quotidienne des orateurs sera épuisée et aucune intervention ne sera renvoyée au lendemain, quelles que soient les incidences sur les heures de travail.	Secrétaire général, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat. La liste est établie en fonction des préférences qui ont été émises, de la tradition ou de critères internes (demande écrite de la part d'un État Membre, niveau de représentation, tour de parole précédent, représentation équilibrée des femmes et des hommes et répartition géographique).
75.	72/313, par. 15	L'Assemblée générale […] recommande à cet égard, sauf décision contraire, de ne prévoir aucun débat sur d'autres points de l'ordre du	Assemblée générale, Secrétaire général, États Membres	Disposition appliquée de manière permanente.

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
		jour lors des journées consacrées au débat général.		
D. Dispositions relatives à la conduite des débats : limitation du temps de parole				
76.	59/313, par. 10	L'Assemblée générale […] décide que, pour les séances plénières de l'Assemblée générale et les séances de ses grandes commissions, le temps de parole sera limité conformément aux articles 72 et 114 de son règlement intérieur.	États Membres, Secrétaire général, présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat, la présidence de l'Assemblée générale et les États Membres, sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position.
77.	59/313, par. 13	L'Assemblée générale […] invite les délégations qui souscrivent à une déclaration faite au nom d'un groupe d'États Membres à limiter autant que possible toute intervention subsidiaire prononcée au nom de leur pays à des points qui n'ont pas été suffisamment traités dans ladite déclaration, sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position.	États Membres	Disposition devant être appliquée par les États Membres, sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position.
78.	51/241, annexe, par. 22	En dehors du débat général, le temps de parole en séance plénière et dans les grandes commissions sera limité à 15 minutes.	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente. Disposition devant être appliquée par les États Membres, sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position.
E. Dispositions relatives aux technologies modernes				
79.	75/325, par. 47 *Voir également* : 73/341, par. 32 ; 72/313, par. 54 71/323, par. 49 ; 70/305, par. 32 ; 69/321, par. 31 ; 68/307, par. 20 ; 67/297, par. 20 et 21 ; 66/294, par. 15 et 23 ; 64/301, par. 19	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétariat de continuer d'améliorer, d'harmoniser et de regrouper les services électroniques fournis aux États Membres sur le portail e-deleGATE en vue de créer pour les représentantes et représentants un véritable espace de travail en ligne, dans les six langues officielles, l'objectif étant de faire des économies, de	États Membres, Secrétariat	Disposition appliquée de manière permanente. Les services à l'usage des délégations, pour les réunions plénières comme pour celles des six grandes commissions, sont centralisés grâce au portail e-deleGATE. C'est notamment le cas de eSpeakers, de eSponsorship, de e-List of participants et du module eCandidatures and Elections. Le portail e-deleGATE facilite l'accès à la documentation d'avant session, de

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		réduire l'empreinte écologique et d'améliorer la distribution des documents.		session et d'après session pour ces réunions. Il donne également accès à l'ensemble de la correspondance officielle de l'Organisation adressée aux États Membres. Il sert aussi à communiquer les lettres de la présidence de l'Assemblée générale et à conserver des archives. Au sein des grandes commissions, les délégations tirent de plus en plus parti de la possibilité qui leur est donnée de diffuser leurs déclarations par voie électronique et de donner lecture d'une version abrégée de leur déclaration. Depuis la soixante-seizième session, tous les projets sont déposés électroniquement via le portail e-deleGATE. Dans le prolongement de l'adoption de la résolution 75/325, le Secrétariat a pris des dispositions pour que le texte statique qui apparaît sur le portail e-deleGATE soit disponible dans les six langues officielles en 2023. À la soixante- seizième session, un modèle a vu le jour qui permet de consigner les informations relatives aux réunions intergouvernementales de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires et d'autres organes intergouvernementaux. Le Secrétariat peut ainsi faire des mises à jour automatiques ou publier des récapitulatifs plus tôt et offrir de nouveaux services.
80.	72/313, par. 36	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétariat d'assurer l'accès, par l'intermédiaire du portail e-deleGATE, aux listes provisoires d'orateurs s'exprimant aux réunions et conférences de l'Organisation des Nations Unies, avant la fin du jour ouvrable qui précède ces réunions ou conférences.	Secrétariat	Disposition appliquée de manière permanente. Les listes provisoires d'orateurs s'exprimant aux réunions de l'Assemblée générale, des grandes commissions et organes subsidiaires de celle-ci ainsi que du Conseil économique et social et des organes subsidiaires de celui-ci qui utilisent le portail e-deleGATE sont généralement distribuées par courrier électronique au plus tard la veille de la réunion.

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
				Comme indiqué à l'occasion d'un dialogue interactif tenu à la soixante-seizième session, on s'emploie à communiquer aux délégations les listes d'orateurs de sorte que les représentants n'aient pas à s'adresser aux membres du personnel du Secrétariat dans les salles de conférence.
81.	72/313, par. 42 *Voir également* : 71/323, par. 36	L'Assemblée générale [...] décide que le dialogue interactif complet entre les missions permanentes et le Secrétariat se tenant dans le cadre du Groupe de travail spécial, comme le prévoit le paragraphe 10 de la résolution 71/323, sera diffusé sur le Web, à l'instar de son débat général et de ses réunions thématiques.	Département de la communication globale	Disposition appliquée de manière permanente.
82.	71/323, par. 35	L'Assemblée générale […] prie le Secrétariat de prévoir un outil qui permette aux États Membres et aux organismes des Nations Unies de télécharger et de publier des informations sur les manifestations parallèles qu'ils organisent au Siège de l'Organisation tout au long de l'année.	Secrétariat	Dans sa résolution 72/313, l'Assemblée générale a pris note du fait que les États Membres avaient la possibilité d'annoncer leurs manifestations parallèles dans une section prévue à cet effet de la version numérique du *Journal des Nations Unies* (par. 41).
83.	71/323, par. 50	L'Assemblée générale […] prie le Secrétariat d'étudier les moyens de mettre à jour en temps réel le calendrier des réunions compte tenu de l'annulation et du report de certaines séances, comme cela se fait actuellement sur les écrans au Siège de l'Organisation, grâce à une application conviviale pour appareils électroniques, et de présenter les options en présence au Groupe de travail spécial à sa soixante-douzième session.	Secrétariat	Disposition appliquée.

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
84.	70/305, par. 18 *Voir également* : 69/321, par. 20	L'Assemblée générale […] prie à nouveau le Secrétaire général de faire figurer dans le rapport qu'il lui présentera à sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Plan des conférences », des renseignements concernant la raison pour laquelle les coûts supplémentaires afférents à l'utilisation des services de conférence du Siège de l'Organisation pendant les heures de travail sont actuellement à la charge des États Membres.	Secrétaire général	Disposition appliquée (voir A/71/116, par. 19).
85.	66/294, par. 24 *Voir également* : 65/315, par. 19 ; 64/301, par. 21 ; 63/309, par. 9 ; 60/286, annexe, par. 28 ; 59/313, par. 15 ; 55/285, annexe, par. 24 a)	L'Assemblée générale […] décide que le Groupe de travail spécial continuera d'examiner les moyens de rendre les scrutins plus rapides, plus efficients et plus sûrs, en insistant de nouveau sur la nécessité d'en garantir la crédibilité, la fiabilité et la confidentialité, et demande au Secrétariat de l'informer de toute nouvelle avancée technologique en la matière, étant entendu qu'elle se prononcera en séance plénière sur l'adoption de tout nouveau système de vote.	Secrétariat, Assemblée générale (Groupe de travail spécial)	Le Groupe de travail spécial est informé périodiquement par le Secrétariat des nouvelles avancées technologiques. Pendant la soixante-treizième session, le Groupe de travail spécial a entendu le Bureau de l'informatique et des communications au cours de consultations.
86.	63/309, par. 7	L'Assemblée générale […] demande aux États Membres de répondre à l'examen annuel lancé par la Division des réunions et des services de publication du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences relativement à la diffusion de documents sur papier aux missions, en tenant compte des économies et de la réduction de l'impact environnemental qui peuvent en résulter, afin d'améliorer	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente. Les États Membres ont répondu favorablement à l'examen annuel lancé par la Division des réunions et des services de publication, ce qui s'est traduit par une réduction des demandes de documents des organes délibérants sur support papier et par une augmentation du nombre de demandes d'e-abonnement aux exemplaires numériques des documents.

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
		la qualité et la diffusion de ces documents.		
87.	55/285, annexe, par. 24 b) et c)	Vu l'unanimité en la matière, le Secrétaire général est prié de présenter à l'Assemblée générale pour examen diverses propositions : b) Installation de matériel informatique dans les grandes salles de conférence du Siège, pour permettre aux membres des délégations et aux fonctionnaires du Secrétariat d'accéder au Système de diffusion électronique des documents et aux autres bases de données de l'Organisation ainsi qu'à Internet, de consulter sur écran le texte des déclarations et des rapports et, dans ce dernier cas, d'accéder aux textes dans toutes les langues officielles ; c) Toutes propositions concernant d'autres domaines d'activité de l'Assemblée où l'utilisation des technologies modernes, en particulier des technologies de l'information, contribueraient à renforcer l'efficacité des méthodes de travail de l'Assemblée.	Secrétaire général	Disposition appliquée. Le Système de diffusion électronique des documents est à présent parfaitement opérationnel. Par ailleurs, la section « eStatements » du *Journal des Nations Unies*, qui a remplacé le portail PaperSmart, permet d'accéder électroniquement aux textes de déclarations des États Membres. À l'instar du Système de diffusion électronique des documents, le *Journal* et plusieurs sites Web permettent d'accéder électroniquement aux rapports et aux documents destinés aux organes délibérants dans toutes les langues officielles.
88.	51/241, annexe, par. 45	Le Secrétaire général est prié d'appliquer en matière d'informatique un plan offrant diverses options qui permette à toutes les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et au grand public d'accéder directement aux documents et aux informations pertinentes des Nations Unies. À moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement, les documents sur papier continueront d'être distribués aux missions permanentes,	Secrétaire général	Disposition appliquée. Le Système de diffusion électronique des documents est pleinement opérationnel et accessible. En sus de la diffusion par voie électronique, des documents sur papier continuent d'être distribués aux missions permanentes qui en font la demande. En ce qui concerne le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique du Conseil économique et social, c'est en 2011 que le Conseil a été saisi d'un rapport sur la question pour la dernière fois. À cette époque, le Conseil a pris acte du rapport, mais aucune proposition ne lui a été

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
		selon leurs besoins. S'il convient de saluer les progrès accomplis par le Groupe de travail spécial à composition non limitée du Conseil économique et social sur l'informatique, de nouveaux efforts pourraient être déployés, dans des délais spécifiés, pour harmoniser et améliorer les systèmes d'information des Nations Unies. Une assistance sera fournie à tous les pays, en particulier les pays en développement, pour qu'ils utilisent pleinement ces outils. Il conviendrait de prendre les dispositions voulues pour former les délégations en ce sens. Dans toute la mesure possible, il faudra également prévoir plus de moyens dans les locaux de l'Organisation pour que les délégations puissent se servir de ces outils. Les documents et informations pertinentes devraient être disponibles en ligne dans toutes les langues officielles de l'Organisation.		présentée pour examen. Cette question a été inscrite à l'ordre du jour pour la dernière fois en 2012. Le Conseil économique et social n'a été saisi d'aucun document ni d'aucune proposition pour examen.
89.	51/241, annexe, par. 46	Le Secrétaire général est encouragé à faire figurer dans son rapport sur l'exécution des mandats des informations sur l'effet des améliorations technologiques en comparant les résultats obtenus et les objectifs recherchés.	Secrétaire général	Voir les observations formulées au sujet des dispositions 87 et 88 ci-dessus.
F. Dispositions relatives à la documentation : résolutions (voir également partie I)				
90.	66/294, par. 21 *Voir également* : 65/315, par. 17	L'Assemblée générale […] engage les États Membres, les organes de l'Organisation et le Secrétariat à se consulter sur le regroupement des documents, afin d'éviter que certaines tâches soient effectuées en double, et à s'efforcer, en faisant preuve de la plus grande discipline	États Membres, Secrétariat	Disposition appliquée de manière permanente. Cette question est fréquemment examinée par divers organes intergouvernementaux.

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
		possible, de veiller à ce que les résolutions, rapports et autres documents qu'ils établissent soient concis, notamment en renvoyant aux documents antérieurs plutôt que d'en reproduire la teneur, et de s'en tenir aux principaux thèmes.		
G. Dispositions relatives à la documentation : regroupement des rapports				
91.	60/286, annexe, par. 29 *Voir également* : 59/313, par. 16 ; 58/316, annexe, par. 6 c) ; 58/126, annexe, sect. B, par. 7	L'Assemblée générale […] prie le Secrétaire général de continuer à appliquer les mesures énoncées au paragraphe 20 de sa résolution 57/300 relatif au regroupement des rapports, et au paragraphe 6 de l'annexe à sa résolution 58/316 relatif à la documentation.	Secrétaire général	En application de la disposition énoncée dans la résolution 57/300, le Secrétariat a publié une note intitulée « Contrôle et limitation de la documentation » (A/58/CRP.7). Depuis que cette résolution a été adoptée, un certain nombre de rapports de synthèse ont été établis dans les cas opportuns (A/61/483, p. 21, et A/62/608). Les grandes commissions examinent régulièrement la question du regroupement de la documentation, notamment lors de l'examen de leurs méthodes de travail dans le cadre de la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.
92.	59/313, par. 16 *Voir également* : 58/316, annexe, par. 6	À la lumière de sa décision au paragraphe 7 de la section B de l'annexe à la résolution 58/126, selon laquelle il conviendrait de réduire l'imposante quantité de documents dont l'Assemblée générale est saisie, le Secrétaire général est prié de : a) Mettre à jour la note du Secrétariat intitulée « Contrôle et limitation de la documentation » (A/58/CRP.7), compte tenu des dispositions de la présente résolution ; b) Soumettre la note du Secrétariat mise à jour au Bureau pour examen, lors de discussions ouvertes, afin que celui-ci puisse faire des	Secrétaire général	En application de la disposition énoncée dans la résolution 57/300, le Secrétariat a publié une note intitulée « Contrôle et limitation de la documentation » (A/58/CRP.7). Cette note n'a pas été actualisée car la proposition d'actualisation n'a pas été avalisée par les États Membres.

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
		recommandations à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session.		
93.	55/285, annexe, par. 16	Lors de l'établissement du mémorandum annuel concernant l'application des résolutions et décisions de l'Assemblée générale, le secrétariat de l'Assemblée, en consultation avec les départements organiques du Secrétariat, devrait chercher à développer des synergies et s'efforcer de fusionner les rapports.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat. Le mémorandum annuel concernant l'application des résolutions comprend un paragraphe sur la nécessité de s'efforcer de fusionner les rapports.
H. Dispositions relatives à l'établissement et à la publication des rapports				
94.	66/294, par. 21 *Voir également* : 59/313, par. 18 ; 49/221 B, par. 6 c)	L'Assemblée générale [...] demande [aux États Membres, aux organes de l'Organisation et au Secrétariat] de respecter les dates limites de soumission des documents afin que ceux-ci puissent être traités dans les temps, avant d'être soumis à l'examen des organes intergouvernementaux.	États Membres, Secrétariat	Disposition appliquée de manière permanente. Pour donner suite à cette demande, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a conclu avec le Secrétaire général un accord qui prévoit une tolérance zéro pour le retard dans la soumission des documents (A/61/483 et A/62/608).
95.	55/285, annexe, par. 18	Le Secrétaire général est invité à formuler de nouvelles suggestions quant aux moyens d'accélérer l'établissement des rapports et de rationaliser l'organisation des réunions. Le Secrétaire général tiendra le Président de l'Assemblée générale et le Bureau régulièrement informés de la situation dans ce domaine, tout au long des sessions de l'Assemblée.	Secrétaire général	Le Secrétaire général continue de faire des recommandations dans ses mémorandums sur l'organisation des travaux de l'Assemblée, l'adoption de l'ordre du jour et la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (voir par exemple le mémorandum le plus récent, publié sous la cote A/BUR/77/1).
96.	59/313, par. 17	L'Assemblée générale [...] encourage les États Membres qui ont besoin d'informations additionnelles à demander qu'elles leur soient communiquées oralement ou, si elles le sont par écrit, sous	États Membres	Disposition devant être appliquée par les États Membres.

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
		la forme de fiches d'information, d'annexes, de tableaux ou sous d'autres formes analogues, et les invite à suivre plus systématiquement cette pratique.		
97.	55/285, annexe, par. 17	Lorsque, en vertu de résolutions de l'Assemblée générale, les États Membres ou les organismes des Nations Unies sont invités à présenter leurs vues ou à fournir des informations, ils devraient s'attacher à le faire dans les délais prescrits.	États Membres	Disposition devant être appliquée par les États Membres.
I. Dispositions relatives au rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation				
98.	55/285, annexe, par. 14 *Voir également* : 51/241, annexe, par. 7	En ce qui concerne l'application du paragraphe 7 de l'annexe à la résolution 51/241, le Président de l'Assemblée générale, après que l'Assemblée aura examiné le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, évaluera l'état d'avancement du débat qu'elle aura consacré à ce rapport, pour qu'elle détermine s'il convient de prendre de nouvelles décisions en la matière.	Présidence de l'Assemblée générale	Il est d'usage que le Secrétaire général présente son rapport au début du débat général. La présidence de l'Assemblée générale fait donc part de son évaluation au terme du débat général. Tout autre bilan fait par la présidence est présenté après les séances plénières de l'Assemblée générale.
99.	51/241, annexe, par. 4	L'introduction [du] rapport [du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation] devrait consister en un résumé de synthèse faisant ressortir les principales questions.	Secrétaire général	Disposition appliquée par le Secrétariat. L'introduction du rapport sur l'activité de l'Organisation est présentée sous la forme d'un résumé faisant ressortir les principales questions.
100.	51/241, annexe, par. 5 *Voir également* : 55/285, annexe, par. 13	Dans le corps du rapport, l'exposé doit être complet, éclairant et analytique, afin que les États Membres puissent déterminer, notamment lorsqu'ils examineront le rapport, dans quelle mesure les activités prescrites par l'Assemblée	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat.

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
		générale ont été exécutées et fixer un ordre de priorité pour les principales questions politiques, économiques et sociales, administratives et financières inscrites à l'ordre du jour.		
101.	51/241, annexe, par. 6 *Voir également* : 55/285, annexe, par. 13	Le rapport devra comprendre un chapitre ayant un caractère prospectif, où seront exposés les buts précis que le Secrétariat se fixe pour l'année à venir dans le contexte du plan de travail de l'Organisation portant sur cette période, compte tenu du plan à moyen terme et du fait que c'est aux États Membres qu'il incombe de fixer l'ordre des priorités.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat.
102.	51/241, annexe, par. 9 *Voir également* : 55/285, annexe, par. 13	Le rapport [du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation] comportera notamment une annexe analytique concise présentant dans le détail le coût des grands programmes et activités de tous les organismes des Nations Unies, situés à New York ou ailleurs, conformément à leurs mandats, pour donner aux États Membres une meilleure vue d'ensemble des questions traitées par l'ensemble du système.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat.
103.	51/241, annexe, par. 3	Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation devrait être disponible dans toutes les langues officielles de l'Organisation 30 jours au moins avant l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale afin de pouvoir être dûment examiné.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat. À la soixante-seizième session, le rapport a été publié le 19 juillet 2021.
104.	51/241, annexe, par. 7	Le rapport [du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation] sera examiné	Secrétaire général, États Membres	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat. Le rapport est examiné en séance

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
		en Assemblée plénière immédiatement après le débat général.	(Assemblée générale)	plénière immédiatement après le débat général.
105.	51/241, annexe, par. 10	Le Secrétaire général présentera oralement le rapport au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ».	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétaire général. Ce dernier présente oralement le rapport au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ».
106.	75/325, par. 22 *Voir également* : 73/341, par. 17	L'Assemblée générale […] prie sa présidence de continuer de programmer ses séances plénières consacrées à l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation et du rapport du Conseil de sécurité en étroite collaboration avec le Secrétaire général et la présidence du Conseil de sécurité, afin que les discussions sur ces rapports importants ne soient pas organisées pour la forme.	Présidence de l'Assemblée générale, Secrétaire général	Aux soixante-quatorzième, soixante-quinzième, soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions, les séances plénières consacrées à l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ont été tenues en janvier, au lieu de l'être immédiatement après le débat général comme prévu au paragraphe 7 de l'annexe à la résolution 51/241 de l'Assemblée générale.
J. Dispositions relatives à l'ordre du jour de l'Assemblée générale				
107.	75/325, par. 40 *Voir également* : 73/341, par. 29 ; 72/313, par. 27 ; 71/323, par. 26 ; 70/305, par. 20 ; 69/321, par. 22 ; 68/307, par. 16 ; 67/297, par. 15 ; 66/294, par. 18 ; 65/315, par. 14 ; 64/301, par. 18 ; 63/309, par. 6	L'Assemblée générale […] réaffirme le mandat de chacune de ses grandes commissions et leur demande ce faisant de continuer d'examiner, en consultation avec tous les organes compétents, ce qui manque, ce qui se recoupe et ce qui fait double emploi dans leurs ordres du jour respectifs, en faisant le lien avec le Programme 2030 dans son ensemble, et, à cet égard, invite les bureaux des grandes commissions compétentes, ainsi que le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires, à faciliter l'examen par leurs organes intergouvernementaux des	États Membres (Assemblée générale), grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente. À la soixante-dixième session, la Deuxième Commission a entrepris de tenir des consultations sur la revitalisation de ses travaux. De son côté, le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session a nommé un groupe de facilitateurs chargé de trouver un accord, en concertation avec les États Membres, sur l'alignement stratégique de l'ordre du jour des futures sessions de l'Assemblée sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable. À la soixante-quatorzième session, la Deuxième Commission a entrepris de tenir des consultations sur la revitalisation de ses travaux. Toujours à la soixante-quatorzième session, l'Assemblée a adopté la

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
		principes devant présider à l'alignement des ordres du jour et à soumettre des propositions concrètes aux États Membres.		décision 74/537 B du 11 août 2020, intitulée « Revitalisation des travaux de la Deuxième Commission ».
108.	75/325, par. 32 *Voir également* : 73/341, par. 28 ; 72/313, par. 29 ; 71/323, par. 28 ; 70/305, par. 22	L'Assemblée générale […] prend note de l'analyse pilote, réalisée à sa soixante-quinzième session afin d'examiner en profondeur dans quelle mesure l'objectif de développement durable nº 2 (Faim zéro) est traité dans les ordres du jour, et de l'état des lieux, élaboré à sa soixante-treizième session parallèlement à l'analyse pilote, qui restent d'actualité comme documents de référence que les États Membres examineront à sa soixante-dix-huitième session.	États Membres	Le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session a nommé un groupe de facilitateurs chargé de trouver un accord, en concertation avec les États Membres, sur l'alignement stratégique de l'ordre du jour des futures sessions de l'Assemblée sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable. Le Président de l'Assemblée à sa soixante et onzième session a nommé deux facilitateurs dont le rapport, qui contient des recommandations destinées au Groupe de travail spécial pour examen à la soixante et onzième session, a été distribué dans une lettre du Président de l'Assemblée datée du 17 juillet 2017. Aux soixante-douzième, soixante-treizième, soixante-quatorzième et soixante-quinzième sessions, la présidence a nommé des cofacilitateurs. À la soixante-quinzième session, elle a convoqué une réunion informelle du Bureau en vue de débattre de la rationalisation de l'ordre du jour (voir les dispositions 109 et 139).
109.	75/325, par. 44 *Voir également* : 74/303, par. 6 ; 73/341, par. 27 ; 72/313, par. 31 ; 71/323, par. 30	L'Assemblée générale […] prie sa présidence à sa soixante-dix-huitième session de tirer les enseignements de l'application des dispositions visées aux paragraphes 13 à 18 et 32 à 44 de la présente résolution sur la revitalisation de ses travaux et de déterminer ce qu'il convient d'aligner également et, dans l'intervalle, prie le Groupe de travail spécial de tenir, à ses soixante-seizième et soixante-	Présidence de l'Assemblée générale, États Membres, Groupe de travail spécial	Voir la dispositions 108.

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
		dix-septième sessions, une ou deux réunions, selon qu'il conviendra, visant expressément à faire le point sur l'application des dispositions susmentionnées.		
110.	73/341, par. 23	L'Assemblée générale […] souligne qu'il est souhaitable pour elle d'alléger davantage l'ordre du jour et de consacrer plus de temps au dialogue ainsi qu'à l'examen de l'application des résolutions qu'elle adopte.	États Membres (Assemblée générale)	Disposition appliquée de manière permanente.
111.	58/316, annexe, par. 2 a) et d)	a) Conformément au paragraphe 4 de la section B de l'annexe à sa résolution 58/126, l'ordre du jour de l'Assemblée générale sera articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation, tels qu'ils figurent dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (ou dans le cadre stratégique, selon les cas), avec un titre supplémentaire « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions » ; d) Les dispositions de la présente section seront examinées par l'Assemblée à sa soixante et unième session en vue d'apporter de nouvelles améliorations, selon que de besoin.	Secrétaire général, États Membres (Assemblée générale)	Mesure ponctuelle. À compter de la cinquante-neuvième session, l'ordre du jour de l'Assemblée générale a été articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation, tels qu'ils figurent dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005, puis dans le cadre stratégique pour la période 2006-2007, avec un titre I supplémentaire, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions » (A/61/483, p. 13, et A/62/608). Aucune modification n'a été apportée par l'Assemblée générale à la soixante et unième session.
112.	58/316, annexe, par. 4	Dispositions relatives à la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (pour plus de précisions, voir résolution 58/316, annexe, par. 4).	États Membres, Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Les dispositions énoncées dans ce paragraphe ont été mises en application à partir de la cinquante-neuvième session et il en a été tenu compte depuis dans l'ordre du jour de chaque session (A/62/608 et résolution 58/316, annexe, par. 4).

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
113.	55/285, annexe, par. 3 à 9	Dispositions relatives au regroupement des points de l'ordre du jour concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres (pour plus de précisions, voir résolution 55/285, annexe, par. 3 à 9).	États Membres, Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Dispositions appliquées et prises en compte dans l'ordre du jour de chaque session.
114.	55/285, annexe, par. 10 et 11	Dispositions relatives à l'examen biennal de points de l'ordre du jour (pour plus de précisions, voir résolution 55/285, annexe, par. 10 et 11).	États Membres, Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Les dispositions ont été appliquées comme cela avait été demandé.
115.	55/285, annexe, par. 12	Le point ci-après sera examiné par la Troisième Commission à partir de la cinquante-sixième session : « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale ».	États Membres, Secrétaire général	Mesure ponctuelle. La disposition a été appliquée comme cela avait été demandé.
116.	58/126, annexe, sect. B, par. 4	Afin de permettre de mieux cerner le contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, le Secrétaire général est prié de soumettre à celle-ci pour examen, le 1er mars 2004 au plus tard, un schéma d'ordre du jour tenant compte de tous les points de l'ordre du jour de la cinquante-huitième session et articulé autour des priorités de l'Organisation pour la période 2002-2005. Le Bureau consacrera des débats ouverts au schéma d'ordre du jour, avant de saisir l'Assemblée de recommandations sur la question pour décision le 1er juillet 2004 au plus tard.	Secrétaire général, Bureau	Mesure ponctuelle. Comme suite à cette demande, le Secrétariat a fait distribuer une note intitulée « Schéma d'ordre du jour de l'Assemblée générale » (A/58/CRP.4), que l'Assemblée a examinée à sa cinquante-huitième session (A/61/483, p. 13). Voir également les observations formulées au sujet de la disposition 111 ci-dessus.

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
117.	58/126, annexe, sect. B, par. 5	Le Président de l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, est prié de soumettre au Bureau, en consultation avec le Secrétaire général et après avoir consulté les États Membres intéressés, le 1er avril 2004 au plus tard, des propositions en vue de favoriser la biennalisation, la triennalisation, le regroupement ou l'élimination de points de l'ordre du jour habituel de l'Assemblée. Le Bureau consacrera des discussions ouvertes à ces propositions avant de soumettre à l'Assemblée pour décision des recommandations sur la question le 1er juillet 2004 au plus tard.	Présidence de l'Assemblée générale	Mesure ponctuelle. À la suite de l'adoption de la résolution 58/126, le Secrétariat a fait distribuer une note intitulée « Étude de l'ordre du jour de l'Assemblée générale » (A/58/CRP.6), que le Bureau a examinée lors de consultations à participation non limitée.
118.	55/285, annexe, par. 2 *Voir également* : 51/241, annexe, par. 24	L'Assemblée générale devrait continuer à rationaliser et à simplifier son ordre du jour de façon à pouvoir se concentrer sur les questions prioritaires. S'agissant des modifications de l'ordre du jour et des suggestions s'y rapportant, il est entendu que les États Membres peuvent à tout moment proposer que l'Assemblée se saisisse d'une question ou d'un point quelconque et l'examine.	États Membres (Assemblée générale)	Disposition appliquée de manière permanente.
119.	51/241, annexe, par. 23	Compte tenu de l'article 81 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, les modalités actuelles continueront de s'appliquer en ce qui concerne la réouverture du débat sur un point de l'ordre du jour que l'Assemblée a déclaré clos et la procédure à suivre par les délégations sera indiquée clairement par une déclaration du Président de l'Assemblée. Toute	États Membres (Assemblée générale), présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente.

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
		délégation désireuse de rouvrir le débat sur un point de l'ordre du jour en fera la demande écrite au Président de l'Assemblée. Celui-ci cherchera alors à connaître le sentiment général sur cette demande. Compte tenu des sondages qu'il aura faits, il annoncera dans le *Journal des Nations Unies* la date de la séance à laquelle l'Assemblée examinera la question de la réouverture du débat sur ce point, compte tenu des dispositions de l'article 81.		
120.	51/241, annexe, par. 25	En règle générale, les points de l'ordre du jour qui pourraient être examinés en commission seront renvoyés aux grandes commissions et non à l'Assemblée plénière.	Assemblée générale, Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente.
K. Dispositions relatives aux pratiques et méthodes de travail des grandes commissions de l'Assemblée générale				
121.	72/313, par. 23 *Voir également* : 71/323, par. 22	L'Assemblée générale [...] demande que soit maintenue la pratique établie consistant à organiser des réunions en vue de la passation de fonctions entre les bureaux sortants et ceux qui leur succéderont, afin qu'ils échangent des vues sur les résultats et le programme de la session suivante, ainsi que celle voulant que les présidents des grandes commissions présentent à leurs successeurs un rapport sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience.	Présidence des grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente.
122.	72/313, par. 25 *Voir également* : 71/323, par. 24	L'Assemblée générale [...] demande aux présidents des six grandes commissions de continuer à se réunir périodiquement pendant la session afin de mutualiser les	Présidence des grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente.

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
		meilleures pratiques et d'améliorer la cohérence et la complémentarité des travaux des grandes commissions.		
123.	69/321, par. 16 *Voir également* : 68/307, par. 13 ; 60/286, annexe, par. 25 ; 59/313, par. 8	L'Assemblée générale […] se félicite des réunions d'information que les présidents des grandes commissions ont tenues pour présenter au Groupe de travail spécial les méthodes de travail de leurs commissions respectives lors de la soixante-neuvième session et, à cet égard, invite les grandes commissions : a) À coordonner dûment leurs travaux en évitant chevauchements et doubles emplois ; b) À tenir les élections des bureaux des grandes commissions trois mois au moins avant l'ouverture de chaque session et de préférence jusqu'à six mois avant la session, et engage les groupes régionaux à procéder aux nominations suffisamment tôt et conformément à la disposition transitoire énoncée dans sa décision 68/505 du 1er octobre 2013 ; c) À tirer parti de leurs intranets respectifs et autres services en ligne pour faciliter la bonne organisation et la ponctualité de leurs travaux ; d) À approfondir encore l'échange d'informations sur leurs travaux et activités au sein de chacune d'entre elles ; e) À améliorer encore la gestion du mécanisme de négociation de ses résolutions.	Grandes commissions	Les grandes commissions tiennent régulièrement des réunions informelles sur leurs méthodes de travail. Le portail e-deleGATE facilite leurs travaux. Plusieurs grandes commissions ont déjà étudié divers moyens et possibilités de coopérer davantage. Par exemple, les bureaux des Deuxième et Troisième Commissions se sont réunis ensemble à plusieurs reprises aux soixantième et soixante et unième sessions.

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
124.	75/325, par. 29 et 31 *Voir également* : 73/341, par. 26 ; 72/313, par. 22 ; 71/323, par. 21 ; 70/305, par. 17 ; 69/321, par. 19 ; 68/307, par. 14 ; 67/297, par. 13 ; 66/294, par. 19 ; 65/315, par. 15	L'Assemblée générale […] prie chacune des grandes commissions d'approfondir la réflexion sur ses méthodes de travail et invite à cet égard la présidence de chacune à continuer d'informer le Groupe de travail spécial, pendant la soixante-seizième session, des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience, afin d'améliorer les méthodes de travail, et à coordonner les réunions d'information, notamment en dégageant, le cas échéant, les points communs constatés dans ces méthodes et enseignements. Prie chacune des grandes commissions de faire à l'intention du Groupe de travail spécial, à sa soixante-seizième session, un bilan par écrit des progrès accomplis à ce jour en ce qui concerne l'amélioration des méthodes de travail des commissions, en tenant compte, le cas échéant, des recommandations du Groupe de travail spécial, et encourage celui-ci à désigner, à sa soixante-seizième session, deux personnes référentes qui travailleront en étroite collaboration avec les présidences et les bureaux des grandes commissions, son président et le Secrétariat, afin d'aider les coprésidents du Groupe de travail spécial à élaborer des propositions concrètes que le Groupe de travail examinera en vue de l'application des paragraphes 29 et 30 de la présente résolution et des rapports soumis par les grandes commissions.	Grandes commissions, présidence des grandes commissions, Groupe de travail spécial, Secrétariat	Disposition appliquée de manière permanente. Les présidences des grandes commissions ont communiqué des informations au Groupe de travail spécial de la soixante-cinquième à la soixante-seizième session.

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
125.	69/321, par. 17 *Voir également* : 59/313, par. 9	L'Assemblée générale […] engage les présidents sortants des grandes commissions à informer leurs successeurs des pratiques les meilleures et des enseignements tirés des sessions antérieures des commissions et à communiquer par écrit leurs observations et enseignements à leurs successeurs immédiats, et invite les nouveaux présidents et bureaux des grandes commissions à tenir, peu après leur élection, des consultations avec les États Membres sur les travaux qui seront menés durant la session à venir.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente par les grandes commissions. Les observations et les enseignements tirés de l'expérience sont présentés au cours de réunions informelles entre les membres sortants des bureaux des différentes commissions et leurs successeurs.
126.	58/316, annexe, par. 3 a) *Voir également* : 59/313, par. 7 ; 51/241, annexe, par. 26	Chaque grande commission accordera une attention particulière à la rationalisation de ses futurs ordres du jour en biennalisant, triennalisant, regroupant et éliminant des points de l'ordre du jour, et présentera à l'Assemblée générale réunie en plénière des recommandations aux fins de décision le 1er avril 2005 au plus tard.	Grandes commissions	Pour donner suite à cette demande, les grandes commissions ont présenté des recommandations à l'Assemblée générale aux cinquante-neuvième et soixantième sessions.
127.	58/316, annexe, par. 3 b) *Voir également* : 51/241, annexe, par. 30	Chaque grande commission devra adopter un programme de travail provisoire à la fin de la session pour la session suivante en vue d'aider à mieux planifier, préparer et organiser, et dans ce contexte, à examiner les besoins connexes en matière de documentation.	Grandes commissions	Disposition appliquée à partir de la cinquante-neuvième session (on ne dispose généralement pas d'informations sur le programme de travail de la Cinquième Commission en raison du calendrier des travaux de cette commission) (A/61/483, p. 14, et A/62/608).
128.	58/316, annexe, par. 3 c)	La pratique de débats interactifs et de discussions de groupe sera utilisée ou étendue, en fonction des besoins, à toutes les grandes commissions, de façon à développer des discussions	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente. Les commissions ont souvent recours aux débats interactifs et discussions de groupe ; ces dernières sont par exemple particulièrement importantes pour les

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		approfondies informelles et réunir des spécialistes de différents domaines sans nuire aux progrès des travaux de fond des grandes commissions.		travaux de la Deuxième Commission.
129.	58/316, annexe, par. 3 d) *Voir également* : 51/241, annexe, par. 53	La pratique des séances de questions sera introduite, le cas échéant, dans toutes les grandes commissions en vue de favoriser un échange de vues dynamique et franc avec les responsables des départements et des bureaux, les représentants du Secrétaire général et les rapporteurs spéciaux.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente. À partir de la cinquante-neuvième session, les grandes commissions ont introduit des séances de questions, qui sont particulièrement importantes pour leurs travaux.
130.	58/316, annexe, par. 3 e)	Les sites Web de chaque grande commission seront améliorés puis périodiquement mis à jour et leur contenu sera administré par les secrétariats des grandes commissions.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente. Les secrétariats des grandes commissions continuent d'améliorer et de mettre à jour périodiquement les sites Web des commissions (A/61/483, p. 15, et A/62/608).
131.	58/316, annexe, par. 3 f)	Les bureaux nouvellement élus des grandes commissions se réunissent immédiatement à l'issue de leur élection en vue de discuter de l'organisation et de la répartition de leurs travaux.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente. Disposition appliquée depuis la cinquante-huitième session.
132.	58/316, annexe, par. 3 g)	En vue d'assurer la continuité et l'organisation efficace de leurs travaux, les nouveaux bureaux des grandes commissions se réuniront, deux semaines au plus tard après leur élection, avec les bureaux en fin de mandat en vue de les consulter et d'examiner les questions concernant le fonctionnement efficace des grandes commissions.	Grandes commissions	Disposition appliquée par la plupart des grandes commissions depuis la cinquante-huitième session.
133.	58/316, annexe, par. 3 h) *Voir également* :	Avant l'ouverture de la session, des séances d'information officieuses de chaque grande commission seront convoquées en vue de	Grandes commissions	Disposition appliquée depuis la cinquante-neuvième session.

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
	51/241, annexe, par. 30	discuter de l'organisation des travaux.		
134.	58/126, annexe, sect. B, par. 8	Les grandes commissions de l'Assemblée générale sont régies par le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, bien que leurs pratiques et méthodes de travail diffèrent. Afin de déterminer les pratiques optimales et les meilleures méthodes de travail, et compte tenu de ce que les grandes commissions continuent de faire pour rationaliser leurs travaux, le Secrétaire général est prié de soumettre pour examen au Bureau, le 1er avril 2004 au plus tard, en s'inspirant de l'expérience des anciens présidents des grandes commissions, une note historique et analytique sur les pratiques et méthodes de travail des grandes commissions. Le Bureau consacrera des débats ouverts à cette note avant de soumettre à l'Assemblée des recommandations sur la question pour décision le 1er juillet 2004 au plus tard.	Secrétaire général	Comme suite à cette demande, le Secrétariat a distribué une « Note historique et analytique sur les pratiques et méthodes de travail des grandes commissions » (A/58/CRP.5), que le Bureau a examinée lors de consultations à participation non limitée (A/61/483, p. 13, et A/62/608).
135.	51/241, annexe, par. 51	Les grandes commissions devront examiner de manière plus détaillée et structurée les rapports du Comité des commissaires aux comptes, du Corps commun d'inspection et du Bureau des services de contrôle interne concernant leurs travaux de fond.	Grandes commissions	Certains rapports sont examinés par les grandes commissions si besoin est.
136.	51/241, annexe, par. 31	Les grandes commissions ne commenceront leurs travaux de fond qu'à l'issue du débat général.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente.
137.	51/241, annexe, par. 36	La Première Commission et la Quatrième Commission ne siégeront pas en même	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente. Les Secrétaires des Première et Quatrième Commissions

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		temps ; elles pourront envisager de se réunir l'une à la suite de l'autre durant la session ordinaire de l'Assemblée générale, sauf si cela doit nuire à leur identité, à l'exécution de leur programme de travail et au bon examen de leur ordre du jour.		se consultent afin d'éviter que ces deux commissions ne siègent en même temps.
L. Dispositions relatives au Bureau				
138.	72/313, par. 24 *Voir également* : 71/323, par. 23	L'Assemblée générale [...] prie la Présidente élue pour sa nouvelle session de maintenir la pratique consistant à rencontrer de façon informelle les nouveaux membres du Bureau avant le début de la session ordinaire en vue d'examiner le projet de programme de travail des grandes commissions, l'objectif étant d'améliorer l'efficacité et la complémentarité de leurs travaux et d'éviter, dans la mesure du possible, que leurs séances ne se chevauchent, afin de permettre à un plus grand nombre d'États Membres d'y participer.	Présidence de la session à venir	Disposition appliquée de manière permanente. Le Président élu pour la soixante-seizième session a réuni les nouveaux membres du Bureau pour un échange de vues informel avant l'ouverture de la session.
139.	75/325, par. 41 *Voir également* : 73/341, par. 13 ; 72/313, par. 30 ; 71/323, par. 29	L'Assemblée générale […] prie le Bureau, dans l'exercice des fonctions qui lui sont dévolues en vertu de l'article 40 du Règlement intérieur, et dans le cadre de son mandat, d'envisager également d'examiner ce qui manque, ce qui se recoupe et ce qui fait double emploi et de soumettre des recommandations aux États Membres.	Bureau	Disposition appliquée de manière permanente. À la soixante-treizième session, la Présidente a convoqué des réunions informelles du Bureau le 5 décembre 2018 pour procéder à un échange de vues sur le programme de travail afin de combler les lacunes et d'éliminer les doubles emplois qu'il y aurait dans l'ordre du jour en ce qui concerne le Programme de développement durable à l'horizon 2030, conformément à sa résolution 72/313, en particulier aux paragraphes 29, 30 et 31, et le 17 avril 2019 afin d'examiner a) l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions et b) le

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
				renforcement du rôle du Bureau dans l'amélioration des méthodes de travail. À la soixante-quinzième session, le Président a convoqué une réunion informelle du Bureau le 9 décembre 2020 en vue de débattre des priorités et des mandats pour la reprise de la session, ainsi que de la rationalisation de l'ordre du jour.
140.	72/313, par. 43 *Voir également* : 71/323, par. 37	L'Assemblée générale [...] rappelle ses résolutions 1898 (XVIII) du 11 novembre 1963, 2837 (XXVI) du 17 décembre 1971, 45/45 du 28 novembre 1990, 51/241 du 31 juillet 1997, 58/126 du 19 décembre 2003 et 58/316, et demande de nouveau à la présidence de continuer de faire pleinement usage du Bureau tout au long de la session, comme le prévoit l'article 42 de son règlement intérieur, pour passer en revue son programme de travail et celui de ses grandes commissions.	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente.
141.	60/286, annexe, par. 27 *Voir également* : 58/316, annexe, par. 5 b)	L'Assemblée générale […] demande de nouveau que l'article 42 de son règlement intérieur soit effectivement appliqué.	Bureau	Depuis l'adoption de la résolution 58/316, le Bureau se réunit tout au long de la session de l'Assemblée générale.
142.	51/241, annexe, par. 33	Le Bureau usera de son autorité et de sa compétence, compte tenu de l'article 43 du règlement intérieur, pour autoriser les États Membres qui ne sont pas représentés parmi ses membres à participer à ses débats. Le processus de décision sera maintenu sous sa forme actuelle.	Bureau	Disposition appliquée de manière permanente.
143.	58/316, annexe, par. 5 a)	Les travaux du Bureau sont menés conformément à la section VI du Règlement	Bureau	Disposition appliquée de manière permanente.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		intérieur de l'Assemblée générale.		
144.	58/316, annexe, par. 5 b)	Le Bureau continue de se réunir pendant toute la durée de la session et d'être le principal conseiller de l'Assemblée pour ce qui concerne l'efficacité de l'organisation, de la coordination et de la gestion de ses travaux.	Bureau	Depuis l'adoption de la résolution 58/316, le Bureau se réunit tout au long de la session et il est le principal conseiller de l'Assemblée pour ce qui concerne l'organisation des travaux. Au cours de la soixante-quatorzième session, le Bureau a fréquemment tenu des consultations. Compte tenu de l'évolution rapide de la situation liée à la COVID-19, l'Assemblée générale a mené ses travaux en recourant à des moyens novateurs pour garantir la continuité des activités et limiter la propagation de la maladie. Comme le lui a proposé son président dans sa lettre du 24 mars 2020, l'Assemblée a adopté, selon la procédure d'approbation tacite, la décision 74/544 du 27 mars 2020, intitulée « Procédure de prise de décisions applicable à l'Assemblée générale pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) », dont les dispositions ont ensuite été étendues aux grandes commissions par la décision 74/555 du 15 mai 2020. La procédure décrite dans ces deux textes a ensuite été étendue par les décisions 74/558 du 18 juin 2020 et 74/561 du 21 juillet 2020, ce qui a permis à l'Assemblée de prendre des décisions essentielles selon la procédure d'approbation tacite entre mars et août 2020, après consultation du Bureau, lorsqu'il n'était pas possible de tenir une séance plénière en raison de la pandémie de COVID-19. À la soixante-quinzième et à la soixante-seizième session, le Bureau a continué de se réunir pour débattre de diverses questions, dont la continuité des activités.
145.	58/316, annexe, par. 5 c)	Pour assurer une application effective de l'article 42 du Règlement intérieur de	Bureau	Depuis l'adoption de cette disposition, le Bureau se réunit tout au long des sessions de l'Assemblée

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
		l'Assemblée générale, le Bureau se réunit régulièrement pendant toute la session avec les bureaux des grandes commissions afin d'examiner l'évolution des travaux de ces dernières et de faire des recommandations pour la poursuite de ces progrès.		générale pour assurer l'application effective de l'article 42 du Règlement intérieur. Les présidences des grandes commissions tiennent le Bureau régulièrement informé de leurs travaux.
146.	58/316, annexe, par. 5 d)	Chaque année en juillet, le Bureau étudie le projet de programme de travail de la prochaine session de l'Assemblée générale, sur la base d'un rapport présenté par le Secrétaire général, et soumet des recommandations sur la question à l'Assemblée. Le Secrétaire général indique dans son rapport la situation concernant les documents destinés à la session à venir.	Bureau	Disposition devant être appliquée de manière permanente. Comme suite à cette demande, le Secrétaire général présente chaque année un rapport à l'Assemblée générale, qui comprend l'information demandée sur l'état d'avancement de la documentation.
147.	58/316, annexe, par. 5 f)	Sur la base des propositions du Président de l'Assemblée générale et compte tenu de l'expérience positive acquise pendant la cinquante-huitième session, le Bureau sera encouragé, selon qu'il conviendra, à continuer de prévoir des séances d'information officieuses sur des questions d'actualité.	Bureau	Aux cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions, le Bureau a tenu un certain nombre de réunions d'information informelles sur des questions d'actualité. Étant donné le nombre croissant de débats thématiques, il a ensuite tenu moins de réunions d'information informelles de façon à ne pas traiter deux fois des mêmes thèmes.
148.	58/316, annexe, par. 5 h)	Le Bureau continuera de rechercher les moyens d'améliorer davantage ses méthodes de travail en vue d'accroître son efficacité et son utilité sur tous les plans, et fera des recommandations sur la question à l'Assemblée générale, qui en décidera le 1er avril 2005 au plus tard.	Bureau	Le Bureau continue de rechercher des moyens d'améliorer ses méthodes de travail. Aucune recommandation n'a été faite à ce sujet depuis l'adoption de cette disposition.
149.	58/126, annexe, sect. B, par. 1	Le Bureau se réunit pendant toute la durée de la session et perfectionne ses méthodes de travail afin d'accroître son efficience et son efficacité. Il	Bureau	À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 58/316, par laquelle elle a, entre autres, pris diverses mesures concernant la réforme du Bureau.

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
		est le principal conseiller de l'Assemblée pour ce qui concerne l'efficacité de l'organisation, de la coordination et de la gestion de ses travaux. À ce propos, l'Assemblée examine également les mesures proposées pour réformer le Bureau.		
150.	55/285, annexe, par. 20	Pour que le Bureau soit mieux en mesure d'aider le Président de l'Assemblée générale dans la conduite des débats de l'Assemblée et pour assurer la continuité entre les sessions, dès le début de chaque session, chaque Vice-Président désignera une personne qui sera chargée d'assurer des fonctions de liaison pendant toute la durée de la session. Il pourra le faire à titre informel, sans qu'il faille modifier l'article 39 du règlement intérieur de l'Assemblée, au moyen d'une lettre adressée au Président de l'Assemblée.	Bureau	Disposition appliquée de manière permanente.
151.	51/241, annexe, par. 34	Chaque année avant la clôture de la session, le Bureau pourra formuler des suggestions, fondées sur son expérience, à l'intention du bureau suivant.	Bureau	Des suggestions sont régulièrement formulées lors de réunions informelles entre les membres du Bureau en fin de mandat et leurs successeurs.
152.	51/241, annexe, par. 35	Le Bureau étudiera les modes d'opération et autres dispositions à adopter pour simplifier et rationaliser ses travaux et il présentera à l'Assemblée générale les recommandations correspondantes. Chaque fois qu'il sera proposé de mettre un nouveau point de l'ordre du jour à l'étude, le Bureau déterminera si ce point doit ou non être inscrit à l'ordre du jour provisoire, en considérant les	Bureau	Dispositions relatives au débat général.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		recommandations des précédents bureaux et les décisions antérieures de l'Assemblée.		
M. Questions diverses				
153.	73/341, par. 21 *Voir également* : 72/313, par. 63	L'Assemblée générale [...] prend également note des propositions du Secrétariat concernant le coût de l'utilisation par les délégations du restaurant des délégués et d'autres lieux du Siège de l'Organisation à New York, et décide de poursuivre l'examen de cette question à sa soixante-quatorzième session.	Département de l'appui opérationnel	À la soixante-treizième session (le 9 avril 2019), le Groupe de travail spécial a entendu un exposé du Département de l'appui opérationnel, qui lui a présenté trois possibilités pour examen (voir le complément d'information annexé à la lettre de la Présidente de l'Assemblée générale en date du 18 avril 2019). De plus amples informations ont été fournies lors de consultations. Il n'y a pas eu d'exposé à la soixante-quatorzième session, le dialogue interactif entre le Secrétariat et les missions permanentes ayant été annulé à cause de la pandémie de COVID-19. Un exposé a été présenté à la soixante-quinzième session, le 25 mars 2021. Des informations sur le restaurant des délégués ont été communiquées à la soixante-dix-septième session durant le dialogue interactif.
154.	72/313, par. 64	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétariat de lui fournir, au format électronique uniquement, la liste des noms de celles et ceux qui assurent la présidence et la vice-présidence et des membres des bureaux des grandes commissions, ainsi que des membres du Conseil de sécurité, des membres du Conseil économique et social et des États Membres et observateurs de l'Organisation des Nations Unies.	Secrétariat	Les listes des noms de celles et ceux qui assurent la présidence et la vice-présidence et des membres des bureaux des grandes commissions, des membres du Conseil de sécurité, des membres du Conseil économique et social et des États Membres et observateurs de l'Organisation des Nations Unies ont été publiées sur les sites Web des organes concernés. En 2019, un nouveau module a été ajouté au portail e-deleGATE pour permettre la recherche des noms de celles et ceux qui assurent la présidence et la vice-présidence de l'Assemblée et des membres des bureaux des grandes commissions, ainsi que des membres du Conseil économique et social.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
155.	73/341, par. 19	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétariat de communiquer à l'avance aux missions permanentes toutes les instructions administratives nouvelles ou actualisées et autres documents ayant une incidence sur les États Membres pour ce qui est de la prestation de services administratifs de base.	Secrétariat	Disposition appliquée de manière permanente.

Thème III : Sélection et nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et des autres chefs de secrétariat

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
A. Dispositions générales relatives à la sélection du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale				
156.	72/313, par. 66 *Voir également* : 71/323, par. 57 ; 70/305, par. 37 ; 69/321, par. 34 ; 68/307, par. 26 ; 60/286, annexe, par. 17 ; 51/241, annexe, par. 57	L'Assemblée générale [...] rappelle que la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale diffère de celle concernant les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, compte tenu du rôle que lui assigne l'Article 97 de la Charte et du rôle que cet article assigne au Conseil de sécurité, et souligne en particulier que la sélection du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale doit être guidée par les principes de transparence et d'ouverture, faire fond sur les pratiques les meilleures et compter avec la participation de tous les États Membres.		Disposition appliquée de manière permanente.
157.	72/313, par. 67 et 68 *Voir également* : 71/323, par. 58 70/305, par. 40 ; 69/321, par. 39 ; 60/286, annexe, par. 22	L'Assemblée générale [...] souligne, en particulier, la nécessité de veiller à ce que le poste de secrétaire général soit attribué au meilleur candidat ou à la meilleure candidate possible, qui possédera les plus hautes qualités de travail, de		Disposition appliquée de manière permanente.

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
		compétence et d'intégrité, fera preuve d'un attachement ferme aux buts et aux principes des Nations Unies, aura des qualités de chef et d'administrateur avérées, une vaste expérience des relations internationales et de solides aptitudes dans les domaines de la diplomatie et de la communication, et maîtrisera plusieurs langues. [Elle] souligne également que, lorsqu'il s'agit de trouver et de nommer le meilleur candidat ou la meilleure candidate possible au poste de secrétaire général, le roulement régional et le principe de l'égalité des genres doivent continuer d'être pris en considération.		
158.	73/341, par. 41	L'Assemblée générale [...] encourage ses futurs présidents et présidentes à contribuer activement à l'application des directives régissant la sélection et la nomination du neuvième Secrétaire général, énoncées dans toutes les résolutions pertinentes, notamment ses résolutions 69/321 et 70/305, et souligne que la sélection et la nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et d'autres chefs de secrétariat doivent être guidées par les principes de transparence et d'ouverture.	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente.
159.	75/325, par. 57 *Voir également* : 73/341, par. 43	L'Assemblée générale [...] décide de continuer d'évaluer plus avant, à sa soixante-dix-septième session, la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale, de consolider les acquis de ses résolutions sur la question et d'étudier les	Groupe de travail spécial, États Membres	Le dialogue informel avec M. António Guterres, du Portugal, candidat au poste de secrétaire général, a eu lieu le 7 mai 2021, conformément à la résolution 69/321 et aux résolutions connexes ultérieures. Le Président de l'Assemblée générale a communiqué le format de ce dialogue à l'ensemble des représentantes et représentants

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		mesures qui pourraient être prises, dans le respect de l'Article 97 de la Charte, pour améliorer encore la procédure à l'avenir, y compris sa collaboration avec le Conseil de sécurité.		permanents et des observateurs et observatrices permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York dans sa lettre du 26 avril 2021. Il a aussi communiqué la vision stratégique du Secrétaire général en exercice pour le prochain mandat commençant le 1er janvier 2022 dans sa lettre du 25 mars 2021.
160.	75/325, par. 59 *Voir également* : 73/341, par. 44	L'Assemblée générale [...] réaffirme qu'il serait possible d'assortir la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale d'échéances estimatives conformément au paragraphe 72 de sa résolution 72/313, et décide de poursuivre l'examen de cette question à sa soixante-dix-septième session dans le cadre du Groupe de travail spécial.	Groupe de travail spécial, États Membres	Le Groupe de travail a examiné la question à la soixante-quatorzième et à la soixante-quinzième session. Cette question sera examinée plus avant à la soixante-dix-septième session.
B. Dispositions relatives à la procédure de sélection				
161.	75/235, par. 52 *Voir également* : 73/341, par. 40 ; 72/313, par. 69 ; 71/323, par. 59 ; 70/305, par. 41 ; 69/321, par. 32 ; 68/307, par. 25 ; 67/297, par. 23 ; 66/294, par. 25 ; 65/315, par. 20 ; 64/301, par. 14	L'Assemblée générale [...] redit qu'elle est déterminée à continuer d'examiner en profondeur, dans le cadre du Groupe de travail spécial et conformément aux dispositions de l'Article 97 de la Charte, les questions relevant du troisième thème retenu par le Groupe de travail concernant la revitalisation de ses travaux, y compris les moyens innovants d'améliorer, sous tous ses aspects, la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et des autres chefs de secrétariat, et rappelle toutes les résolutions sur la question, en particulier les résolutions 11 (I) du 24 janvier 1946, 46/77 du 12 décembre 1991, 47/233 du 17 août 1993, 48/264 du 29 juillet 1994, 51/241 du	Groupe de travail spécial, États Membres	Disposition appliquée de manière permanente. Le Groupe de travail spécial a consacré une réunion thématique à cette question à ses récentes sessions. À la soixante-dixième session, les coprésidents ont organisé une réunion de réflexion informelle consacrée, entre autres, à la possibilité de modifier la durée du mandat, qui deviendrait unique et non renouvelable, et de recommander plus d'une candidature à l'Assemblée générale. En application du paragraphe 4 de la résolution 75/325, la question intitulée « sélection et nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et des autres chefs de secrétariat » a été examinée par le Groupe de travail spécial à la soixante-dix-septième session.

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
		31 juillet 1997, 52/163 du 15 décembre 1997, 55/14 du 3 novembre 2000, 55/285 du 7 septembre 2001, 56/509 du 8 juillet 2002, 57/300 du 20 décembre 2002, 57/301 du 13 mars 2003, 58/126 du 19 décembre 2003, 58/316 du 1er juillet 2004, 59/313 du 12 septembre 2005, 60/286 du 8 septembre 2006, 61/292 du 2 août 2007, 62/276 du 15 septembre 2008, 63/309 du 14 septembre 2009, 64/301 du 13 septembre 2010, 65/315 du 12 septembre 2011, 66/294 du 17 septembre 2012, 67/297 du 29 août 2013, 68/307 du 10 septembre 2014, 69/321 du 11 septembre 2015, 70/305 du 13 septembre 2016, 71/323 du 8 septembre 2017, 72/313 du 17 septembre 2018 et 73/341 du 12 septembre 2019, tout en réaffirmant les procédures applicables établies dans son règlement intérieur, en particulier à l'article 141, et en tenant compte de ses pratiques existantes en la matière.		
162.	72/313, par. 70 *Voir également* : 71/323, par. 60 ; 70/305, par. 42 ; 69/321, par. 33	L'Assemblée générale […] engage la présidence à suivre et à examiner la suite donnée aux résolutions susmentionnées.	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente.
163.	69/321, par. 35 *Voir également* : 75/325, par. 55 et 56 ; 60/286, annexe, par. 19 ; 51/241, annexe, par. 60	L'Assemblée générale […] prie son Président et celui du Conseil de sécurité de commencer à solliciter des candidatures au poste de secrétaire général dans une lettre commune adressée à tous les États Membres qui décrira la procédure applicable dans son intégralité et qui sollicitera la présentation de candidatures dans les meilleurs délais.	Présidence de l'Assemblée générale, présidence du Conseil de sécurité	Une lettre commune du Président de l'Assemblée générale et de la Présidente du Conseil de sécurité datée du 15 décembre 2015 a été envoyée à tous les États Membres (voir A/70/623-S/2015/988). Une lettre commune du Président de l'Assemblée générale et de la Présidente du Conseil de sécurité datée du 5 février 2021 a été envoyée à tous les États Membres (voir A/75/780-S/2021/179).

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
164.	69/321, par. 36	L'Assemblée générale […] prie également son Président et celui du Conseil de sécurité de communiquer conjointement et au fur et à mesure à tous les États Membres le nom des personnes dont la candidature au poste de secrétaire général a été présentée pour examen ainsi que les documents qui l'accompagnent, en particulier le curriculum vitae.	Présidence de l'Assemblée générale, présidence du Conseil de sécurité	La présidence de l'Assemblée générale et la présidence du Conseil de sécurité ont communiqué conjointement le nom des personnes dont la candidature au poste de secrétaire général avait été présentée pour examen pendant les soixante-dixième, soixante et onzième et soixante-quinzième sessions.
165.	70/305, par. 38 *Voir également* : 69/321, par. 37	L'Assemblée générale […] note que la sélection et la nomination du prochain secrétaire général sont prévues en 2016, et invite donc son Président à sa soixante et onzième session, sans préjudice des prérogatives des principaux organes établies par l'Article 97 de la Charte, à appuyer activement cette procédure conformément au rôle que lui confèrent les résolutions sur la question, y compris la présente résolution.	Présidents de l'Assemblée générale à ses soixante-dixième et soixante et onzième sessions	Disposition appliquée par les Présidents de l'Assemblée générale à ses soixante-dixième et soixante et onzième sessions.
166.	75/325, par. 68 *Voir également* : 70/305, par. 39 ; 69/321, par. 38 ; 68/307, par. 28 ; 66/294, par. 26 ; 60/286, annexe, par. 18 ; 51/241, annexe, par. 56 et 59	L'Assemblée générale […] note qu'aucune femme n'a encore été Secrétaire générale et invite les États Membres à garder cela présent à l'esprit à l'avenir, lorsqu'ils proposeront des candidatures.	États Membres (Assemblée générale, Conseil de sécurité)	Disposition appliquée de manière permanente.
167.	69/321, par. 42 *Voir également* : 75/325, par. 58 ; 60/286, annexe, par. 20	L'Assemblée générale […] décide, sans préjudice des prérogatives reconnues aux principaux organes par l'Article 97 de la Charte, d'organiser des échanges ou des réunions informels avec les personnes candidates au	Assemblée générale, présidence de l'Assemblée générale	Les Présidents de l'Assemblée générale à ses soixante-dixième et soixante et onzième sessions ont organisé des échanges informels avec toutes les personnes dont la candidature au poste de secrétaire général avait été présentée pour examen.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		poste de secrétaire général, sans préjuger de la candidature de celles qui n'y participent pas, ce qui contribuera ainsi à la transparence et à l'ouverture de la procédure.		Dans sa résolution 72/313, l'Assemblée générale a rappelé que les échanges et réunions informels avec les personnes candidates au poste de secrétaire général prévus au paragraphe 42 de sa résolution 69/321 étaient une partie importante de la procédure de sélection et de nomination et encouragé la présidence à continuer d'améliorer, en coopération étroite avec les États Membres, les modalités de ces échanges de façon à les rendre plus efficaces et à mieux y associer les États Membres (par. 71). Le dialogue informel avec M. António Guterres, du Portugal, candidat au poste de secrétaire général, a eu lieu le 7 mai 2021, conformément à la résolution 69/321 et aux résolutions connexes ultérieures. Le Président de l'Assemblée générale a communiqué le format de ce dialogue à l'ensemble des représentantes et représentants permanents et des observateurs et observatrices permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York dans sa lettre du 26 avril 2021.
C. Dispositions relatives à la nomination et à la durée du mandat				
168.	73/341, par. 45 *Voir également* : 75/325, par. 60	L'Assemblée générale […] décide que la personne élue au poste de secrétaire général prêtera serment devant l'Assemblée générale, lors d'une cérémonie d'investiture, comme indiqué en détail à l'annexe de la présente résolution.	Personne élue au poste de secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente. À la soixante-quinzième session, le 18 juin 2021, le Secrétaire général élu a prêté serment devant l'Assemblée générale lors d'une cérémonie d'investiture, comme indiqué en détail à l'annexe de la résolution 73/341 de l'Assemblée (voir A/75/PV.82).
169.	60/286, annexe, par. 21 *Voir également* : 51/241, annexe, par. 61	L'Assemblée générale […] rappelle le paragraphe 61 de sa résolution 51/241, selon lequel, pour que la transition se fasse efficacement et sans problème, le Secrétaire général doit être nommé le plus tôt possible et, en tout état de cause, un mois au plus tard avant la date à laquelle le	Assemblée générale, Conseil de sécurité	Disposition appliquée dans toute la mesure possible. La résolution 71/4, par laquelle l'Assemblée générale a nommé António Guterres Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour un mandat allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021, a été adoptée le 13 octobre 2016. La résolution 75/286, par laquelle l'Assemblée a nommé

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
		mandat de son prédécesseur vient à expiration.		António Guterres Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour un mandat allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, a été adoptée le 18 juin 2021.
170.	51/241, annexe, par. 58	La question de la durée du ou des mandats du Secrétaire général, y compris la possibilité de prévoir un mandat unique, sera examinée avant la nomination du prochain secrétaire général.	États Membres	Les États Membres décident de la durée du mandat du Secrétaire général au cas par cas, suivant la recommandation du Conseil de sécurité. À la soixante-dixième session, les coprésidents du Groupe de travail spécial ont organisé une réunion de réflexion informelle consacrée, entre autres, à la possibilité de modifier la durée du mandat, qui deviendrait unique et non renouvelable, et de recommander plus d'un candidat à l'Assemblée générale. Le Groupe de travail a poursuivi l'examen de la question aux sessions suivantes.
D. Divers/autres				
171.	75/325, par. 69 *Voir également* : 73/341, par. 50 ; 72/313, par. 80 71/323, par. 65 ; 69/321, par. 40	L'Assemblée générale […] prie le Bureau des ressources humaines du Secrétariat de continuer, à sa soixante-dix-septième session, la pratique consistant à faire un exposé au Groupe de travail spécial sur le respect de l'équilibre entre les genres et de l'équilibre géographique parmi les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et les membres du Conseil de direction de l'Organisation, en précisant lesquelles parmi ces personnes sont originaires des États qui sont membres permanents du Conseil de sécurité.	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	À la soixante-neuvième session, le Groupe de travail spécial avait entendu, le 22 mars 2016, un exposé du Directeur par intérim de la Division de la planification stratégique, du recrutement et des affectations, qui relève du Bureau de la gestion des ressources humaines (Département de la gestion), sur l'équilibre entre les genres parmi les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et les membres du Conseil de direction de l'Organisation et l'origine régionale de ceux-ci. À la soixante-douzième session, le Groupe de travail spécial a entendu un exposé de la Sous-Secrétaire générale aux ressources humaines sur le respect de l'équilibre entre les genres parmi les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et les membres du Conseil de direction de l'Organisation, et l'origine géographique de ceux-ci. À la soixante-quatorzième session, le Groupe de travail spécial a entendu un exposé de la Sous-Secrétaire

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				générale aux ressources humaines sur le respect de l'équilibre entre les genres et de l'équilibre géographique parmi les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et les membres du Conseil de direction de l'Organisation. Aux soixante-quinzième et soixante-dix-septième sessions, le Directeur de la Division des stratégies et des politiques du Bureau des ressources humaines (Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité) a présenté au Groupe de travail un exposé sur l'équilibre entre les genres et l'équilibre géographique parmi les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et les membres du Conseil de direction de l'Organisation.
172.	73/341, par. 46 *Voir également* : 72/313, par. 75 71/323, par. 61 ; 70/305, par. 43	L'Assemblée générale […] se félicite de nouveau que le Secrétaire général s'efforce de parvenir à une répartition juste et équitable des postes de chef de secrétariat des organismes des Nations Unies ainsi qu'au Conseil de direction de l'Organisation, pour ce qui est de l'équilibre entre les genres et de l'équilibre géographique, tout en s'assurant que les intéressés possèdent les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, conformément à l'Article 101 de la Charte et à ses résolutions 46/232 du 2 mars 1992, 51/241 et 71/263 du 23 décembre 2016, salue en particulier le fait que la parité des genres a été instaurée au sein du Conseil de direction et demande que d'autres mesures effectives soient prises à cet égard.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente. Dans ses résolutions 73/341 et 75/325, l'Assemblée a salué le fait que la parité des genres avait été atteinte au Conseil de direction et s'est félicitée de l'engagement pris par le Secrétaire général de parvenir à la parité des genres et de recruter le personnel sur une base géographique aussi large que possible dans l'ensemble de l'Organisation.
173.	72/313, par. 77	L'Assemblée générale […] rappelle sa résolution 52/12 B	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
	Voir également : 71/323, par. 62 ; 70/305, par. 44 ; 69/321, par. 43	du 19 décembre 1997, en particulier le paragraphe 2 dans lequel elle a noté que le Secrétaire général nommerait le vice-secrétaire général à l'issue de consultations avec les États Membres, souligne que la nomination, par le Secrétaire général, des hauts responsables de l'Organisation doit se faire de manière transparente et inclusive et être conforme aux dispositions des règlements intérieurs pertinents et à celles de la Charte et prie à cet égard le Secrétaire général d'annoncer suffisamment à l'avance les postes à pourvoir.		Dans sa résolution 73/341, l'Assemblée générale a appuyé la demande adressée par le Secrétaire général aux États Membres pour qu'ils soumettent le nom et la notice biographique de nationaux de leur pays dont la candidature à un poste de chef de secrétariat ou de haut responsable du Secrétariat pourrait être envisagée (par. 47).
174.	75/325, par. 67 *Voir également* : 73/341, par. 49 ; 72/313, par. 78 ; 71/323, par. 63 ; 70/305, par. 45	L'Assemblée générale […] réaffirme la nécessité d'assurer une répartition juste et équitable qui repose sur un équilibre entre les genres et une base géographique aussi large que possible, tout en veillant à la diversité du point de vue du multilinguisme, et rappelle à cet égard ses résolutions 46/232 et 51/241, adoptées sans mise aux voix, énonçant les principes selon lesquels la considération dominante dans le recrutement du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, et selon lesquels il doit être tenu compte de l'indépendance des candidates et candidats.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente.
175.	75/325, par. 66 *Voir également* : 72/313, par. 79 ; 71/323, par. 64	L'Assemblée générale [...] prie de nouveau le Secrétaire général de continuer à s'efforcer de parvenir à une répartition géographique équitable au Secrétariat et de garantir une répartition	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		géographique aussi large que possible dans tous les départements et bureaux et pour les postes de toutes les classes, y compris les postes de directeur et ceux de la catégorie des fonctionnaires de rang supérieur.		
176.	72/313, par. 81	L'Assemblée générale [...] invite les institutions spécialisées, les fonds et les programmes à tenir à jour sur leurs sites Web officiels les informations concernant les chefs de secrétariat passés et en fonctions dans un souci de transparence et d'accessibilité des archives.	Institutions spécialisées, fonds et programmes	Le Secrétariat a informé les chefs de secrétariat des institutions spécialisées, fonds et programmes de l'invitation de l'Assemblée. Un certain nombre d'entre eux ont répondu que cette disposition avait déjà été appliquée.
177.	72/313, par. 82	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétariat de présenter au Groupe de travail spécial à la soixante-treizième session un exposé sur la question des candidatures des hauts responsables de l'Organisation des Nations Unies actuellement en fonctions de manière à renforcer la transparence et l'équité de la procédure de nomination.	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	À la soixante-treizième session, la Sous-Secrétaire générale aux ressources humaines a présenté un exposé au Groupe de travail.

Thème IV : Renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
A. Dispositions relatives aux compétences de la présidence de l'Assemblée générale				
178.	70/305, par. 57	L'Assemblée générale […] décide que son Président élu prêtera serment, comme indiqué à l'annexe I de la présente résolution, au moment où le marteau lui sera remis, à la dernière séance plénière de la session finissante, et décide que le	Présidence de l'Assemblée générale, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente. Le Président élu pour la soixante et onzième session de l'Assemblée générale a été le premier à prêter serment, à la 118e séance plénière de la soixante-dixième session de l'Assemblée, le 13 septembre 2016.

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
		texte du serment sera annexé à son Règlement intérieur.		Le Règlement intérieur révisé a été publié sous la cote A/520/Rev.19 ; le texte du serment figure à l'annexe X dudit document. Dans sa résolution 71/323, l'Assemblée générale s'est félicitée que son Président à sa soixante et onzième session ait prêté serment et observé un code de conduite, dont le texte figurait aux annexes X et XI du Règlement intérieur, contribuant ainsi à renforcer la transparence et la responsabilité du Bureau (par. 67).
179.	70/305, par. 58	L'Assemblée générale […] décide également que son Président respectera un code de conduite, comme indiqué à l'annexe II de la présente résolution, et décide que le texte dudit code sera annexé à son Règlement intérieur.	Présidence de l'Assemblée générale, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente. Le Règlement intérieur révisé a été publié sous la cote A/520/Rev.20 ; le texte du code de conduite que doit suivre le (la) Président(e) de l'Assemblée générale figure à l'annexe XI dudit document.
180.	72/313, par. 85 *Voir également* : 71/323, par. 69 ; 70/305, par. 49 ; 69/321, par. 46 ; 68/307, par. 31 ; 67/297, par. 27 ; 66/294, par. 29 ; 65/315, par. 24 ; 64/301, par. 13 ; 63/309, par. 4	L'Assemblée générale [...] invite la présidence à continuer de tenir régulièrement des réunions d'information sur ses activités, y compris ses voyages, à l'intention des États Membres.	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente.
181.	70/305, par. 51 *Voir également* : 69/321, par. 48 ; 68/307, par. 33	L'Assemblée générale […] invite tout président élu à avoir des échanges avec le Conseil des présidents de l'Assemblée générale afin de tirer parti de l'expérience de ses prédécesseurs en ce qui concerne les meilleures pratiques et les enseignements qu'ils en ont tirés.	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente.
182.	72/313, par. 90	L'Assemblée générale [...] félicite vivement son Président à sa soixante-douzième session d'avoir établi les dialogues du matin,	Présidence de l'Assemblée générale, États Membres	Le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session a inauguré la pratique consistant à tenir régulièrement des dialogues du matin avec les

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		discussions informelles entre représentants permanents consacrées aux aspects de fond et aux aspects pratiques de ses activités, et se déclare extrêmement favorable à la poursuite de la précieuse pratique consistant à tenir régulièrement des rencontres entre la présidence et les représentants permanents.		représentantes et représentants permanents. Cette pratique s'est poursuivie jusqu'à la soixante-quinzième session.
183.	73/341, par. 60 *Voir également* : 72/313, par. 87 ; 71/323, par. 71 ; 70/305, par. 52 ; 69/321, par. 49 ; 67/297, par. 32 ; 66/294, par. 36 ; 65/315, par. 28 ; 64/301, par. 17 ; 60/286, annexe, par. 9	L'Assemblée générale [...] souligne l'importance que revêt le rapport de passation de fonctions pour la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence, conformément à sa résolution 69/321 et à d'autres mandats sur la question énoncés dans les résolutions sur la revitalisation de ses travaux.	Présidence de l'Assemblée générale, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente. Dans une lettre datée du 17 septembre 2018, le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session a communiqué à l'ensemble des États Membres le condensé des meilleures pratiques et des enseignements tirés établi par son prédécesseur sur la base du document type élaboré par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, avec l'assistance technique de ce dernier. De la soixante-treizième à la soixante-seizième session, la présidence a poursuivi cette pratique et communiqué à tous les États Membres le rapport de passation de fonctions destiné aux personnes qui prendraient la présidence.
184.	75/325, par. 80 *Voir également* : 73/341, par. 59	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétariat de publier à sa soixante-dix-septième session, dans la limite des ressources existantes, en coordination avec le Bureau de la présidence, un recueil des pratiques optimales des présidences passées qui pourrait contribuer à renforcer la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence.	Secrétariat, en coordination avec le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale	Des informations à jour ont été communiquées à la soixante-dix-septième session.
185.	72/313, par. 101 *Voir également* :	L'Assemblée générale [...] prie sa Présidente, en coopération avec le Secrétariat, de rendre compte	Présidence de l'Assemblée générale, Département	Disposition appliquée de manière permanente. La présidence de

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
	71/323, par. 84 ; 70/305, par. 69 ; 69/321, par. 56 ; 68/307, par. 40 ; 67/297, par. 29	au Groupe de travail spécial, à sa soixante-treizième session, de l'exécution de toutes les tâches confiées à elle en vertu de la présente résolution et des résolutions antérieures.	de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	l'Assemblée générale rend compte de la question au Groupe de travail.
186.	58/126, annexe, sect. A, par. 7	En juin de chaque année, après avis des États Membres et consultations avec le Président en exercice et le Secrétaire général, le Président élu de l'Assemblée générale propose une ou plusieurs questions d'intérêt mondial sur lesquelles les États Membres seront invités à faire des observations au cours du débat général de la session à venir de l'Assemblée. Il faudrait que l'ensemble des États Membres reçoivent un résumé des vues communiquées par certains d'entre eux. Ces propositions sur la (les) question (s) sont sans préjudice du droit souverain qu'ont les États Membres de décider seuls de la teneur de leur déclaration au débat général.	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. Le Président élu pour la soixante-quatorzième session a proposé le thème suivant : « Dynamiser les efforts faits au niveau multilatéral en faveur de l'élimination de la pauvreté, d'une éducation de qualité, de l'action climatique et de l'inclusion ». Le Président élu pour la soixante-quinzième session a proposé le thème suivant : « L'avenir que nous voulons, l'ONU qu'il nous faut : réaffirmons notre attachement collectif au multilatéralisme – faire face à la COVID-19 au moyen d'une réelle action multilatérale ». Le Président élu pour la soixante-seizième session a proposé le thème suivant : « Miser sur l'espoir pour renforcer la résilience afin de se relever de la COVID-19, reconstruire durablement, répondre aux besoins de la planète, respecter les droits des personnes et revitaliser l'Organisation des Nations Unies ». Le Président élu pour la soixante-dix-septième session a proposé le thème suivant : « Un tournant décisif : des solutions transformatrices face à des défis intriqués ». Le Président élu pour la soixante-dix-huitième session a proposé le thème suivant : « Rétablir la confiance et raviver la solidarité mondiale : accélérer l'action menée pour réaliser le Programme 2030 et ses objectifs de développement durable en faveur de la paix, de la prospérité, du progrès et de la durabilité pour tout le monde ».

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
187.	71/323, par. 73	L'Assemblée générale [...] décide, dans le plein respect du principe du roulement géographique établi dans sa résolution 33/138 du 19 décembre 1978, de tenir des dialogues interactifs informels avec les candidats au poste de président de l'Assemblée générale, contribuant ainsi à la transparence et à l'ouverture de la procédure, et demande aux candidats de lui exposer leur vision stratégique.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. Dans sa résolution 72/313, l'Assemblée a accueilli avec la plus grande satisfaction l'organisation de dialogues informels avec les candidats au poste de président de l'Assemblée générale et la communication de leur vision stratégique, comme prévu au paragraphe 73 de la résolution 71/323 (par. 88). De la soixante-treizième à la soixante-dix-septième session, la présidence a organisé un dialogue interactif informel avec les personnes candidates à la présidence de l'Assemblée générale.
188.	72/313, par. 89	L'Assemblée générale […] prie le Groupe de travail spécial d'établir en consultation étroite avec la présidence de l'Assemblée générale des lignes directrices sur le dialogue interactif informel avec les candidats au poste de président de l'Assemblée générale portant entre autres sur la question des participants, la durée et les modalités du dialogue.	Groupe de travail spécial	Dans sa résolution 73/341, l'Assemblée générale a invité son président à organiser, conformément à la résolution 71/323, un dialogue interactif informel entre les États Membres et le, la ou les candidat(e)(s) à la présidence sous la forme d'une séance de questions-réponses ciblées et pertinentes, qui s'inscrive dans le prolongement de l'exposé de la vision stratégique du, de la ou des candidat(e)(s) et s'appuie sur les plans et les priorités que chaque candidat(e) envisage pour son mandat, et insisté sur la nécessité de prévoir suffisamment de temps pour que tous les participants aient la possibilité de poser des questions (par. 61).
B. Dispositions relatives à l'appui financier, logistique et technique apporté à la présidence de l'Assemblée générale				
189.	72/313, par. 96 *Voir également* : 71/323, par. 79 ; 70/305, par. 64 ; 69/321, par. 54 ; 68/307, par. 38	L'Assemblée générale […] prie le Secrétaire général de lui proposer, dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2020, une révision des ressources allouées au Bureau de la présidence selon les procédures existantes et en particulier l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et compte tenu des délibérations	Secrétaire général	En application de la résolution 70/305, le Secrétaire général a fait, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, les propositions suivantes : a) création d'un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-5, dont le (la) titulaire serait chargé(e) de gérer la continuité et le transfert des connaissances entre les présidences et entre les sessions et de contribuer

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		tenues par le Groupe de travail spécial sur la question et, à cet égard, attend avec intérêt d'examiner ces propositions durant la partie principale de sa soixante-quatorzième session.		à l'établissement du rapport de fin de mandat de la présidence ainsi qu'à la passation de pouvoirs ; b) création de quatre emplois de temporaire (autres que pour les réunions) supplémentaires (2 D-2, 1 D-1 et 1 P-5) pendant la période d'un mois où les équipes se chevauchent, et ce sur une base annuelle, afin de permettre aux nouvelles présidences de tirer le meilleur parti de la période de transition (voir A/72/6 (Sect. 1), par. 1.8 et 1.26). Au terme de la partie principale de sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé de ne pas créer l'emploi de classe P-5 demandé, mais elle a approuvé la création des emplois de temporaire (autre que pour les réunions) pendant la période d'un mois où les équipes se chevauchent afin de permettre aux nouvelles présidences de tirer le meilleur parti de la période de transition (voir résolution 72/263). Conformément à la résolution 72/313 et à la recommandation formulée dans le rapport de l'Équipe spéciale sur le fonctionnement du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a de nouveau inscrit dans le projet de budget-programme pour 2020 la création d'un emploi de classe P-5 supplémentaire en vue d'aider le Bureau de la présidence à assurer la continuité des activités et le transfert des connaissances entre les présidences et entre les sessions, et de contribuer à l'établissement du rapport de fin de mandat de la présidence ainsi qu'à la transmission des informations lors de la passation des pouvoirs (voir A/74/6 (Sect. 1), par. 1.7). À la fin de la partie principale de la soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a décidé de ne pas approuver la proposition de création de l'emploi de classe P-5 demandé et a décidé de maintenir la durée de la

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
				période de transition à un mois (voir résolution 74/262, par. 36).
190.	72/313, par. 83 *Voir également* : 71/323, par. 66 ; 70/305, par. 46	L'Assemblée générale [...] félicite son Président à sa soixante-douzième session d'avoir renforcé la transparence et l'ouverture du Bureau de la présidence, notamment grâce à la poursuite des pratiques décrites au paragraphe 66 de la résolution 71/323 et d'avoir fourni de sa propre initiative le résumé de sa déclaration de situation financière personnelle, et invite ses futurs présidents à suivre ces bonnes pratiques.	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. Des informations détaillées sur les finances, les voyages, la dotation en personnel et les activités du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale sont diffusées sur le site Web de la présidence.
191.	70/305, par. 53	L'Assemblée générale […] prie également son Président de préserver les archives et la mémoire institutionnelle au cours de son mandat et de se servir des installations dont l'Organisation dispose pour la tenue et l'archivage des dossiers, en tenant compte des normes et pratiques en la matière.	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition devant être appliquée de manière permanente.
192.	71/323, par. 72 *Voir également* : 70/305, par. 54	L'Assemblée générale […] soutient les efforts faits jusqu'à présent par le Bureau de son Président, avec l'aide de la Section des archives et de la gestion des dossiers du Département de la gestion du Secrétariat, en matière d'archivage et de tenue des dossiers, et souligne qu'il est nécessaire de continuer à réfléchir aux méthodes à adopter afin de bien préserver la mémoire institutionnelle du Bureau.	Secrétaire général	Disposition devant être appliquée de manière permanente, sachant que les documents pertinents doivent être transmis par le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale.
193.	75/325, par. 79 *Voir également* : 73/341, par. 58.	L'Assemblée générale […] prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à la préservation et au renforcement de la	Secrétariat	Disposition devant être appliquée de manière permanente.

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
		mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence et à la revitalisation de ses travaux, en se servant des moyens dont l'Organisation dispose pour la tenue et l'archivage des dossiers, en particulier la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et le Département de la communication globale du Secrétariat.		
194.	70/305, par. 59	L'Assemblée générale […] prie le Bureau de la déontologie du Secrétariat et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences d'organiser une séance d'orientation à l'intention de tous ses présidents et des membres de leur Bureau, avant qu'ils n'entrent en fonctions.	Bureau de la déontologie, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente. Les 7 et 8 septembre 2016, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a organisé, à l'intention du Président élu pour la soixante et onzième session et de son équipe, une séance d'orientation comprenant notamment des exposés sur les sujets suivants : appui à la gestion des conférences ; Règlement intérieur de l'Assemblée générale ; programme de travail de la soixante et onzième session ; déontologie, principe de responsabilité et contrôle ; meilleures pratiques en matière de gestion des archives numériques ; communication et médias ; questions relatives au budget, aux finances, aux ressources humaines et à l'administration ; services protocolaires mis à la disposition du Président de l'Assemblée générale. Des séances d'orientation ont été organisées à l'intention des Présidents élus de la soixante-treizième, soixante-quatorzième, soixante-quinzième, soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions.
195.	72/313, par. 94 *Voir également* :	L'Assemblée générale […] demande de nouveau au Secrétaire général d'envisager de détacher du	Secrétaire général, chefs de secrétariat des institutions	Disposition devant être appliquée de manière permanente.

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
	71/323, par. 77 ; 70/305, par. 61	personnel au Bureau de la présidence de façon plus systématique à la demande de celle-ci et invite de nouveau les chefs de secrétariat des fonds, programmes et institutions spécialisées à faire de même.	spécialisées, fonds et programmes	
196.	70/305, par. 62	L'Assemblée générale […] décide que ses Présidents doivent faire une déclaration de situation financière lorsqu'ils prennent et quittent leurs fonctions, dans le respect du dispositif de transparence financière concernant les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies.	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition devant être appliquée de manière permanente.
197.	70/305, par. 65	L'Assemblée générale [...] prie également le Secrétaire général de mettre les ressources autres que les ressources humaines à la disposition de ses présidents dès la date de leur élection.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente. Dans sa résolution 72/313, l'Assemblée générale a pris note de la pratique consistant à mettre les ressources prévues au budget-programme à l'intention du Bureau de la présidence, autres que celles qui concernent le personnel, à la disposition de ses présidents dès la date de leur élection (par. 97).
198.	72/313, par. 100 *Voir également* : 71/323, par. 83 ; 70/305, par. 67	L'Assemblée générale [...] demande de nouveau que les contributions autres qu'en nature transitent par le fonds d'affectation spéciale et se félicite des mesures prises à cet égard par son Président à sa soixante-douzième session.	Présidence de l'Assemblée générale, Bureau de la déontologie	Disposition devant être appliquée de manière permanente. Dans sa résolution 72/313, l'Assemblée générale s'est félicitée de la poursuite de la pratique consistant à obtenir l'aval du Bureau de la déontologie pour toutes les contributions provenant de sources autres que les États Membres, et a préconisé instamment l'adhésion à cette pratique (par. 99).
199.	73/341, par. 62 *Voir également* : 70/305, par. 68	L'Assemblée générale [...] encourage le Bureau de la présidence à publier sans tarder tous les documents utiles, y compris les déclarations, lettres, comptes rendus de voyage, comptes rendus d'activité, décisions et communiqués de presse, sur	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		les sites Web correspondants de l'Organisation.		
200.	72/313, par. 98 *Voir également* : 71/323, par. 81 ; 70/305, par. 66 ; 69/321, par. 55 ; 68/307, par. 39 ; 67/297, par. 28 ; 66/294, par. 33 ; 64/301, par. 12	L'Assemblée générale [...] souligne l'importance des contributions des États Membres au fonds d'affection spéciale pour le Bureau de la présidence, note à cet égard avec satisfaction les contributions qui ont été versées au fonds et encourage les États Membres à continuer d'y contribuer et à permettre que les contributions non dépensées durant une session restent disponibles au cours des mandats suivants.	États Membres	Depuis l'adoption de la résolution 66/294, un certain nombre de contributions ont été versées au fonds d'affectation spéciale pour le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale. En outre, chaque nouveau Président ou nouvelle Présidente de l'Assemblée reçoit des informations sur le fonds d'affectation spéciale et ses modalités de fonctionnement. Depuis la soixante et onzième session, les présidences publient sur leur site Web des informations concernant les contributions versées au fonds d'affectation spéciale.
201.	73/341, par. 52 *Voir également* : 72/313, par. 92 ; 71/323, par. 74 ; 70/305, par. 55 ; 69/321, par. 50 ; 68/307, par. 34	L'Assemblée générale [...] invite les États Membres à examiner sur un pied d'égalité les candidatures féminines et masculines à sa présidence et engage ses présidentes et présidents élus à continuer de s'employer à parvenir à un équilibre entre les genres et à un équilibre géographique au Bureau de la présidence.	États Membres	Disposition devant être appliquée de manière permanente.
202.	75/325, par. 76 et 78 *Voir également* : 73/341, par. 56 ; 72/313, par. 93 ; 71/323, par. 75 ; 70/305, par. 56 ; 69/321, par. 51 ; 68/307, par. 35 ; 67/297, par. 30 ; 66/294, par. 34 ; 65/315, par. 26	76. L'Assemblée générale [...] prie le Secrétaire général de continuer à apporter à son président ou à sa présidente, dans la limite des ressources existantes, l'appui administratif, technique, logistique et protocolaire qui lui est nécessaire pour s'acquitter efficacement des mandats qui lui sont confiés en sa qualité de responsable de l'un des organes principaux de l'Organisation. 78. [Elle] prie le Secrétariat de faire à l'intention du Groupe de travail spécial, à sa soixante-dix-septième session, un bilan par écrit, assorti de recommandations,	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente. Le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a présenté un exposé au Groupe de travail spécial le 9 juin 2020, à la soixante-quatorzième session, et le 11 mars 2021, à la soixante-quinzième session. Un exposé et un bilan par écrit ont été faits à la soixante-dix-septième session.

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
		ainsi qu'un exposé sur le fonctionnement du Bureau de la présidence, pour donner suite au rapport de l'équipe spéciale convoquée par le Secrétaire général en novembre 2015 distribué en annexe à la lettre datée du 11 mars 2016 adressée à son président par le Secrétaire général, en tenant compte de ses précédentes résolutions sur la question.		
203.	66/294, par. 35 *Voir également* : 65/315, par. 27 ; 64/301, par. 11 ; 59/313, par. 3 d)	L'Assemblée générale […] prie le Secrétaire général de continuer à s'employer, dans les limites des ressources convenues, à faire en sorte que le Président dispose des services de protocole et de sécurité nécessaires et des bureaux dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions dans des conditions qui reflètent le niveau et le prestige de sa charge.	Secrétaire général	Le Département de la sûreté et de la sécurité continue d'assurer la protection rapprochée de la Présidente ou du Président de l'Assemblée générale dans les limites des ressources existantes et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences continue de fournir des services protocolaires au Bureau de la présidence de l'Assemblée. De plus, de nouveaux locaux ont été mis à la disposition du Bureau dans le bâtiment des conférences rénové.
204.	71/323, par. 76 *Voir également* : 70/305, par. 60 ; 69/321, par. 52 ; 68/307, par. 36 ; 67/297, par. 31 et 32 ; 66/294, par. 36 ; 65/315, par. 28 ; 63/309, par. 5 ; 60/286, annexe, par. 9	L'Assemblée générale […] souligne qu'il importe de mettre à la disposition du Bureau de son Président, dans les limites des ressources convenues, des membres du personnel du Secrétariat chargés de coordonner la transition entre le président sortant et son successeur de façon efficace et compétente, de gérer les relations entre le Président et le Secrétaire général et de préserver la mémoire institutionnelle, remercie les États Membres qui ont détaché du personnel de leur Mission permanente auprès du Bureau de son Président et encourage la poursuite de cette bonne pratique existante.	Secrétariat, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences fournit un appui technique, procédural et fonctionnel au Bureau de la présidence de l'Assemblée générale tout au long de l'année et informe les futures présidences et leurs équipes sur les travaux de la session à venir. Depuis 2016, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences organise chaque année des séances d'orientation. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences est aussi le coordonnateur des activités visant à préserver la mémoire institutionnelle concernant les travaux et pratiques de l'Assemblée générale.

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
205.	59/313, par. 3 b)	L'Assemblée générale […] décide de renforcer le rôle et l'autorité du Président de l'Assemblée générale : b) En renforçant les moyens mis à la disposition du Bureau du Président, dans les limites des ressources disponibles et sous réserve de l'examen par l'Assemblée générale du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, en vue de financer deux postes de haut niveau supplémentaires qui, à compter de la soixantième session de l'Assemblée, seront pourvus annuellement à la suite d'une concertation entre le Président sortant et son successeur.	Secrétaire général	Disposition appliquée depuis la soixantième session (A/61/483, p. 18).
206.	58/126, annexe, sect. A, par. 10	Les ressources en personnel et autres moyens d'appui du Bureau de la Présidence de l'Assemblée générale seront accrus dans les limites des ressources existantes, en tenant compte des dispositions du paragraphe 22 de l'annexe à la résolution 55/285. Cinq postes supplémentaires seront créés pour compléter l'appui actuel, dont trois seront pourvus sur une base annuelle, après consultations avec le nouveau Président ou la nouvelle Présidente, à compter de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée.	Secrétaire général	Disposition appliquée depuis la cinquante-neuvième session (A/61/483, p. 12, et A/62/608).
207.	55/285, annexe, par. 22 *Voir également* : 51/241, annexe, par. 44	De nouvelles mesures doivent être prises pour appliquer le paragraphe 44 de l'annexe à la résolution 51/241, en particulier en ce qui concerne l'appui fonctionnel à apporter au Président de l'Assemblée générale. En conséquence, des ressources adéquates devraient être mises à la	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente. Voir également les autres dispositions pertinentes.

N°	*Résolution*	*Texte de la disposition*	*Responsable(s) de l'application*	*Observations*
		disposition du bureau du Président dans les domaines d'activité qui relèvent de sa compétence. Le Secrétaire général est prié de prendre des mesures appropriées à cette fin et de présenter aux différentes commissions des propositions qu'elles examineront lors de la cinquante-sixième session de l'Assemblée.		
208.	59/313, par. 3 c)	L'Assemblée générale […] décide de renforcer le rôle et l'autorité du Président de l'Assemblée générale : c) En mettant à la disposition du Président de l'Assemblée générale des bureaux et salles de conférence qui lui permettent de s'acquitter de ses fonctions dans des conditions appropriées au niveau et au prestige de sa charge.	Secrétaire général	Depuis la soixante-huitième session, de nouveaux bureaux sont mis à la disposition du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale dans le bâtiment des conférences rénové.
209.	60/286, annexe, par. 11 *Voir également* : 58/126, annexe, sect. A, par. 11	L'Assemblée générale […] prie le Secrétaire général de continuer à prendre les dispositions voulues pour que des bureaux provisoires et autres moyens d'appui soient mis à la disposition de son président élu, comme le prévoit sa résolution 58/126.	Secrétaire général	Depuis la cinquante-neuvième session, des bureaux provisoires et autres moyens d'appui sont mis à la disposition de la future présidence (A/61/483, p. 12, et A/62/608, p. 7).